

# Urba 440<sup>U</sup>

## ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

### PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE URBASOLAR

### COMMUNE DE CHARROUX (03)



**Via**   
**Terra**  
agricultures & territoires  
[via.terra@orange.fr](mailto:via.terra@orange.fr)

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
GLOSSAIRE .....	5
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>6</b>
<b>1) DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE</b> .....	<b>8</b>
1.1 Description du projet.....	8
a) Le site visé .....	8
b) Choix du périmètre.....	9
c) Caractéristiques du site.....	10
d) Le projet porté.....	15
1.2 Eléments de contexte.....	16
a) Contexte territorial.....	16
b) Contexte « politique » .....	20
1.3 Délimitation du territoire d'étude.....	26
<b>2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>30</b>
2.1 Contexte agricole général.....	30
a) L'Allier, premier département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes.....	30
b) Un territoire inséré au sein d'une petite région agricole spécifique : le Val d'Allier .....	37
c) Le potentiel agronomique des sols .....	39
2.2 Panorama de l'activité agricole locale.....	43
a) Les caractéristiques de l'agriculture du territoire d'étude .....	43
b) L'utilisation agricole des sols.....	52
c) Les filières présentes .....	55
2.3 La valorisation des production .....	58
2.4 Les liens à des partenaires en amont et en aval des filières .....	59
a) Les relations avec l'amont.....	60
b) Les relations avec l'aval.....	60
c) Liens à d'autres partenaires .....	63
2.5 Les enjeux agricoles.....	64
2.6 La valeur de l'économie agricole sur le territoire d'étude .....	65
a) La valeur des productions végétales .....	65
b) La valeur des productions animales.....	67
c) La valeur des aides.....	68

### 3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 70

3.1 Caractérisation de la zone agricole impactée .....	70
a) Evolution du périmètre projet.....	70
b) Les espaces agricoles impactés .....	72
c) Profil des exploitations concernées .....	76
3.2 La compatibilité du projet avec les documents de cadrage du territoire .....	79
a) Compatibilité avec la doctrine nationale .....	79
b) Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux.....	80
c) Compatibilité avec d'autres documents cadre.....	80
3.3 Les effets positifs.....	81
a) Des effets positifs directs .....	81
b) Des effets positifs indirects limités.....	81
3.4 Les effets négatifs.....	82
a) Les incidences du projet en termes de perte de surface agricole.....	82
b) Les incidences sur la qualité agronomique des sols.....	83
c) Les incidences agroenvironnementales .....	84
d) Les incidences sur l'emploi agricole .....	85
e) L'impact foncier du projet .....	86
f) L'impact sur le fonctionnement des exploitations.....	87
g) L'impact sur la dynamique agricole.....	88
h) Les impacts cumulés.....	89
i) Synthèse des impacts .....	89

### 4. LES MESURES ENVISAGÉES ET RETENUES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET..... 92

4.1 Les mesures d'évitement .....	92
a) ME1 : Recherche de sites dégradés.....	92
b) ME2 : Evitement des zones agricoles à forts enjeux .....	94
4.2 Les mesures de réduction .....	95
a) MR1 : La mise en place d'une coactivité d'élevage ovin .....	95
b) MA1 : Mise en place d'un suivi de la gestion pastorale du site .....	103
c) MR2 : Maintien de l'activité agricole jusqu'au démarrage des travaux.....	103

### 5. LES MESURES COLLECTIVES ENVISAGÉES (LE CAS ÉCHEANT) POUR CONSOLIDER L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE..... 104

5.1 Le calcul du montant de la compensation collective .....	104
--	-----

a) L'impact direct sur l'économie agricole .....	105
b) L'impact indirect sur l'économie agricole .....	105
c) La perte de potentiel agricole annuelle et la reconstitution du potentiel agricole .....	106
d) Le montant de la compensation collective .....	106
5.2 Des mesures compensatoires adaptées au contexte agricole local.....	107
a) MC1 : Œuvrer à la diversification des cultures.....	108
b) MC2 : Participer à la sensibilisation à la transition agroécologique.....	109
a) MC3 : Agir en faveur de l'irrigation .....	110
b) MC4 : Soutenir le renouveau du vignoble de Saint-Pourçain .....	111
5.3 Pilotage et suivi de la mesure retenue .....	114
<b>TABLES DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>115</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>118</b>
Annexe 1 : Bibliographie.....	119
Annexe 2 : Méthodologie .....	121
Annexe 3 : Détail du calcul du montant de la compensation.....	129
Annexe 4 : Personnes ressources sollicitées .....	130

## GLOSSAIRE

**AB** : Agriculture Biologique  
**AOC/AOP** : Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée  
**CETA** : Centre d'Etudes Techniques Agricole  
**CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole  
**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
**DOO** : Documents d'Objectifs et d'Orientations  
**DRAAF** : Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt  
**EARL** : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**ETA** : Entreprise de Travaux Agricoles  
**ETP** : Equivalent Temps Plein (pour comptabiliser les emplois agricoles, en incluant la pluriactivité)  
**GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  
**GIEE** : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental  
**GMS** : Grandes et Moyennes Surfaces  
**IAA** : Industrie Agroalimentaire  
**IDEL** : Institut de l'Elevage  
**IGP** : Indication Géographique Protégée  
**MAE** : Mesures Agro-Environnementales  
**MIN** : Marché d'Intérêt National  
**MWc** : Mégawatt Crête  
**ODG** : Organisme de Défense et de Gestion (pour les produits labellisés)  
**OPA** : Organisation Professionnelle Agricole  
**OTEX** : Orientation Technico-économique des Exploitations (la production dominante)  
**PAC** : Politique Agricole Commune  
**PBS** : Production Brute Standard (estimation du chiffre d'affaires généré par une exploitation)  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**RGA** : Recensement Général Agricole  
**RPG** : Registre Parcellaire Graphique  
**SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural  
**SARL** : Société Anonyme à Responsabilité Limitée  
**SAU** : Surface Agricole Utile  
**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale  
**SIE** : Surface d'Intérêt Ecologique  
**SIQO** : Signe Officiel de Qualité et d'Origine  
**SFP** : Surface Fourragère Principale  
**SPP** : Société de Portage de Projet  
**STH** : Surface toujours en herbe (prairies naturelles)  
**UGB** : Unité Gros Bétail (unité de référence pour comptabiliser le cheptel)  
**UTA** : Unité de Travail Annuel  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

## PREAMBULE

La prise en compte des impacts de projets en zone agricole a été inscrite dans la **LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**. Elle a été transcrite dans l'article L112-1-3 du Code Rural, qui explicite la conduite à tenir en cas de projet impactant une zone agricole :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage ».*

Les modalités d'application de cet article ont été précisées par le **décret n° 2016-1190 du 31 août 2016**.

Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier (pour les zones à urbaniser, l'affectation agricole doit remonter à trois années ; en l'absence de document d'urbanisme, à cinq années) ;
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares, seuil retenu pour le département de l'Allier.

⇒ **Le site du projet de parc photovoltaïque de Charroux correspondant à ces conditions de « localisation » et de « consistance » prévues par la loi, il doit faire l'objet d'une étude préalable agricole.**

Le décret no 2016-1190 spécifie les cinq rubriques du contenu d'une étude préalable agricole :

- 1 • Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 • Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 • L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 • Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet
- 5 • Les mesures de compensation collective envisagées, le cas échéant, pour consolider l'économie agricole

# 1) DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE

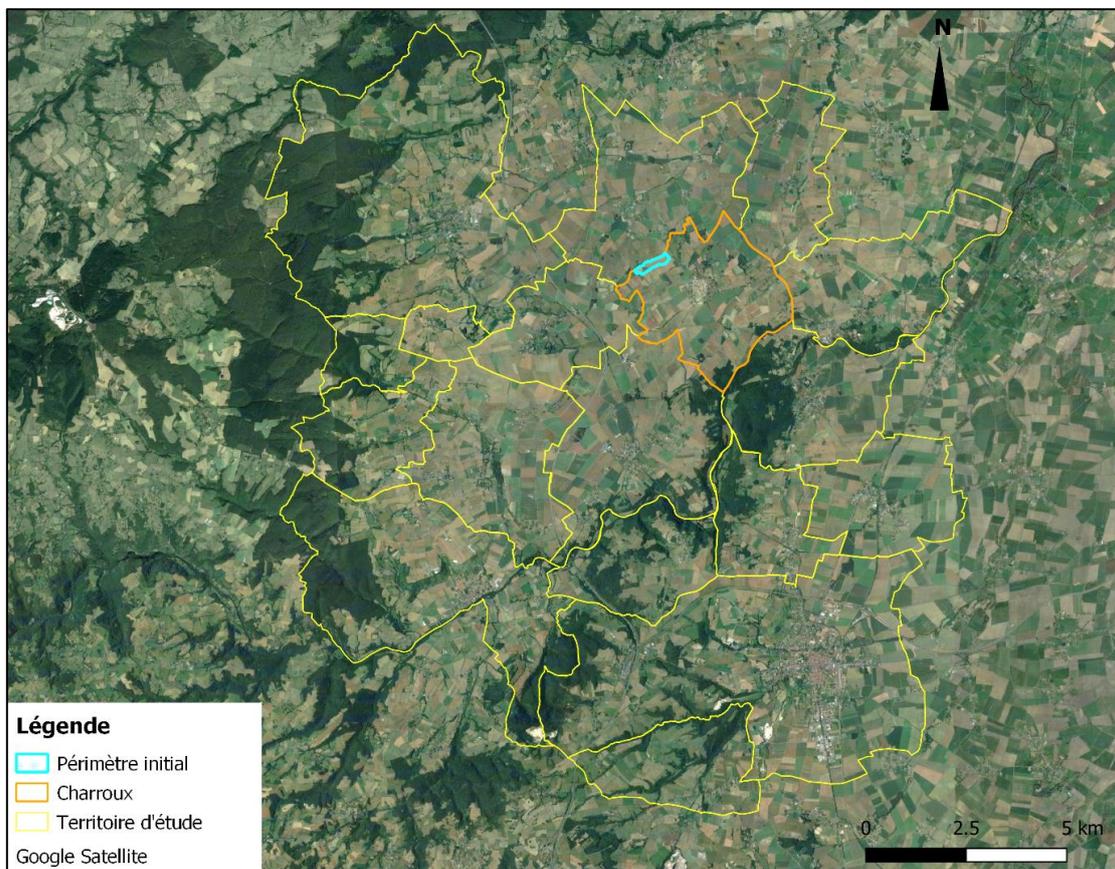
## 1.1 Description du projet

La société de portage de projet URBA 440, filiale à 100% de la société URBASOLAR, souhaite exploiter une unité de production photovoltaïque, raccordée au réseau électrique de distribution, dans un site situé au lieu-dit « Les Bassattes », dans la commune de Charroux.

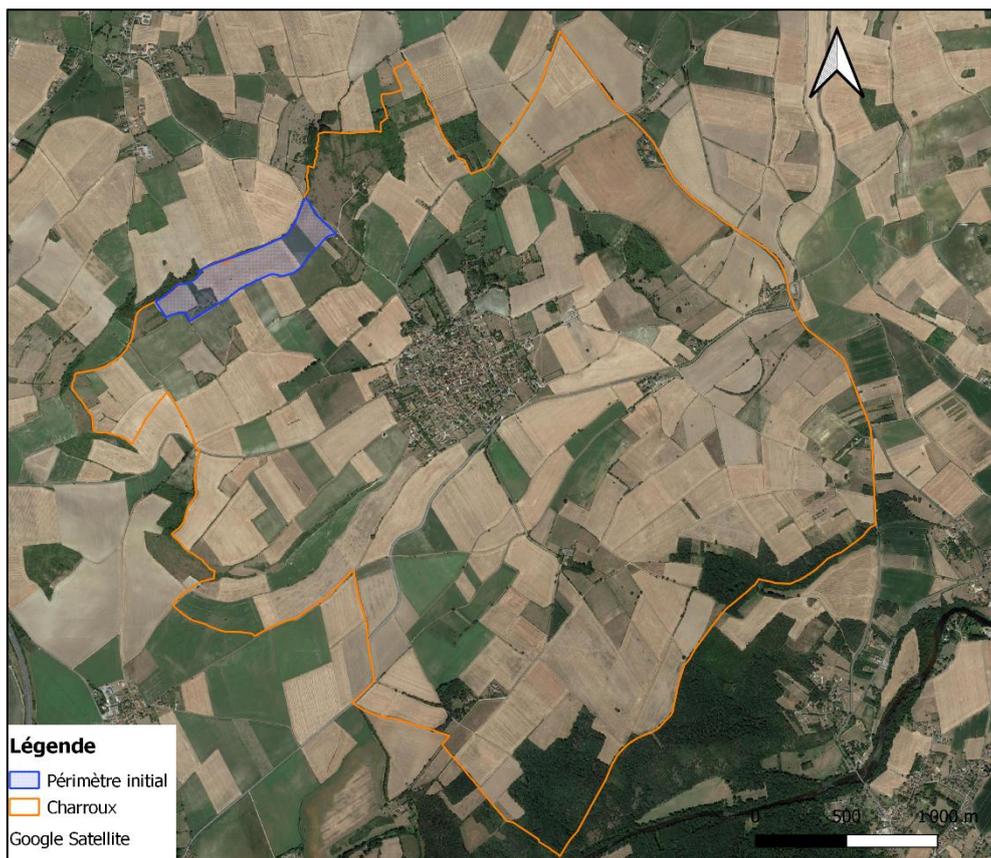
URBASOLAR, basé à Montpellier, est le premier spécialiste français indépendant du solaire photovoltaïque et contribue au développement de cette énergie sous toutes ses formes (centrales au sol, ombrières de parking, bâtiments, serres photovoltaïques...). La société représente 300 M€ de chiffre d'affaires en 2022 (+35% en 2022) ; 450 collaborateurs ; 69 centrales au sol en exploitation (556 MW en production) ; 580 000 personnes alimentées en électricité verte ; 10 GW construits à horizon 2030 ; 1 milliards d'euros investis.

### a) Le site visé

Le projet, dont **le périmètre couvre 16,9 ha**, est d'un seul tenant. Il est situé à la périphérie nord-ouest de la commune, en limite de la commune voisine de Taxat-Sénat, dans une zone rurale, à l'écart des principaux ensembles bâtis de ces deux communes (les bourgs de Charroux et de Taxat-Sénat sont situés à 1 km environ du site du projet).



Carte 1 : Localisation du projet sur fond Google Satellite (échelle du territoire d'étude)



Carte 2 : Localisation du projet sur fond Google Satellite (échelle de la commune de Charroux)

Les parcelles du site appartiennent à un ensemble de propriétaires privés, hormis une parcelle, qui est publique et appartient à la commune de Charroux (voir infra § 1.1.c).

Ces propriétaires et urba 440 ont convenu d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles qui seront définitivement retenues pour le projet. Ce dernier, d'une durée de 30 ans, couvrira la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

## b) Choix du périmètre

Ce site a été retenu par la commune de Charroux dans le cadre de sa politique d'urbanisation, d'aménagement du territoire et de développement économique. En effet la commune est un village classé « plus beau village de France », comptant un patrimoine bâti important, dont une partie est classée au titre des monuments historiques et relève des architectes des bâtiments de France (ABF). En 2008, a été créée une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) pour préserver le centre bourg ; en 2009 a été élaboré le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En raison des contraintes architecturales et paysagères s'imposant à la commune, les éoliennes sont interdites sur le territoire communal, tout comme la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Pour compenser ces interdictions, et permettre tout de même à Charroux de s'engager dans une transition énergétique, la mairie a fait le choix, dès le PLU de 2009, **de classer la zone du projet**, au lieu-dit « Les Bassattes » **en zone Ns** (zone naturelle dédiée au développement de l'énergie solaire).

Ce secteur a été choisi car il est le plus isolé du village, à l'écart du bâti, sans points de vue, et donc sans impact paysager, respectant la ZPPAUP et les directives de l'ABF.

Lors de l'élaboration du PLU, ont été consultés l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), la chambre d'agriculture et la préfecture, qui à l'époque avait donné un avis favorable au classement Ns de la zone.

Par ailleurs, le porteur de projet, URBA 440, a réalisé une recherche de sites alternatifs au projet, à l'échelle de la CCSPSL, qui n'a pas aboutie (voir infra § 4.1).

- ⇒ **Le projet s'inscrit donc dans une politique communale, portée par la Mairie de Charroux, en faveur du développement des énergies renouvelables.**
- ⇒ **Il répond aux enjeux de transition énergétique du territoire, tout en respectant les contraintes architecturales et paysagères s'imposant à la commune (ZPPAUP, classements d'une partie du patrimoine bâti de la commune aux Monuments Historiques).**

### c) Caractéristiques du site

Les parcelles du site sont accessibles par deux chemins ruraux : l'un longe le site sur quasi toute sa bordure sud, l'autre le longe sur sa bordure est.

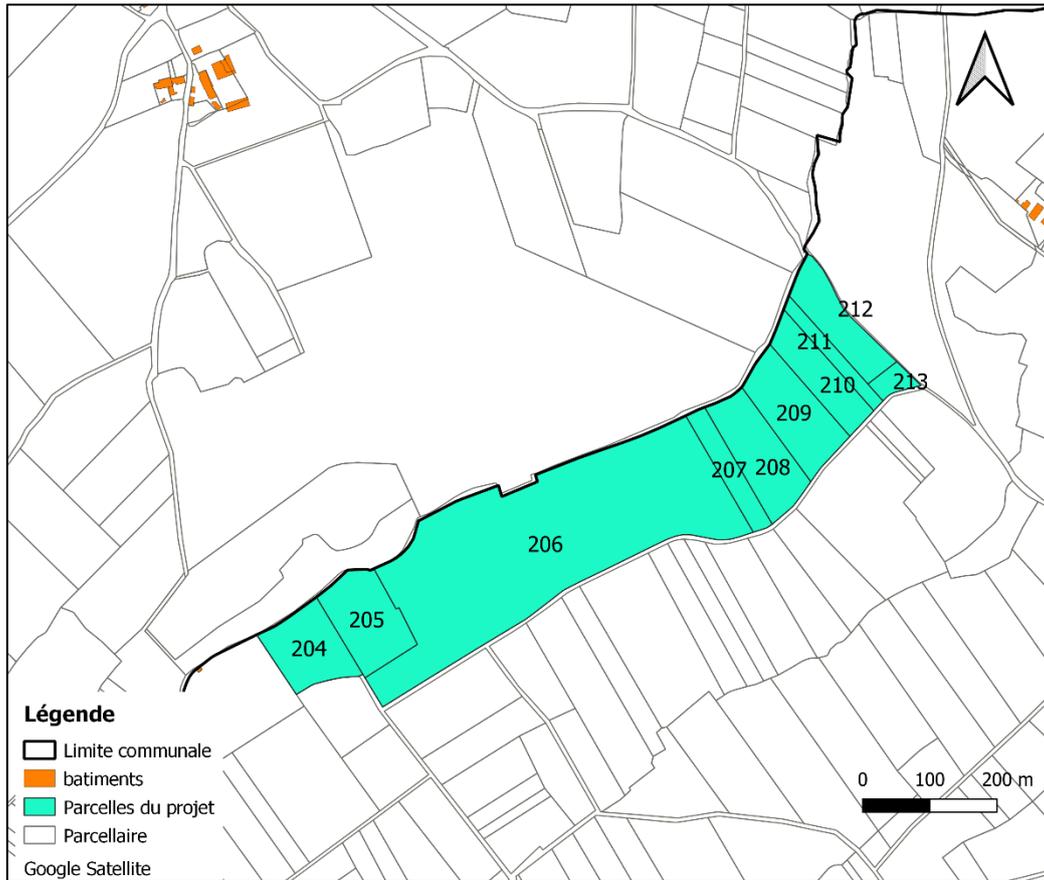
Par sa localisation, le site est rattaché à la **Limagne Bourbonnaise**, plaine agricole fertile qui prolonge dans l'Allier la vaste Grande Limagne d'Auvergne, plaine créée à partir d'un fossé d'effondrement entre les massifs de la Chaîne des Puys et des Monts du Forez.

#### ✓ L'organisation du parcellaire

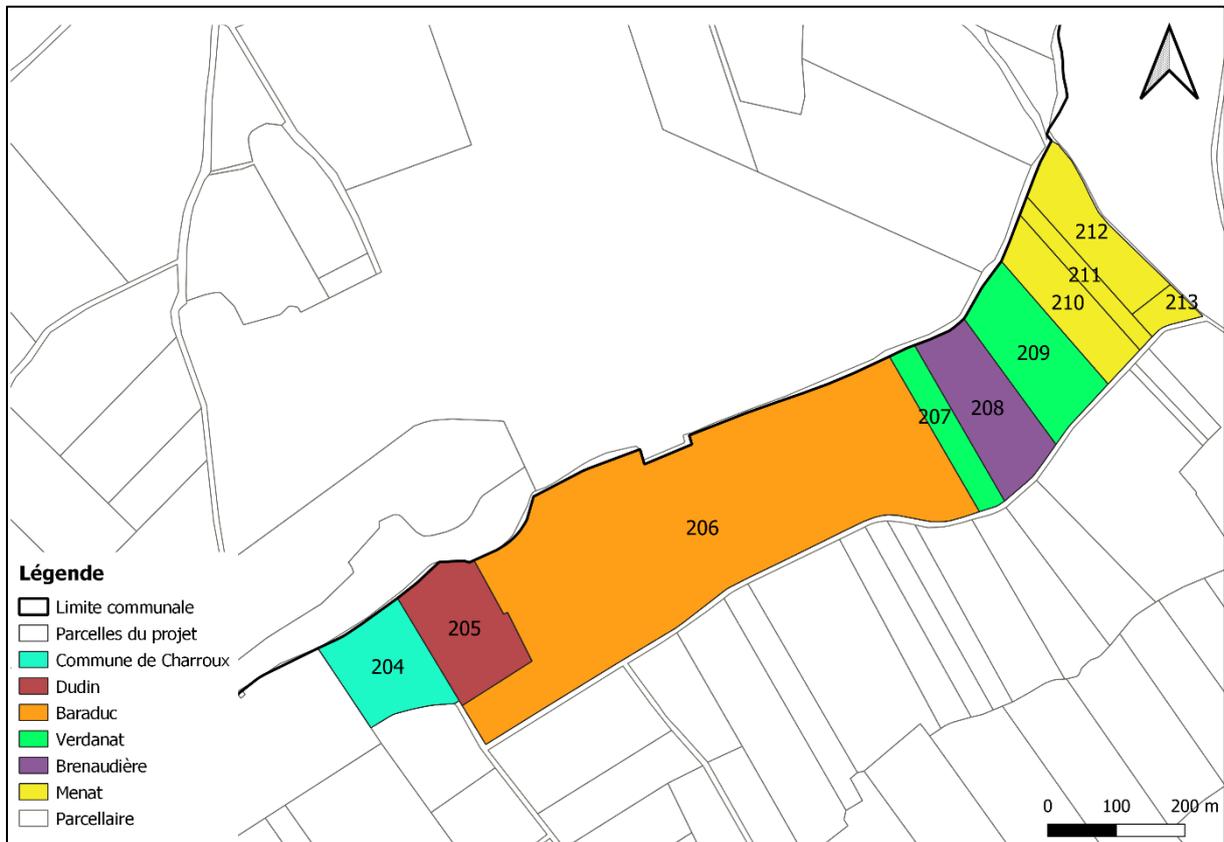
Le site du projet couvre un ensemble de dix parcelles cadastrales, identifiées au sein du cadastre en section D. Il concerne six propriétaires, un public (la commune de Charroux) et cinq privés, ainsi que **cinq exploitants agricoles** (quatre exploitations sociétaires et une exploitation individuelle). Les parcelles sont de taille variable (de 0,22 ha à 9,91 ha), mais pour la plupart de petite taille (inférieure à 1,5 ha).

Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire	Exploitant	Culture
204	1,18	Commune de Charroux	EARL Dudin	Blé tendre
205	1,35	M. et Mme Dudin	EARL Dudin	Blé tendre
206	9,91	M. Baraduc	GAEC Genest	blé tendre
207	0,62	M. Verdant	EARL Verdant	blé tendre
208	1,38	M. et Mme Brenaudière	EARL du Terroir de la Côte	blé tendre
209	1,44	M. Verdant	EARL Verdant	blé tendre
210	0,98	M. et Mme Menat	M. Mercier	Luzerne
211	0,41	M. et Mme Menat	M. Mercier	Luzerne
212	1,05	M. et Mme Menat	M. Mercier	Luzerne
213	0,22	M. et Mme Menat	M. Mercier	Luzerne

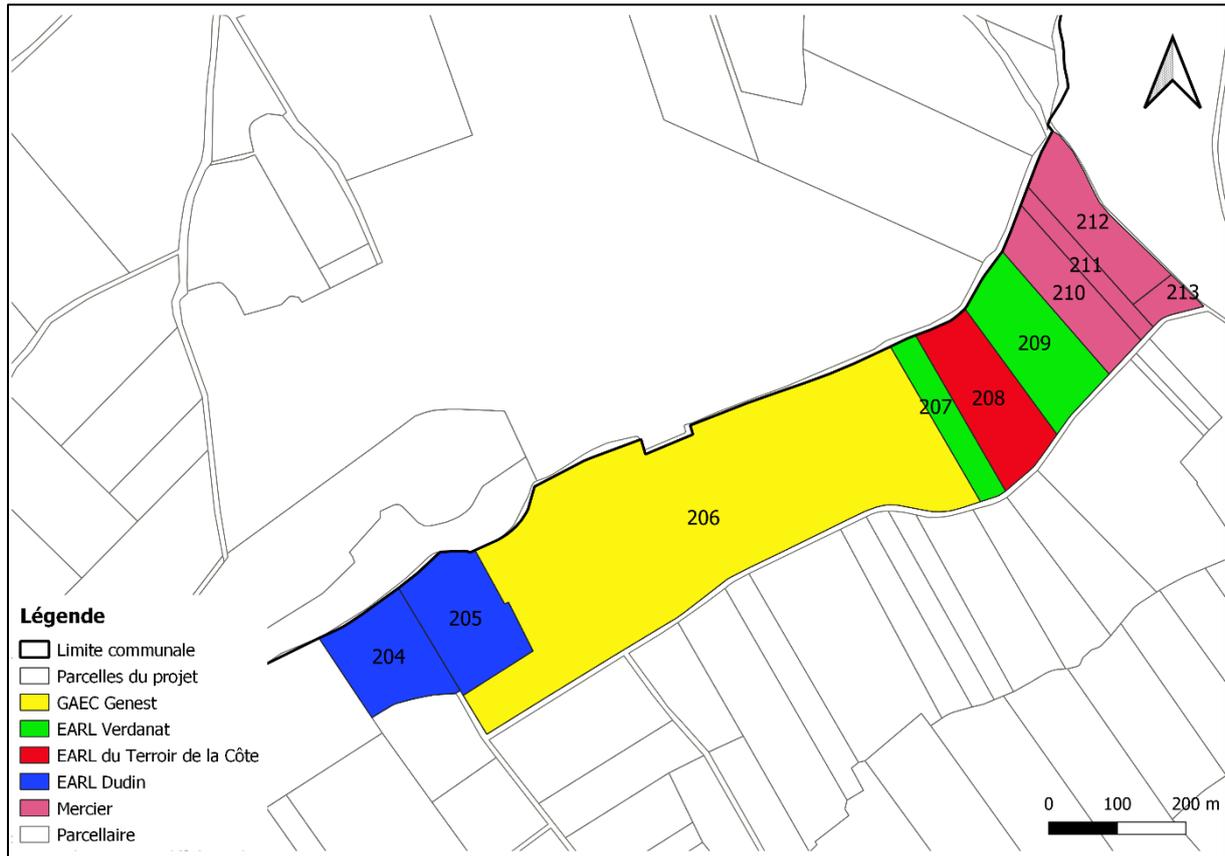
*Tableau 1 : Organisation du parcellaire sur le site du projet*



Carte 3 : Parcellaire du site (source : Plan Cadastral Informatisé 2020)



Carte 4 : Les propriétaires concernés



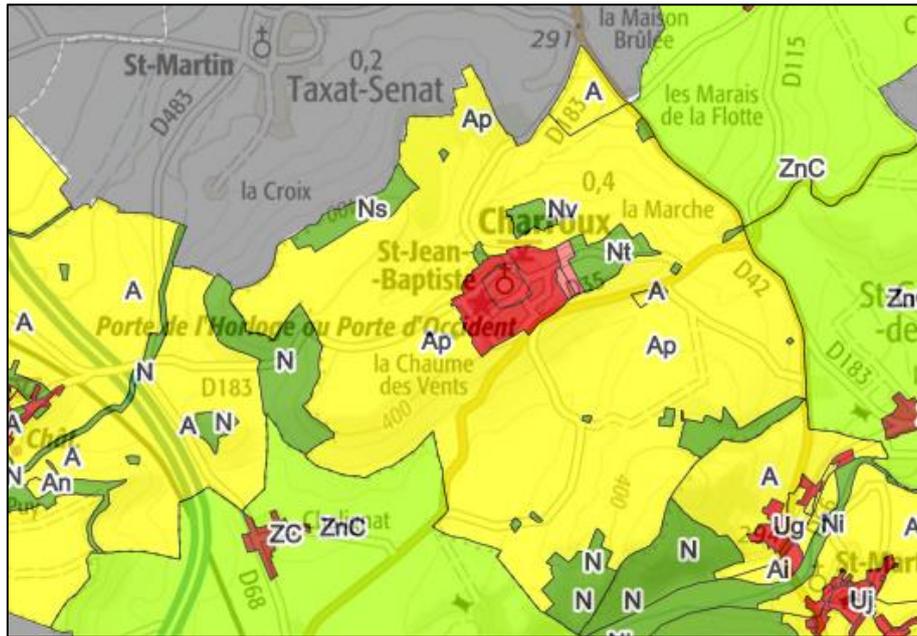
*Carte 5 : Les exploitants concernés*

**La majorité du site est exploitée** : seule une petite zone de 1,8 ha, au sein de la parcelle 206, la plus vaste, n'est pas déclarée au RPG (Registre Parcelaire Graphique). L'activité agricole déployée ici est de la céréaliculture majoritairement (au RPG 2021, l'essentiel du site était cultivé en blé tendre, les parcelles 210, 211, 212 et 213 l'étant en luzerne). Cette occupation agricole du site sera détaillée en partie 3 de l'étude.

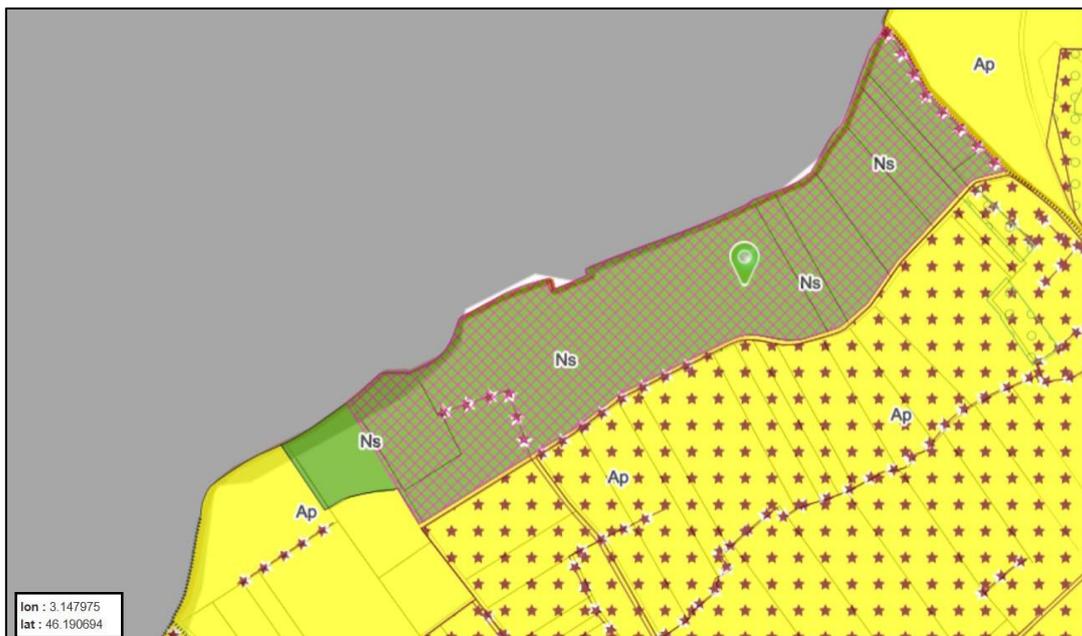
### ✓ L'urbanisme en vigueur

Le site du projet est **intégralement classé en zone Ns** (zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables : le règlement du PLU stipule que ce secteur Ns est destiné à regrouper les moyens de production d'énergie (panneaux solaires, cellules photovoltaïques), de manière à éviter l'altération de l'architecture de la cité par des installations techniques éparses).

Il jouxte sur la commune de Charroux une zone classée Ap (zone agricole où les constructions sont interdites, hormis des rénovations). La commune de Taxat-Sénat est quant à elle dépourvu de document d'urbanisme, et relève donc du RNU (Règlement National d'Urbanisme).



Carte 6 : PLU de Charroux et RNU de Taxat-Sénat (source : Géoportail de l'urbanisme)



Carte 7 : Extrait du règlement graphique du PLU de Charroux (source : PLU)

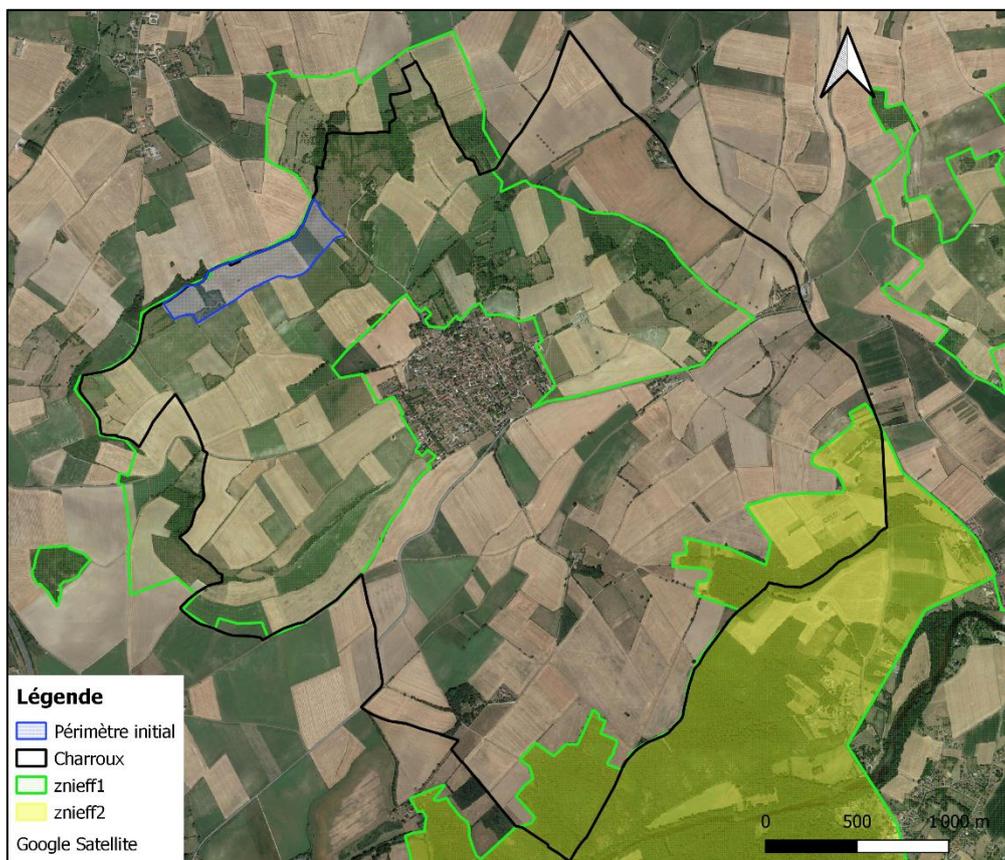
Le site est aujourd'hui cultivé mais sa vocation première, définie par le PLU depuis 14 ans, est la production d'énergie photovoltaïque, le zonage Ns ayant été défini en compensation des interdictions générées par le classement de la commune en site patrimonial remarquable (SPR ex ZPPAUP), pour permettre à la commune de Charroux de s'engager dans une transition énergétique et pouvoir contribuer à l'effort régional et national pour la lutte contre le réchauffement climatique. Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'UDAP 03, la Chambre d'Agriculture de l'Allier, La Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT) ainsi que la Communauté de Communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne ont tous émis un avis favorable à l'élaboration du plan local d'urbanisme et de son règlement.

Par ailleurs, la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur de 2011 précise que « les terrains utilisés pour l'agriculture mais dont le document d'urbanisme applicable a intégré une évolution future dans l'usage (zone à urbaniser, ...) pourront accueillir un projet de centrale solaire au sol »<sup>1</sup> (voir annexes).

Enfin, ce site se trouve totalement en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique. En effet, le site est éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du « cas 2 – le Terrain d'implantation se situe sur une zone naturelle d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), ou sur toute zone naturelle dont le règlement du document d'urbanisme autorise explicitement les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque », ce qui est le cas pour ce projet solaire sur la commune de Charroux.

### ✓ Les périmètres de protection environnementale

Le site du projet est localisé dans un secteur classé **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) **de type 1 « Coteaux calcaires de Charroux »**. Cette ZNIEFF englobe les coteaux calcaires situés à proximité du village de Charroux, au Sud du département de l'Allier (640 ha répartis sur Charroux et les communes proches). Ces milieux ouverts et secs présentent un intérêt pour la flore, ainsi que pour des papillons typiques de ces espaces.



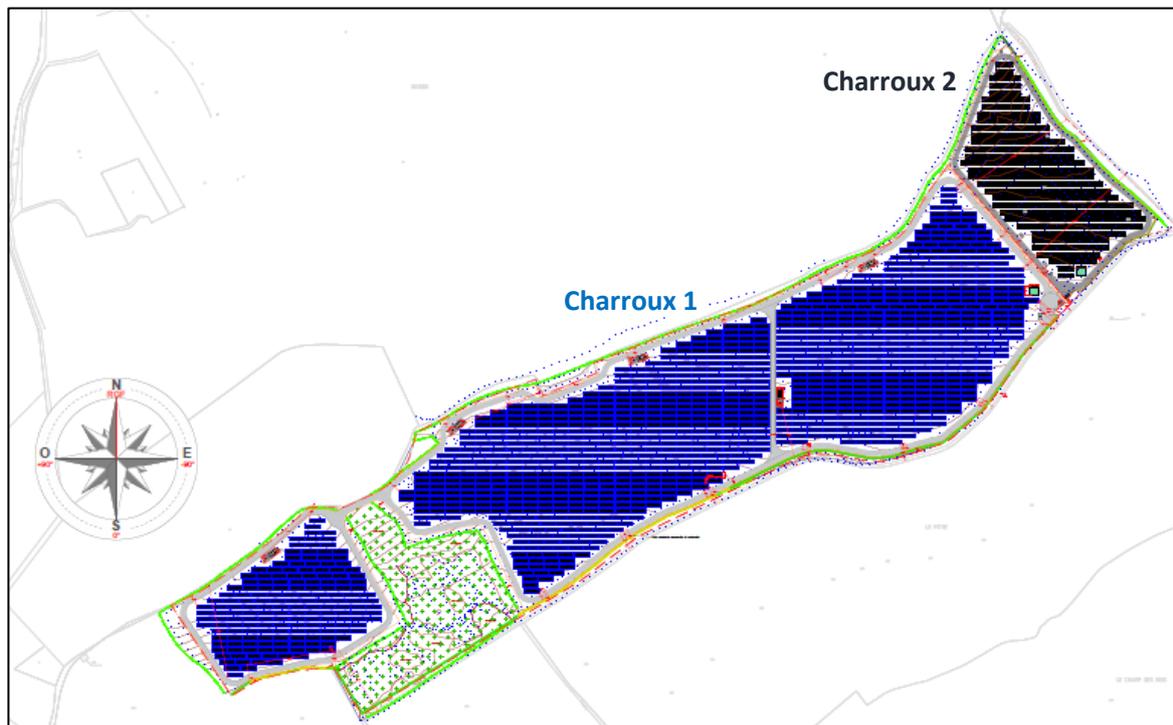
Carte 8 : Les zonages environnementaux (source : INPN 2020)

<sup>1</sup> Préfecture de Région Auvergne, 2011. Doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur, 10 p.

Le bas de la commune de Charroux est également en partie classé en ZNIEFF de type 1 et 2. Les enjeux environnementaux seront donc à prendre en considération dans le cadre du projet, et pourront, en complément des enjeux agricoles, entraîner le cas échéant une réduction du périmètre projet définitif comparativement au périmètre projet initial ; ces enjeux environnementaux font l'objet d'une étude d'impact environnementale, conduite par le bureau d'études Corieaulys.

#### d) Le projet envisagé

- ✓ Le projet tel qu'envisagé par URBASOLAR (via les sociétés de portage de projet URBA 301 pour la tranche 1 et URBA 440 pour la tranche 2) dans la zone NS de la commune de Charroux représente une superficie de 15,7 ha (13,3 ha pour la tranche 1 et 2,5 ha pour la tranche 2). La surface clôturée somme les surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), et l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 5 m ainsi que l'installation de la clôture et le recul de celle-ci vis-à-vis des limites séparatives. La somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation.
- ✓ Ce projet sera composé d'environ 1122 tables (Charroux 1) + 160 tables (Charroux 2) portant chacune environ 26 modules photovoltaïques, soit au total environ 1282 tables et 31 088 modules, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.
- ✓ Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 15,3 Mwc, soit une production équivalent à la consommation électrique moyenne d'environ 6300 foyers français, soit une population d'environ 14 500 personnes (avec une moyenne de 2,3 personnes par foyer). L'exploitation est prévue pour une durée minimum de 30 ans.



Plan 1 : Plan de masse du projet de centrale photovoltaïque au sol (source : Urba 301)

- ✓ Le projet porté par URBA 440 prévoit le **développement d'une coactivité pastorale** (élevage ovin, dans la continuité de l'engagement d'URBA 301 pour la première tranche du projet par le biais d'une convention de pâturage signée avec un éleveur local, le GAEC Chavenon, dont le siège d'exploitation est situé sur la commune voisine de Taxat-Sénat); ce type de démarche a déjà été engagé par la société dans d'autres parcs photovoltaïques qu'elle exploite.

## 1.2 Eléments de contexte

### a) Contexte territorial

Le projet porté par URBA 301 et URBA 440 est localisé à la limite nord de la commune de Charroux (362 habitants), dans le département de l'Allier, en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se positionne sur un plateau calcaire, entre les rivières de la Sioule et de la Bouble.

La commune est de superficie modérée (10,43 km<sup>2</sup>, la taille moyenne des communes en France métropolitaine étant de 14,88 km<sup>2</sup>), et possède une altitude modeste (min. 291 m, max. 426 m), à l'image du département de l'Allier qui est celui comptant les altitudes les moins élevées de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Charroux a pour particularité d'avoir été au Moyen-Âge une ville fortifiée autonome, avec ses privilèges propres. Cet héritage et le patrimoine associé lui ont valu l'obtention du label « Plus beau village de France » (il s'agit de la seule commune classée à ce titre dans le département).

Charroux fait partie de **la Limagne Bourbonnaise**, située entre Vichy et Saint-Pourçain-sur-Sioule, qui prolonge la Limagne d'Auvergne (Grande Limagne). Cette plaine bénéficie de qualités agronomiques (sols noirs, marneux, colorés par l'humus végétal) comparables à celles de la Grande Limagne, et se présente comme un damier de champs cultivés (blé, maïs, tournesol, etc.) dominés par des hauteurs arrondies (coteaux calcaires à l'ouest, qui sont le support d'une production viticole à Saint-Pourçain, plateaux caillouteux de la région vichyssoise à l'est).

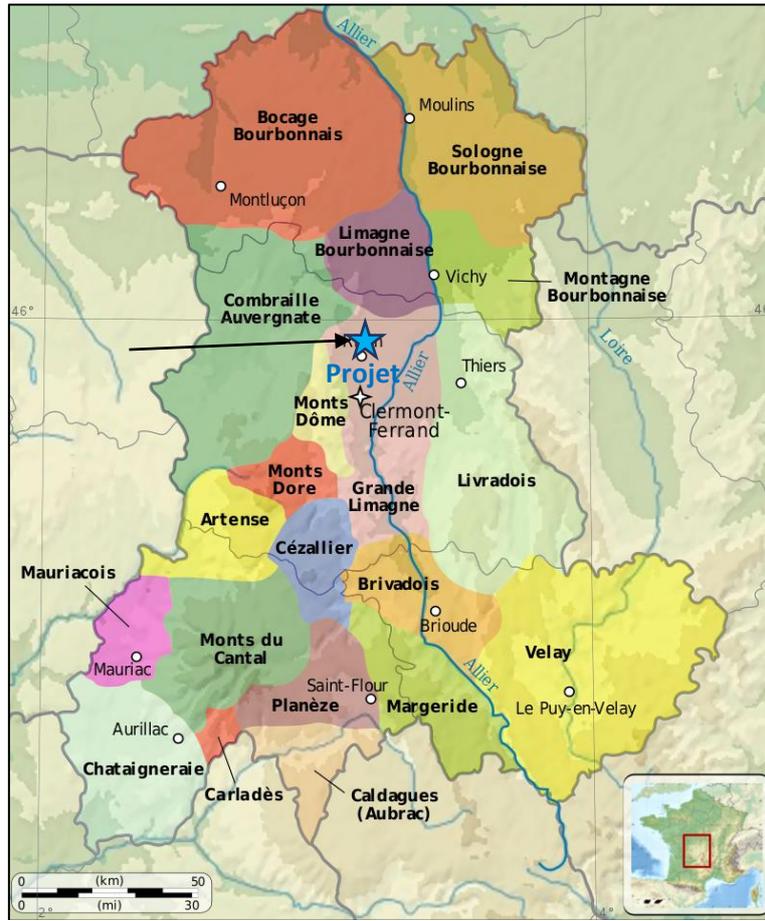
La commune a connu un déclin démographique quasi continu au XX<sup>ème</sup> siècle, pour voir sa population diminuer par trois (elle comptait plus de 1000 habitants en 1900, pour 362 en 2017). Après un léger rebond entre 1990 et 2010, la commune perd à nouveau des habitants (-6,7% entre 2012 et 2017). Cette situation suit la tendance du département de l'Allier, qui connaît également une déprise démographique sur la période récente (- 1,44% entre 2012 et 2017)<sup>2</sup>.

Charroux est donc **une commune rurale**, les villes les plus proches étant Gannat (5800 habitants, à 10 km au sud), Saint-Pourçain-sur-Sioule (5100 habitants, à 16 km au nord-ouest) et Vichy (24 100 habitants, à 21 km à l'est).

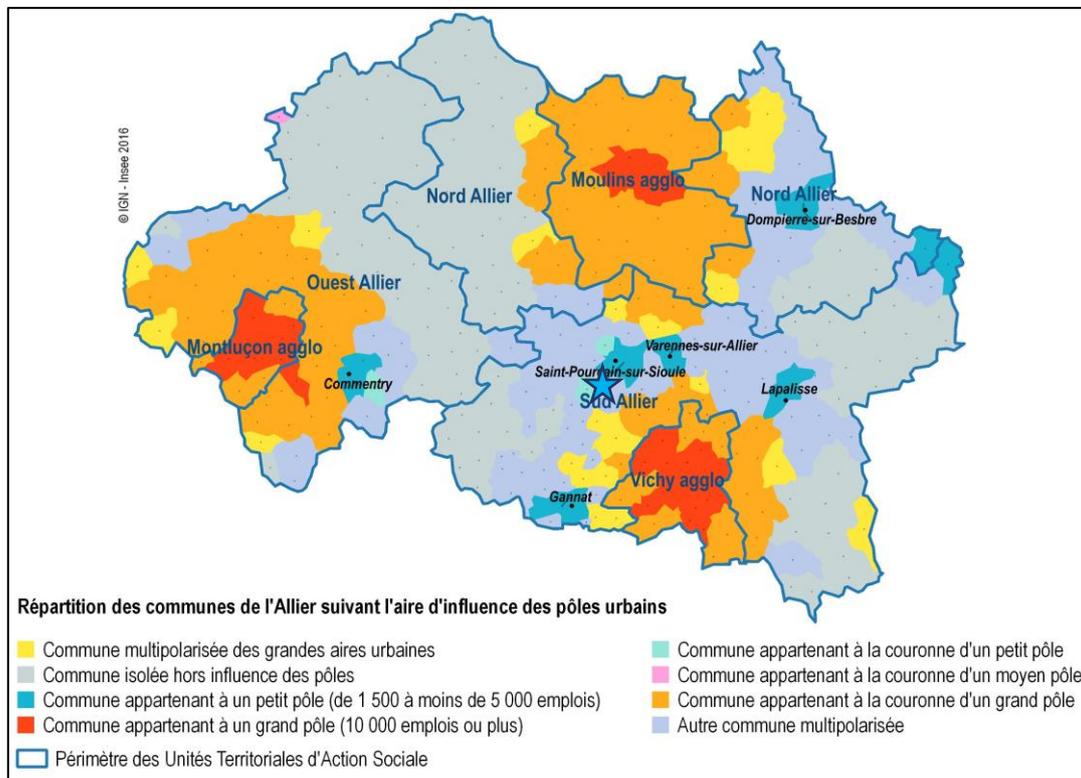
Selon la typologie des aires urbaines de l'INSEE, elle est classée en « commune isolée hors attraction des pôles urbains ».

---

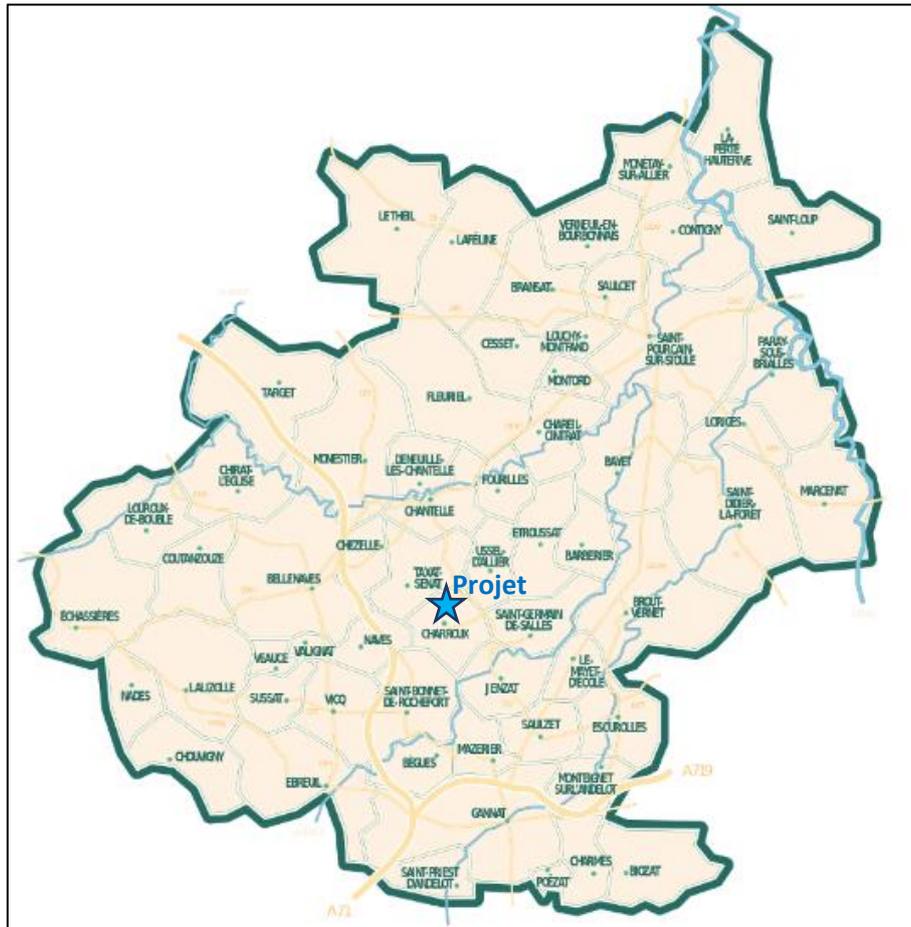
<sup>2</sup> Source : INSEE 2017.



Carte 9 : Les anciens « Pays » d’Auvergne



Carte 10 : Les aires urbaines de l’Allier (source : INSEE).

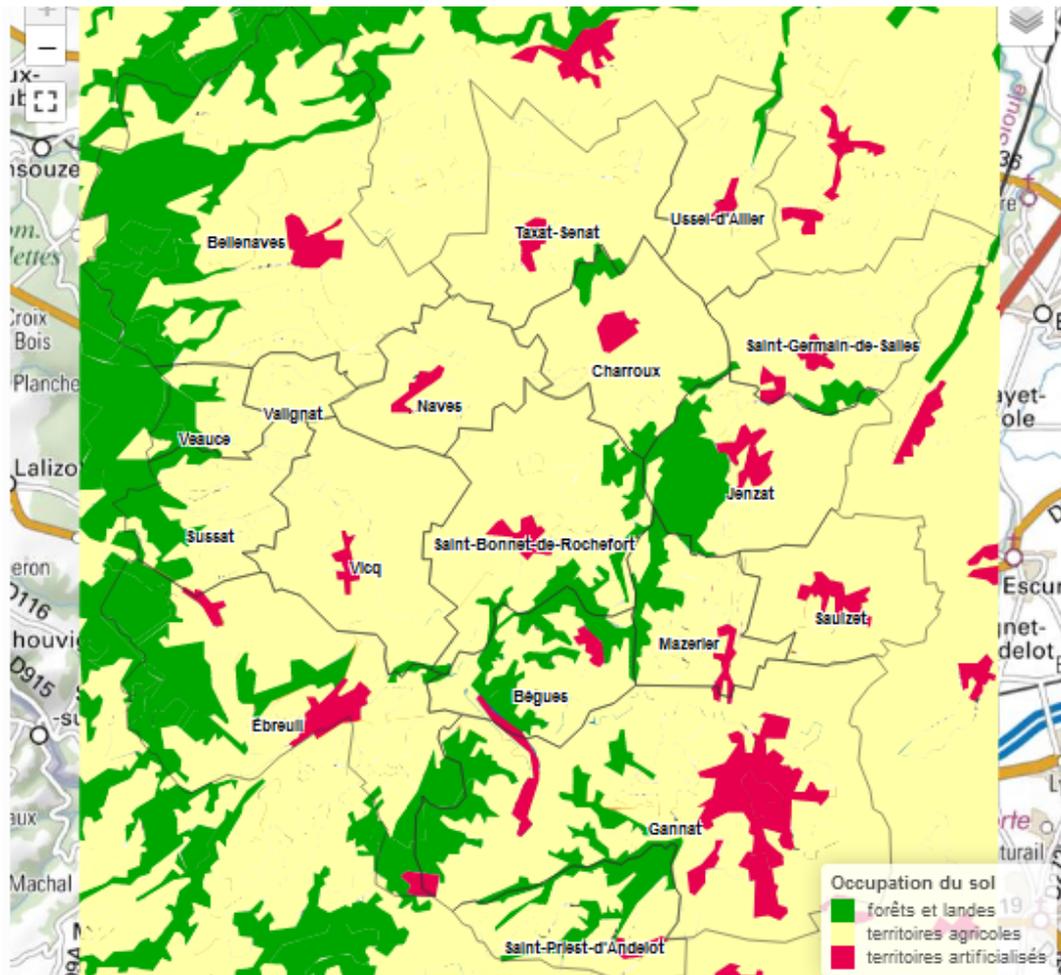


Carte 11 : La Communauté de Communes Saint Pourçain – Sioule – Limagne (source : CCSPSL)

En termes d'organisation territoriale, Charroux appartient à la **Communauté de Communes Saint Pourçain – Sioule – Limagne** (CCSPSL), structurée autour de la petite ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Cette intercommunalité rurale est vaste (elle fédère 61 communes), et est issue de la fusion de trois intercommunalités préexistantes. Elle couvre 911 km<sup>2</sup>, pour une population de 34 000 habitants.

Enfin, en termes d'occupation des sols, Charroux et ses alentours sont marqués par l'importance de l'activité agricole, qui couvre l'essentiel de l'espace (72% à Charroux, 67% en moyenne dans le territoire d'étude).

Les espaces artificialisés sont peu présents, sauf à Gannat, qui est un petit pôle urbain de plus de 5000 habitants. Les forêts sont également peu présentes, et se trouvent majoritairement sur les communes situées à l'ouest du territoire, en allant sur le bocage bourbonnais, et le long de la vallée de la Sioule, tandis que la partie est du territoire, en allant sur le Val d'Allier, est très nettement dominée par l'activité agricole.



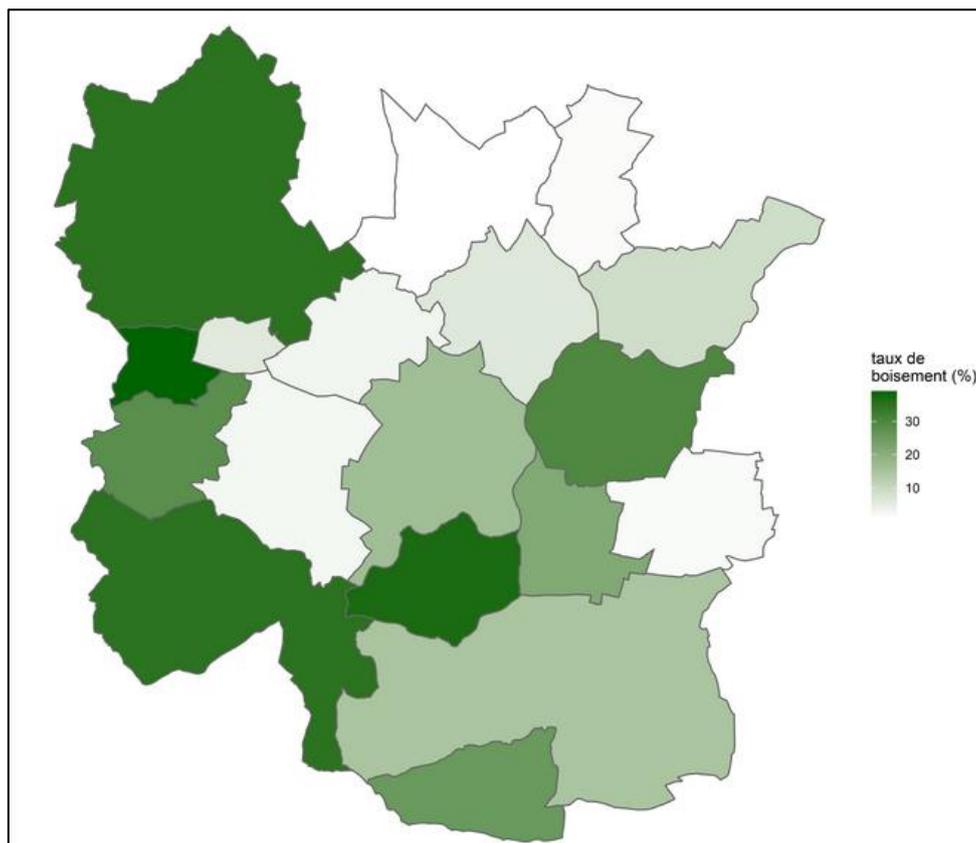
Carte 12 : Occupation des sols (source : Corine Land Cover / SRISE)

Surfaces de forêt (ha)	Territoire d'étude	Département de l'Allier
publique	38	28 122
privée	4 498	123 046

Tableau 2 : La surface forestière du territoire d'étude (source : BD Forêt et ONF)

Le taux de boisement est ainsi limité pour de nombreuses communes à l'est et au du territoire (il est inférieur à 10% sur Ussel-d'Allier, Taxat-Senat et Saulzet). Les communes de l'ouest sont plus boisées (taux supérieur à 30% à Vaignat).

Les forêts publiques couvrent seulement 38 ha ; l'essentiel des boisements relève donc de la propriété privée (4498 ha).



Carte 13 : Taux de boisement par commune (source : DRAAF / SRISE)

## b) Contexte « politique »

Les collectivités territoriales auxquelles appartient la commune de Charroux conduisent des politiques territoriales en direction tant de l'activité agricole que de la transition énergétique. Les grandes orientations de ces politiques sont rappelées ci-après, à des fins de cohérence entre le projet de parc photovoltaïque porté par URBA 301 et URBA 440 à Charroux et les projets de territoire existants.

### ✓ Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne – Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional le 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme ( SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Son rapport d'objectifs<sup>3</sup> rappelle les enjeux pour la région, l'enjeu principal étant de s'adapter au changement climatique, la région faisant face à la hausse des températures, à la fonte des glaciers, à

<sup>3</sup> Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Rapport d'objectifs du SRADDET*, 205 p.

la raréfaction de la ressource en eau, à l'augmentation des périodes de canicules, etc. Le SRADDET affirme qu'« *au vu de l'urgence climatique et de l'épuisement des ressources fossiles, le défi du virage de la transition énergétique doit notamment s'appuyer sur la méthanisation de la biomasse et des déchets, le photovoltaïque et le solaire thermique, le bois énergie et l'hydrogène* » pour renforcer la production énergétique dans une région qui apparaît comme la première en France en termes de production nucléaire et d'hydroélectricité. Le solaire photovoltaïque connaît un fort développement en région depuis 2009, avec + 974 % d'énergie produite, permettant de produire 811 GWh en 2016, et apparaît comme l'un des moyens d'accroître la production d'énergies renouvelables en région, pour le volet « électrique ».

Ce rapport fixe des « ambitions » pour le développement de la région, notamment relatifs au développement des énergies renouvelables, qui font l'objet de plusieurs objectifs stratégiques :

- l'objectif stratégique 3 « *Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources* » souhaite **augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables** en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050. Dans ce cadre, les objectifs sont d'accroître la production photovoltaïque de 6 365 GWh à horizon 2030, 13 559 GWh à horizon 2050, notamment en :
  - développant les démarches TEPos qui fixent des ambitions locales importantes en matière de production d'énergies renouvelables sur la base de potentiels identifiés ;
  - incitant les territoires qui ne sont pas couverts par un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) (EPCI de moins de 20 000 habitants) à se doter d'une stratégie en ce sens afin de contribuer à leur échelle au développement des énergies renouvelables ;
  - soutenant la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables, en s'assurant de la préservation de la biodiversité et des paysages ;
  - développant le solaire photovoltaïque, connecté au réseau et en autoconsommation lorsque cela est pertinent.
- L'objectif stratégique 8 : « *Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires* » entend affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région.
- L'objectif stratégique 9 : « *Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales* ».

Par ailleurs, le SRADDET fixe des objectifs en matière de préservation des espaces agricoles.

- L'objectif 3.2 : « *anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental* » stipule qu'il faut :
  - réaffirmer qu'en cas d'impact(s) sur l'environnement (espèces animales et espaces naturels, agricoles et forestiers), les projets d'aménagement doivent répondre en priorité aux objectifs d'évitement et de réduction ;
  - favoriser l'appropriation collective de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), pour réduire le poids de la compensation en mettant l'accent sur les bonnes pratiques en matière d'évitement ;
  - mobiliser prioritairement cette offre de compensation environnementale sur des espaces dégradés à fort potentiel de compensation (par exemple, friches agricoles, zones PPRI, carrières, fonciers bâtis dégradés, etc.).

- L'objectif 3.3 intitulé « *Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique* », met l'accent sur la nécessité, à horizon 2030 :
  - d'identifier en amont des projets les potentiels agronomiques des terres agricoles, ainsi que les espaces agricoles sous pression ou en perte d'usage agricole, et éviter de mobiliser les terres agricoles à potentiel agronomique avéré dans les projets de compensation environnementale.
  - promouvoir la mise en place de dispositifs de compensation des emprises de projets d'aménagement impactant les espaces agricoles, en visant à maintenir le potentiel économique agricole.

Le SRADET a édité un ensemble de règles à respecter<sup>4</sup>, dont :

- La règle n°7 « Préservation du foncier agricole et forestier ».

Elle est destinée à protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés.

Elle s'inscrit en continuité de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (qui intègre des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et de préservation de la biodiversité) et de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui pose comme ambition de réduire la consommation des terres agricoles de 50 % d'ici à 2020.

La règle participe de l'atteinte de cet objectif à l'échelle régionale, tout en intégrant les enjeux agro-environnementaux. Elle affirme que l'agriculture étant une composante essentielle de l'économie du territoire, une attention particulière est portée à l'identification et à la préservation des espaces agricoles porteurs de valeur ajoutée (au regard de la qualité des productions, de la valeur agronomique des sols, des investissements réalisés, etc.) et qui ont bénéficié d'investissements publics d'aménagement, afin de rendre compétitive l'agriculture : création de surfaces irriguées ou drainées, remembrement, etc. Il s'agit également d'identifier les risques d'artificialisation et de mitage de ces espaces sous pression foncière, et également d'éviter qu'ils ne soient mobilisés dans le cadre des projets de compensation environnementale.

- la règle n°29 « Développement des énergies renouvelables ».

Elle stipule que les documents de planification et d'urbanisme devront prévoir les potentiels et les objectifs de production d'énergies renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional.

La priorité est donnée au développement des filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. Par ailleurs, les sites de production d'énergies renouvelables devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier (dont les espaces agricoles). Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des réglementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles (sites inscrits et classés, Grands sites de France, patrimoine UNESCO, etc.).

- ⇒ **Ces orientations du SRADET s'imposent aux projets de parcs photovoltaïques, notamment les objectifs visant à la préservation du foncier agricole.**
- ⇒ **Toutefois, le SRADET ne s'oppose pas de manière systématique à l'implantation de parcs photovoltaïques en zone agricole : il préconise d'éviter, de réduire et de compenser leurs impacts sur l'activité agricole, en évitant en priorité les espaces à enjeux (en raison de leur valeur économique, agronomique ou écologique, de la qualité des productions concernées et/ou de l'existence d'investissements publics).**

<sup>4</sup> Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Fascicule des règles du SRADET*, 96 p.

## ✓ Les politiques à l'échelle intercommunale

### ✓ Le Plan Climat Allier

La CCSPSL est intégrée au Plan Climat Allier, démarche innovante et unique en France puisqu'elle rassemble les 11 intercommunalités du département autour d'une démarche collective en faveur du climat. Parmi ces EPCI, 6 sont obligées de réaliser un PCAET (dont les principales agglomérations du département : Vichy, Moulins et Montluçon) ; les 5 autres, comptant moins de 20 000 habitants, se sont engagées sur la base du volontariat.

Cette démarche collective a été initiée par le SDE 03 (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier), qui a proposé à l'ensemble des EPCI de l'Allier de travailler conjointement à l'élaboration de leur Plan Climat.

Elle a deux objectifs principaux :

- soutenir une dynamique départementale et une cohérence globale dans les Plans Climat en construisant des actions à l'échelle de chaque EPCI mais également des actions multi-EPCI et départementales ;
- encourager les EPCI à aller plus loin dans leur programme d'actions, avec pour objectif d'atteindre 23% d'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Le Plan Climat Allier a été lancé en 2018. Une phase de diagnostic et d'élaboration de la stratégie collective a été initiée en 2019-2020 et finalisée en 2022. Le SDE03 propose désormais d'accompagner chaque EPCI pour la mise en œuvre du PCAET à l'échelle de leur territoire.

Au total, environ 1 million d'euros a été mobilisé par le SDE03 pour financer l'élaboration des 11 Plans Climat de chacun des EPCI de l'Allier :

- ✓ 600 000 euros consacrés aux études réalisées par des bureaux d'études (élaboration des 11 Plans Climat et évaluations environnementales) ;
- ✓ 350 000 euros finançant des postes (une chargée de mission et trois animatrices), avec une aide de l'Europe ;
- ✓ 50 000 euros investis dans la communication par La Montagne (le journal local).

⇒ **La CCSPSL est intégrée au Plan Climat Allier à l'échelle départementale.**

⇒ **La démarche, fédérant l'ensemble des intercommunalités de l'Allier, se veut exemplaire et innovante ; le cadre départemental a été adopté, et doit maintenant être décliné à l'échelle des EPCI.**

### ✓ Le SCoT de la CCSPSL

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Saint-Pourçain-Sioule-Limagne a été approuvé en octobre 2022.

Son rapport de présentation<sup>5</sup> indique que **le poids du secteur agricole est particulièrement important** pour le territoire intercommunal, comparativement au département (l'agriculture concerne 8,2% des emplois du territoire contre 5,3% dans l'Allier ; dans les petites communes les plus rurales, les emplois agricoles constituent la majorité des emplois présents).

En outre, l'activité agricole occupe la majeure partie de l'espace dans le territoire intercommunal (79%), avec :

<sup>5</sup> SCoT CCSPSL, 2020. Diagnostic, 356 p.

- Des cultures couvrant 47% de la superficie du SCoT, notamment dans la plaine de la Limagne, qui accueille une agriculture productive et intensive ;
- Des prairies occupant 32% du territoire, principalement à l'ouest du territoire, au sein d'un système bocager maillé par un dense réseau de haie, support d'une agriculture extensive et pastorale (élevage bovin et ovin).

L'activité agricole se marque par sa diversité, le territoire du SCoT étant à cheval sur trois petites régions agricoles (le Val d'Allier, la Combraille Bourbonnaise et le Bocage Bourbonnais) et comprenant sept unités agro-paysagères identifiées par la Chambre d'Agriculture (Charroux fait partie de l'unité « Bassin d'Ebreuil à Chantelle », présentant des reliefs vallonées, aux paysages ouverts, aux sols bruns à la bonne fertilité, où prédominent les grandes cultures).

Le SCoT fait état de **nouvelles problématiques** touchant l'activité agricole :

- La concurrence entre agriculture et autres usages de l'espace, qui se traduit par la réduction des surfaces agricoles, la consommation d'espaces agricoles pour développer l'habitat et les activités économiques, une artificialisation de l'espace, une pression foncière croissante et des phénomènes nouveaux de rétention foncière.
- L'apparition de conflits de voisinage, et d'un sentiment diffus d'être « montrés du doigt » de la part des agriculteurs dans le cadre de leurs pratiques.

La **conciliation entre agriculture et urbanisation** est ainsi devenue un enjeu pour le territoire. A ce titre, le SCoT souhaite reconnaître et soutenir la vocation agricole du territoire pour maintenir son rôle structurant, fonctionnel et économique en :

- permettant le développement des exploitations et l'adaptation de l'appareil productif (reconversion, diversification, etc.) ;
- limitant le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation ;
- conciliant activité agricole et accueil de nouvelles populations.

Le PADD vise à mettre un œuvre un projet pour un SCoT « rural », autour de 3 axes d'intervention :

1. Renforcer l'attractivité territoriale.
2. Valoriser et diversifier les dynamiques économiques.
3. Protéger et mettre en valeur les atouts locaux<sup>6</sup>.

L'axe 2, dédié à l'économie, propose plusieurs objectifs intégrant l'agriculture :

- ✓ L'objectif 2.1, « soutenir et valoriser les filières productives du territoire », stipule que le maintien des filières agricole et industrielle est primordial pour l'économie locale majoritairement portée par la sphère productive. L'ambition du SCoT est ainsi de soutenir ces secteurs tout en limitant leurs impacts environnementaux et paysagers, notamment en limitant l'artificialisation des espaces agricoles en limite de l'enveloppe urbaine. Le DOO<sup>7</sup> prescrit à ce titre que les politiques publiques et les documents d'urbanismes devront faire en sorte de maintenir quantitativement la surface agricole utilisée tout en veillant à ce que les pratiques agricoles ne portent pas atteinte au paysage (prescription n°33).
- ✓ L'objectif 2.4, « valoriser les espaces et activités agricoles », indique que le développement du territoire se fera dans un souci d'utilisation économe des espaces naturels, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et viticoles. Le SCoT ambitionne de soutenir cette filière à forts enjeux pour l'économie locale et la protection des paysages du territoire. Il vise à :

<sup>6</sup> SCoT CCSPSL, 2020. PADD, 25 p.

<sup>7</sup> SCoT CCSPSL, 2022, DOO, 63 p.

- Favoriser le développement des politiques d'accompagnement dans la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs pour faire face au vieillissement des chefs d'exploitations ;
  - Accompagner les démarches de valorisation des productions locales par la vente directe et l'image de marque de certaines filières telle que l'AOC Saint-Pourçain dans la viticulture ;
  - S'assurer du respect de la protection du vignoble de Saint-Pourçain à travers son AOP ;
  - Soutenir le développement des exploitations et l'adaptation de l'appareil productif (reconversion, diversification, passage en agriculture biologique, certification Haute Valeur Environnementale, autre marque de qualité...);
  - Défendre les enjeux d'exportation du secteur des productions agricoles.  
Le DOO prescrit (prescription n°45) que les politiques publiques doivent permettre de soutenir les circuits alimentaires de proximité et la transformation locale des productions agricoles du territoire ainsi que les dérivés de ces productions ; et accompagner les activités agricoles dans une perspective de valorisation des productions (par exemple par la mise en place d'un label local permettant d'identifier les productions agricoles locales) (prescription n° 46).
- ✓ L'objectif 2.7, « Promouvoir une stratégie commerciale adaptée aux différentes échelles de polarités et en faveur des centres-bourgs », entend, parmi d'autres propositions, soutenir les exploitants agricoles dans leurs démarches de transformation et de commercialisation en vente directe.

Plusieurs objectifs sont relatifs à la transition énergétique du territoire, le SCoT affirmant qu'il doit « répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du territoire ».

- ✓ L'objectif 2.3 – « Explorer les filières porteuses de l'économie « verte » pour réduire l'empreinte environnementale du territoire » propose des orientations en direction des énergies renouvelables. L'enjeu est d'une part de réduire l'impact environnemental du territoire, notamment en ce qui concerne les gaz à effet de serre, et d'autre part de valoriser les ressources locales au bénéfice de l'environnement et de l'économie locale. Il s'agit entre autres de :
- Soutenir les projets de méthanisation ;
  - Valoriser les projets de production d'énergies renouvelables limitant la consommation de terres agricoles ou naturelles ;
  - Fixer des orientations et des objectifs en matière de développement éolien dans le respect des paysages et des habitants.
- Le DOO recommande (recommandation n° 6) que toute initiative contribuant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, à recourir aux énergies renouvelables et à développer de nouveaux produits et services en lien avec la transition énergétique est à encourager.
- ✓ L'objectif 3.8, « accompagner les paysages de la transition énergétique », précise que la promotion des énergies renouvelables par le SCoT permet au territoire de s'inscrire dans la transition énergétique. Cet enjeu implique de ménager et valoriser les ressources locales du territoire, indispensables à son bon équilibre, pour permettre le développement des énergies renouvelables et renforcer son mix énergétique. Il est notamment envisagé d'encadrer l'installation de panneaux solaires et/ou photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et publics pour promouvoir la démarche tout en limitant l'impact paysager et l'artificialisation des terres agricoles, et de valoriser les projets de productions d'énergies renouvelables en cohérence avec les pratiques agricoles.

Le DOO prescrit (prescription n° 100) que les documents d'urbanisme favorisent l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâti en assurant leur intégration paysagère, orientent l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur les espaces déjà artificialisés et/ou dégradés (ex : friches urbaines, délaissés d'infrastructures, anciennes carrières) ; à l'inverse, les espaces à vocation agricole ou d'intérêt écologique avéré ne sont pas favorables à l'implantation de ces mêmes centrales eu égard à leur sensibilité particulière.

- ⇒ **Le SCoT de la CCSPSL affirme la place de l'agriculture sur le territoire, notamment en termes d'occupation de l'espace et de contribution à l'emploi.**
- ⇒ **Son PADD et son DOO comprennent plusieurs objectifs relatifs à la préservation et à la valorisation de l'activité agricole, d'autres étant dédié à l'accompagnement de la transition énergétique du territoire.**

### ✓ **Le PLU de Charroux<sup>8</sup>**

Le PLU de Charroux met en avant le fait que l'agriculture reste une activité structurante pour la commune, notamment en termes d'occupation de l'espace (la SAU représente 72,6% de la superficie communale).

Il fait néanmoins le constat d'un déclin progressif de l'agriculture sur la commune, marqué par une disparition des sièges d'exploitation et une réduction du nombre d'agriculteurs, compensé par l'agrandissement des structures d'exploitation et la mise en culture d'une partie des terres communales par des agriculteurs extérieurs à Charroux.

Le PLU met également en avant l'importance de la céréaliculture et des grandes cultures pour l'agriculture communale, face au déclin de l'élevage et à la disparition de la viticulture et des vergers.

Dans le cadre du PADD, l'agriculture est intégrée à l'objectif C, « *Maintenir et développer l'activité économique* ». La commune souhaite ainsi « *maintenir l'activité agricole* », en raison notamment de son double rôle, économique et lié à l'entretien des paysages, en :

- préservant les terres agricoles pour permettre le maintien et le développement de l'activité ;
- prenant en compte les besoins d'extension des exploitants.

Par ailleurs, le PADD affirme qu'en raison de la faible pression foncière exercée sur la commune, les espaces naturels et agricoles ont été remarquablement préservés du mitage et d'un développement urbain important. La présence d'un vaste territoire agricole est ainsi considérée comme un atout pour la commune, à préserver.

## **1.3 Délimitation du territoire d'étude**

---

<sup>8</sup> Sources : Commune de Charroux, 2009. Rapport de présentation du PLU, 164 p ; Commune de Charroux, 2009. PADD, 10 p.

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir dans le cadre d'une étude préalable agricole. Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité présents...

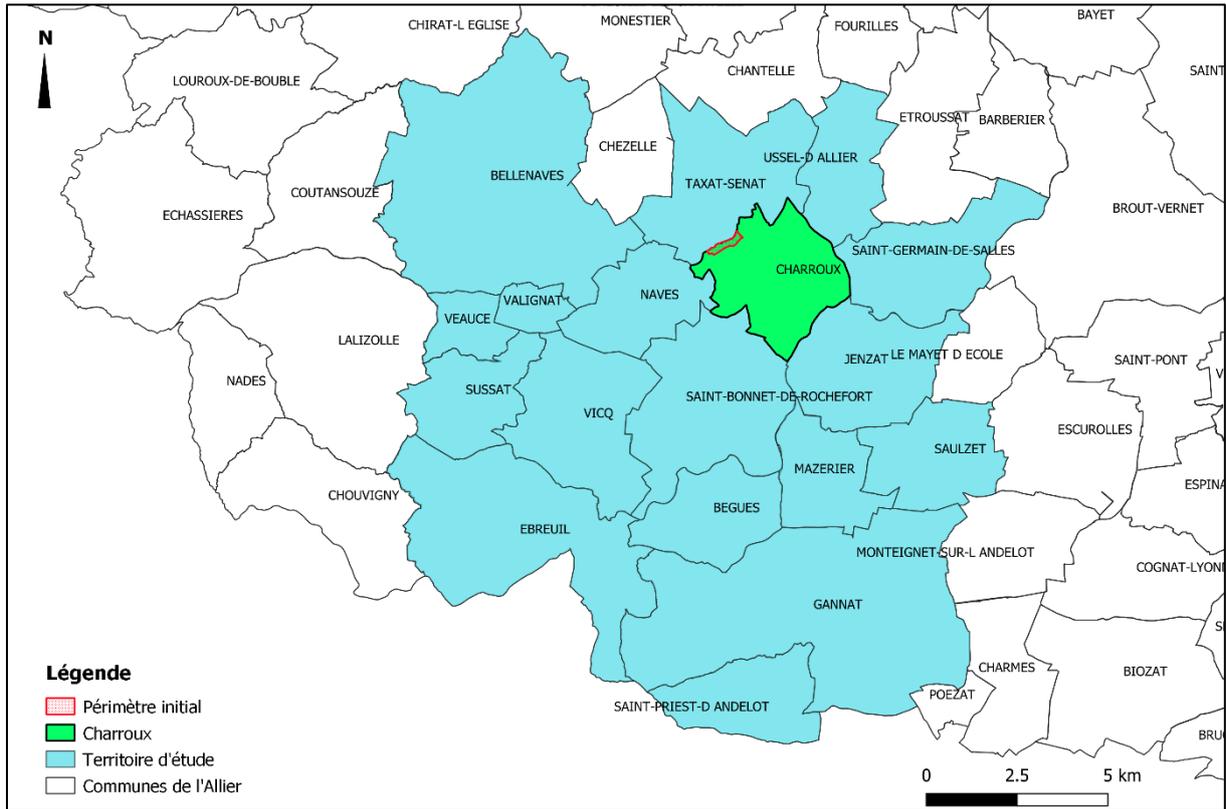
Elle doit permettre de comprendre le fonctionnement de l'économie agricole locale, et d'analyser les impacts d'un projet d'aménagement sur un territoire au fonctionnement similaire d'un point de vue agricole et cohérent sur le plan géographique.

Ainsi, l'échelle communale est trop limitée pour pouvoir rendre compte des dynamiques agricoles, notamment des logiques de filière, et est de plus soumise à la problématique du secret statistique, venant limiter les possibilités d'analyse. A contrario, un territoire d'étude trop élargi dilue les impacts du projet et ne permet pas de réellement les mesurer.

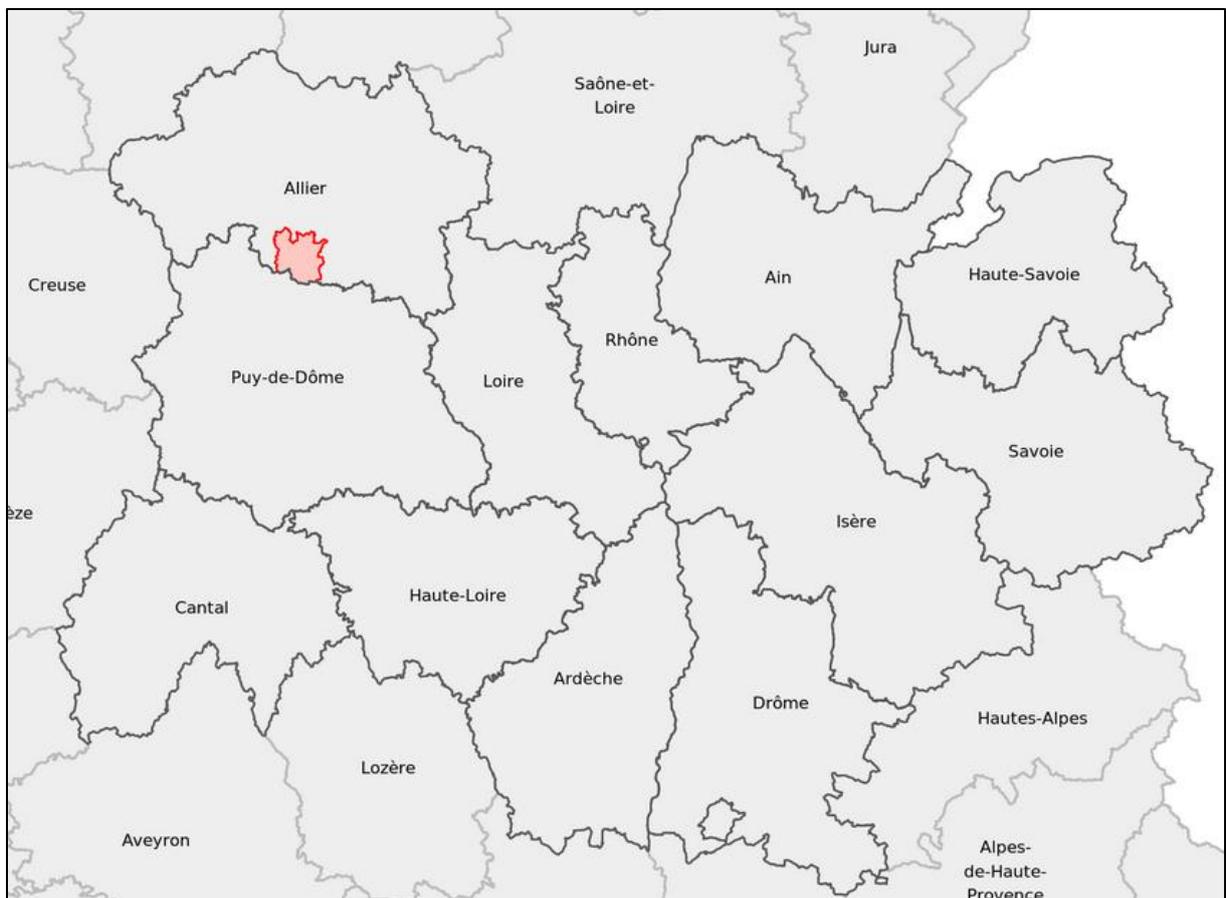
Le projet d'URBA 301 à Charroux :

- présente une morphologie compacte (parcelle d'un seul tenant de 18,7 ha) ;
- concerne 10 parcelles, 6 propriétaires fonciers (5 privés et un public, la mairie de Charroux) et 5 exploitations agricoles ;
- correspond à une zone agricole mise en culture : productions céréalières (essentiellement du blé, secondairement de l'orge et de la luzerne) ;
- s'implante dans un espace agricole spécialisé dans la céréaliculture et les grandes cultures, secondairement dans l'élevage bovin, où l'assolement est relativement homogène (les surfaces en grandes cultures, céréales et oléoprotéagineux dominant nettement dans les zones les plus planes, les zones au relief plus accentué accueillant plus fréquemment des prairies et pâturages) ;
- appartient à la Limagne Bourbonnaise, vaste plaine céréalière qui occupe le sud du département de l'Allier.

Sur le fondement de cette description, est retenu comme territoire d'étude pour l'étude préalable agricole le territoire suivant, composé de 18 communes : Charroux, Bellenaves, Taxat-Sénat, Veauce, Valignat, Sussat, Ebreuil, Vicq, Naves, Ussel-d'Allier, Saint-Germain-de-Salles, Jenzat, Saulzet, Mazerier, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Bègues, Gannat et Saint-Priest-d'Andelot.



Carte 14 : Le territoire d'étude retenu



Carte 15 : Situation du territoire d'étude en région Rhône-Alpes (source : DRAAF SRISET)

- ⇒ **Ce territoire couvre 236 km<sup>2</sup> ; il concerne 166 agriculteurs et 15 813 ha (RGA 2020).**
- ⇒ **Il est cohérent sur le plan agricole et géographique, englobant des communes limitrophes de Charroux, ainsi que des communes appartenant à la CCSPSL et au canton de Gannat, qui représentent la limite Sud-Ouest de la petite région agricole du Val d'Allier.**

Le site initialement visé par le projet de parc photovoltaïque (périmètre initial) concerne 18,7 ha, soit moins de 0,07% de la superficie de ce territoire d'étude.

Le périmètre du projet inclus, en tout ou partie, quatre îlots agricoles, exploités par cinq exploitations, déclarés à la PAC et identifiées au RPG 2021 en blé tendre sur la majorité du site, et en luzerne sur sa partie nord-est.

La surface agricole impactée est de 16,9 ha, représentant 0,08 % de la SAU du territoire d'étude.

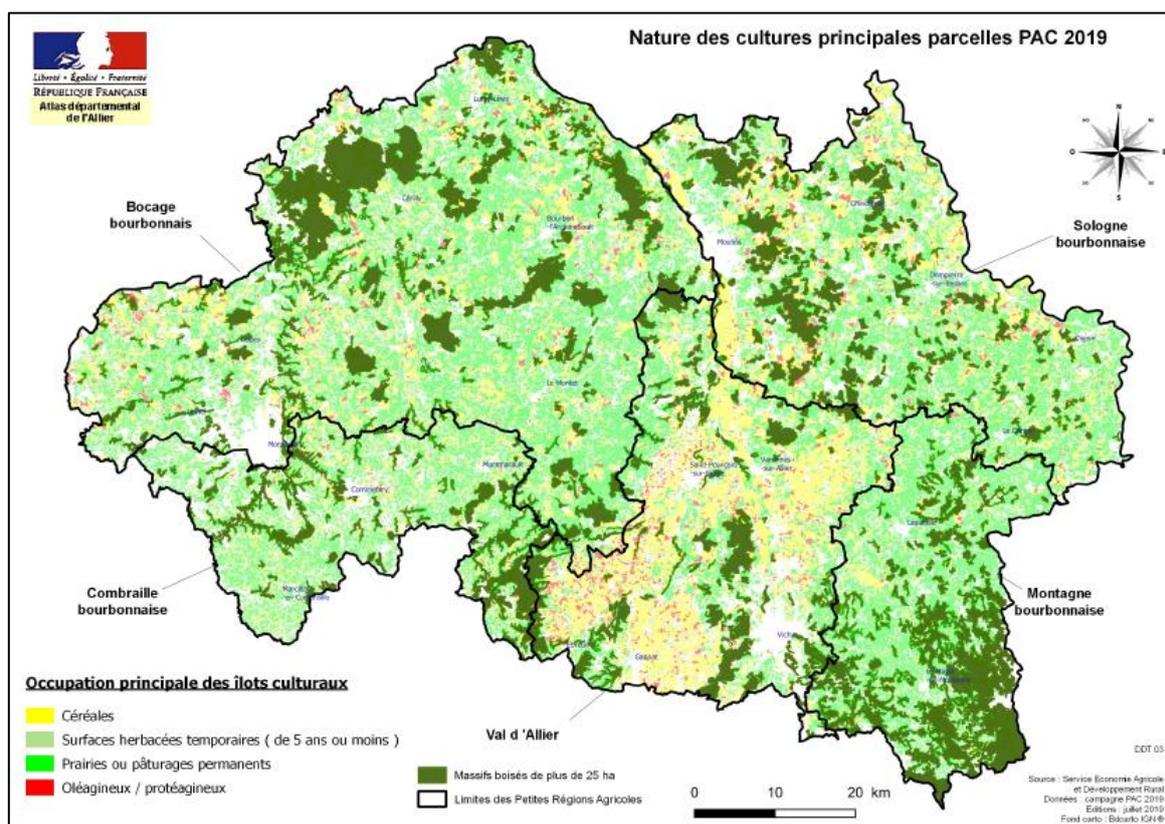
## 2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 2.1 Contexte agricole général

Le contexte agricole général du territoire d'étude va être abordé à deux échelles : celle du département de l'Allier et celle de la petite région agricole à laquelle il appartient, le Val d'Allier, pour pouvoir mettre en perspective l'agriculture locale à la lumière de ce contexte agricole général.

#### a) L'Allier, premier département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes

L'agriculture, avec 4356 exploitations exploitant les deux tiers de la superficie du département (479 404 ha de SAU pour une superficie départementale de 7340 km<sup>2</sup>), tient une place importante dans le département de l'Allier, qui, en termes de surface agricole, est au premier rang régional (et au troisième rang pour la surface toujours en herbe).



Carte 16 : Les principales productions agricoles de l'Allier (source : Atlas de la DDT de l'Allier).

#### ✓ L'Allier, une terre d'élevage

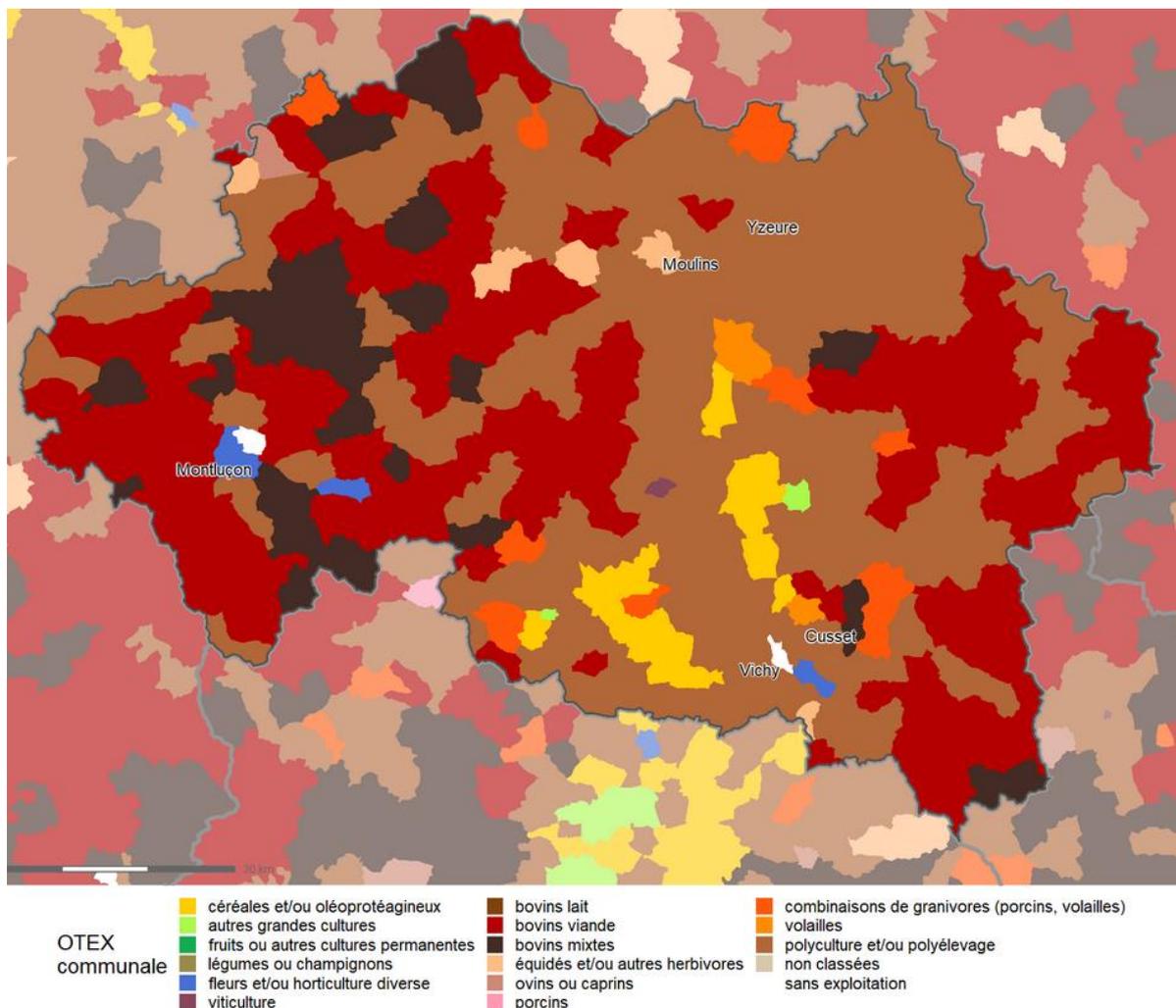
Si le Val d'Allier est dominé par les grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux), le reste du département est une terre d'élevage, en particulier la Montagne Bourbonnaise et le Bocage Bourbonnais. Toutes les productions animales sont présentes : bovins viande et lait, ovins, porcins et

aviculture. Ainsi, l'Allier est le premier département régional pour la filière ovine, le second pour la filière bovin viande et l'élevage hors-sol (élevage avicole et porcin)<sup>9</sup>.

La carte des OTEX (orientations technico-économiques) communales permet de saisir la physionomie de l'agriculture départementale, et **le poids de l'élevage** :

- Le système traditionnel de polyculture élevage domine toute la partie centrale du département, de Vichy à Yzeure ;
- la filière bovine (bovin viande, secondairement bovin mixte) est dominante dans les zones de relief à l'est comme à l'ouest du département ;
- dans le Val d'Allier, quelques communes ont des OTEX liées aux grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux, autres grandes cultures), quand d'autres sont liées aux élevages de volailles ou granivores, signes d'une agriculture plus intensive ;
- Enfin, de rares communes ont pour OTEX les équidés et autres herbivores ou l'horticulture.

A noter : le département est surtout **renommé pour sa filière bovin viande** (élevage de vaches de race Charolaise, en prolongement de la Saône et Loire, berceau de la race et cœur de la filière Bœuf Charolais).



Carte 17 : Les OTEX de l'Allier (source : RGA 2020)

<sup>9</sup> Agreste, 2018, *Portrait agricole de l'Allier*, 4 p.

✓ **Caractéristiques de l'agriculture départementale<sup>10</sup>**

✓ **Chiffres clefs de l'agriculture de l'Allier**

L'agriculture du département est **en perte de vitesse**. Entre les derniers recensements de 2010 et 2020, l'Allier a perdu le cinquième de ses exploitations (soit la perte de 1167 exploitations). La SAU (surface agricole utile) régresse moins fortement (-1,4%), car la disparition des exploitations a été compensée par une augmentation de la taille des structures (leur SAU moyenne a augmenté d'un quart, passant de 88 ha à 110 ha).

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	5 523	4 356	-21,1 %
SAU totale (ha)	486 316	479 404	-1,4 %
SAU moyenne (ha)	88,1	110,1	25,0 %
PBS totale (k€)	565 555	527 521	-6,7 %
total UGB	517 182	475 117	-8,1 %
travail total (ETP)	7 288,7	5 945,9	-18,4 %
nombre de chefs d'exploitation <sup>1</sup>	6 890	5 619	-18 %
└ dont femmes	25 %	25 %	0 point
âge moyen des chefs d'exploitation <sup>1</sup>	50	51	+1 an

Tableau 3 : Chiffres clefs de l'agriculture départementale (source : RGA 2020)

Les autres indicateurs sont tous à la baisse :

- Contraction de la PBS (Production Brute Standard) (-6,7%) ;
- Réduction du cheptel (-8,1%) ;
- Erosion de l'emploi (perte de près d'un emploi sur cinq) ;
- Vieillesse progressive des exploitants (la moyenne d'âge est passée de 50 à 51 ans).

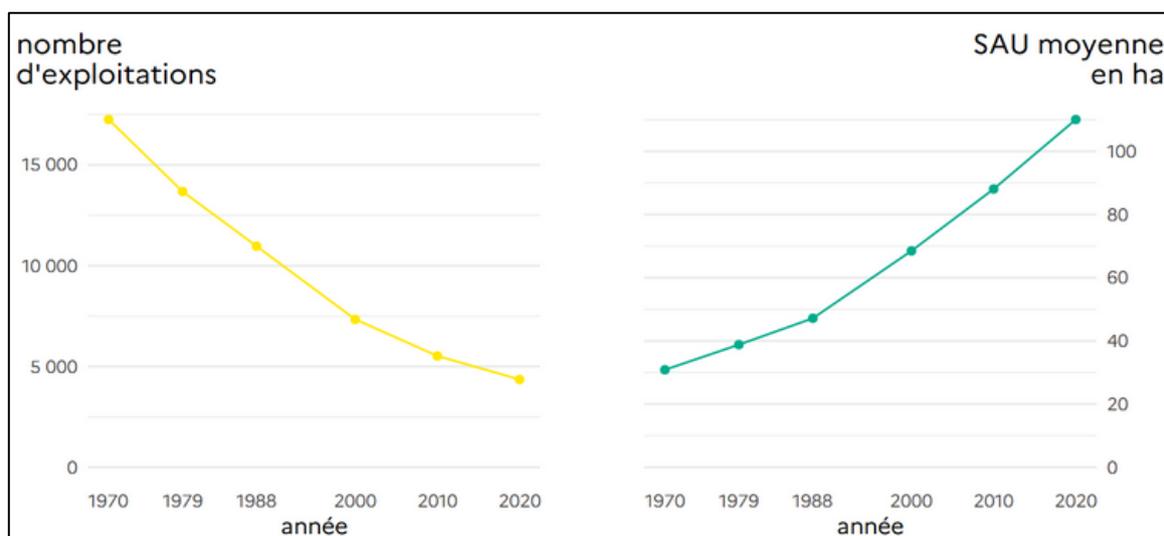


Figure 1 : Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne (source : RGA 2020)

L'évolution de la main d'œuvre agricole est surtout marquée par l'érosion de la main d'œuvre familiale (- 53%). L'emploi salarié est également en fort recul (-14% pour les salariés permanents, -

<sup>10</sup> Sources : RGA 2020 ; [https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts\\_ra2020\\_creuse\\_cle03781a.html](https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_creuse_cle03781a.html).

55% pour les saisonniers et occasionnels), les chefs d'exploitations et coexploitants se maintenant un peu mieux (-18%).

✓ *Surface Agricole Utile (SAU)*

La SAU est restée globalement stable d'un recensement à l'autre : elle est passé de 486 316 ha en 2010 à 479 404 ha en 2020. **L'essentiel de cette SAU est composé de prairies** (331 000 ha en 2020, soit 69% de la SAU), les principales cultures, céréales (108 027 ha) et oléoprotéagineux (12 969 ha) couvrant environ le quart de la SAU totale. Les surfaces irriguées sont assez présentes et en progression (21 278 ha en 2020 contre 14 044 ha en 2010). Les surfaces en vigne (679 ha) en vergers (115 ha) et en maraîchage (272 ha) sont minimales.

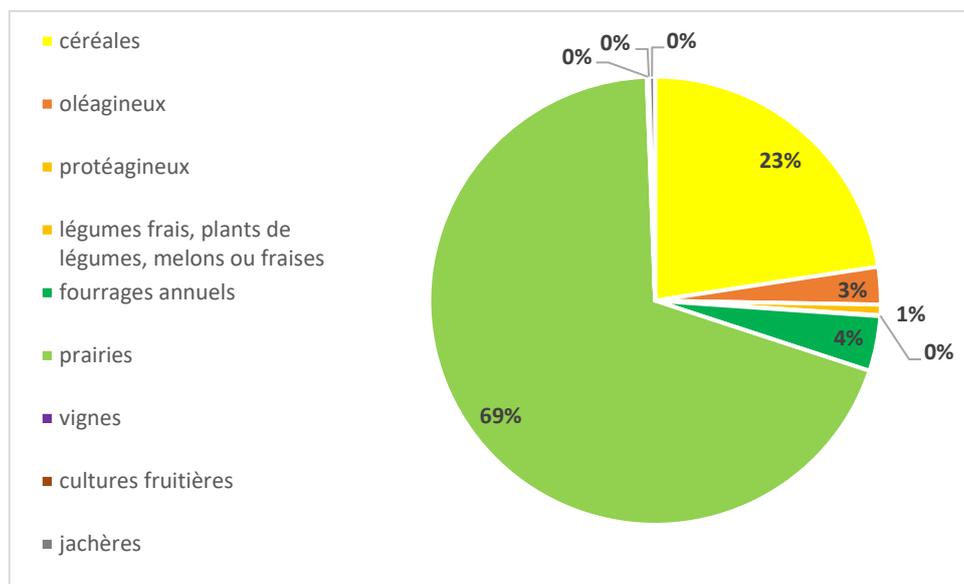


Figure 2 : Répartition de la SAU départementale (source : RGA 2020)

✓ *Composition du cheptel*

Le cheptel du département est globalement orienté à la baisse, quel que soit le type de cheptel considéré, hormis l'aviculture. **Le cheptel bovin reste ultra dominant** : l'Allier accueillait en 2020 un effectif de 475 000 bovins, contre 545 000 en 2010 ; il représente encore 78% des UGB. L'aviculture arrive en seconde position, avec 11% des effectifs UGB (4,2 millions de volailles en 2020), et est en forte progression ; les cheptels ovins et porcins viennent ensuite (avec 5% des effectifs UGB, soit en 2020 142 000 ovins et 88 000 porcins).

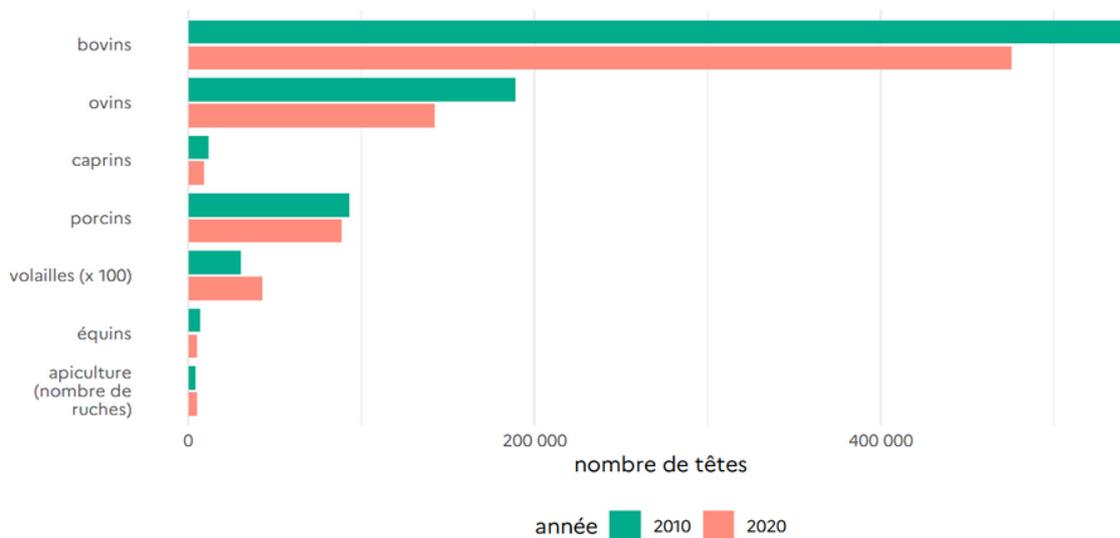


Figure 3 : Répartition des cheptels par catégorie (source : RGA 2020)

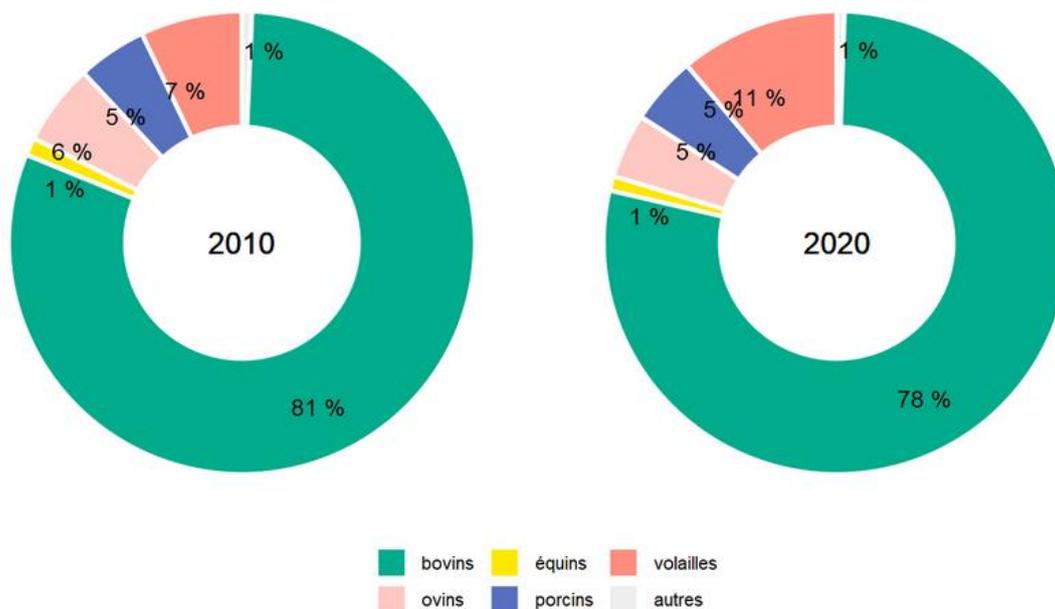


Figure 4 : Répartition des cheptels en UGB (Unité Gros Bétail) (source : RGA 2020)

✓ **La diversification des activités**

Les évolutions de l’agriculture départementale sont enfin marquées par **la diversification des activités** : l’ensemble des activités procédant d’une démarche de valorisation est en progression dans le département de l’Allier.

Ainsi, une part importante des exploitations est engagée dans une démarche SIQO (16% en 2010, 24% en 2020), surtout pour du Label Rouge. Le nombre d’exploitations engagées dans l’agriculture biologique a lui aussi fortement augmenté, pour atteindre 328 exploitations en 2020 (soit 8% des exploitations départementales).

Les circuits courts sont également très présents (15% des exploitations sont concernées). Les activités de transformation à la ferme, et surtout de diversification (agritourisme, travail à façon,

etc.) se développent (en 2020, 7% des exploitations transforment à la ferme, 14% ont développé une activité de diversification, principalement du travail à façon).

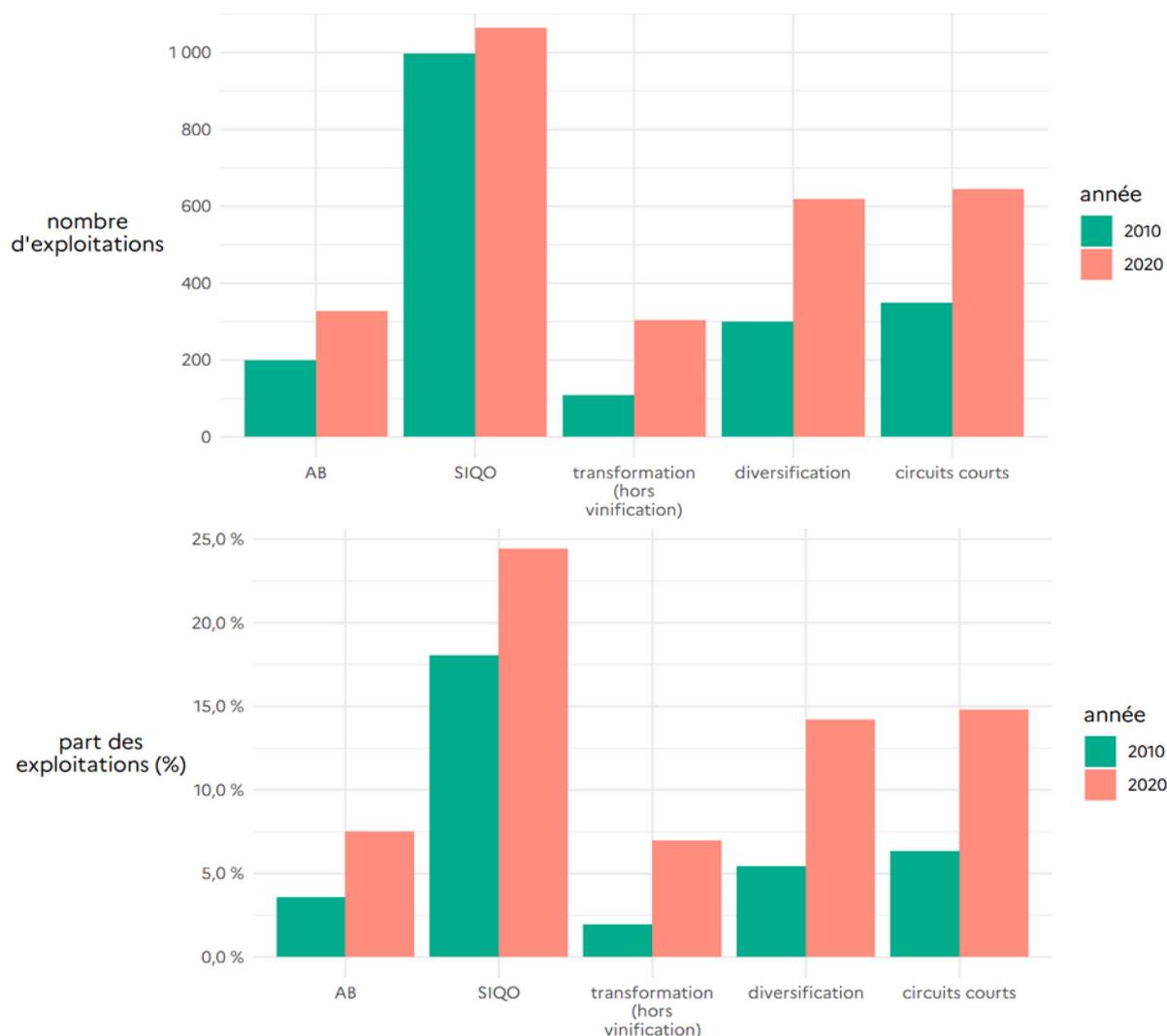


Figure 5 : Engagement dans une démarche de valorisation (Source : RGA 2020)

✓ **Typologie des exploitations du département**

L'agriculture du département de l'Allier apparaît centrée sur l'élevage, et **particulièrement l'élevage bovin viande**, filière dominante qui ressort nettement en termes de nombre d'exploitations concernées et de PBS. Ressort également le système de polyculture-polyélevage, qui arrive en seconde position en termes de PBS, et les céréales et autres grandes cultures qui ressortent en termes d'effectifs d'exploitations concernées et de PBS.

Orientation technico-économique

Allier

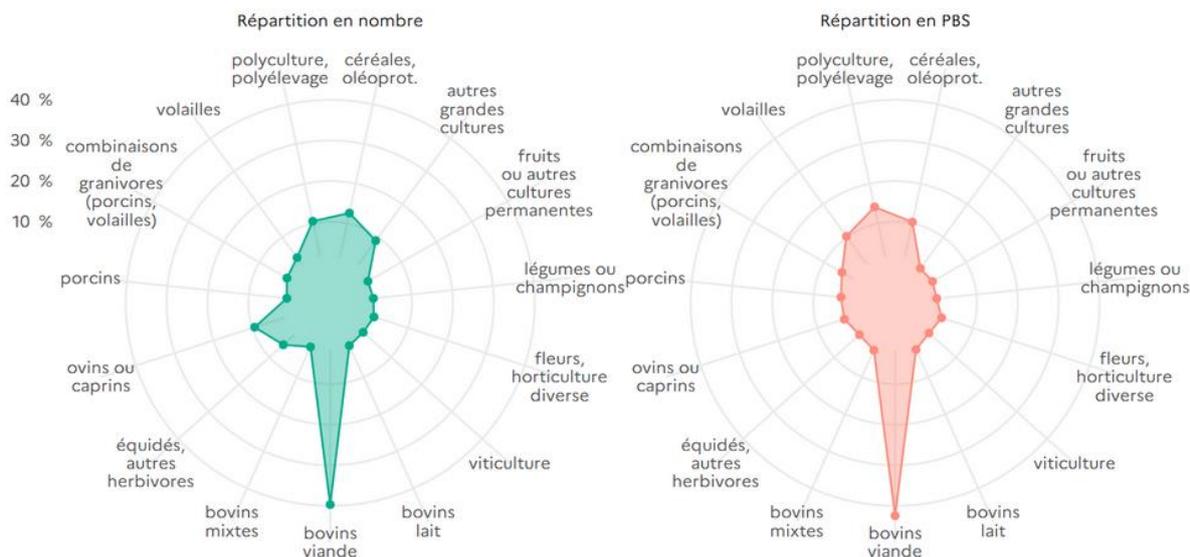


Figure 6 : Les Orientations technico-économiques dans l'Allier (source : RGA 2020)

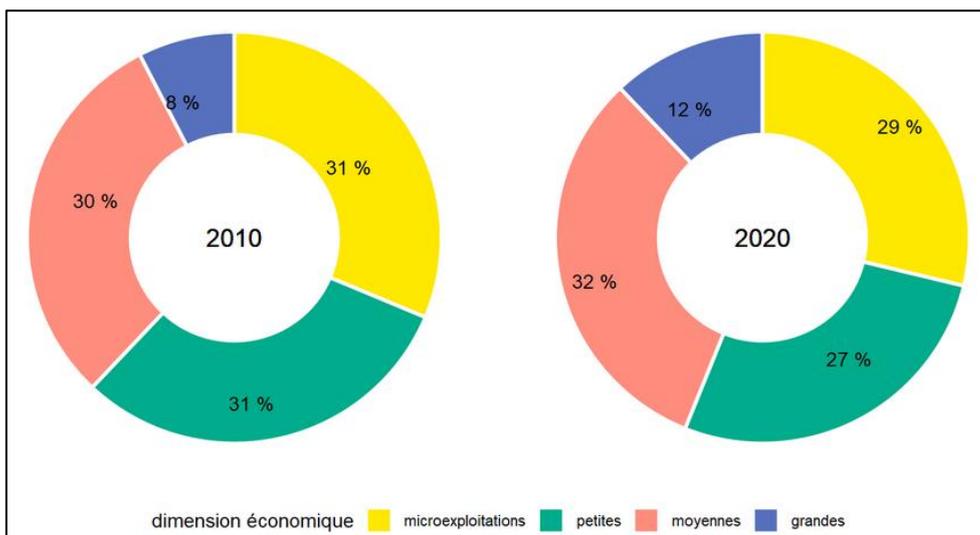


Figure 7 : Répartition des exploitations selon leur dimension économique (source : RGA 2020)

Les exploitations du département sont majoritairement des petites ou micro-exploitations (elles concernent encore 56% des exploitations en 2020, mais sont en recul). Les moyennes et grandes exploitations sont, elles, en progression (+ 2 point pour les moyennes exploitations, + 4 points pour les grandes exploitations, qui concernent respectivement 32% et 12% du total des exploitations en 2020).

Concernant le statut des exploitations, les exploitations individuelles concernent encore plus d'une exploitation sur six en 2020 (contre une sur sept en 2010). Les formes sociétaires (GAEC et EARL) se sont fortement développées, et concernent désormais l'essentiel de la SAU et de la PBS.

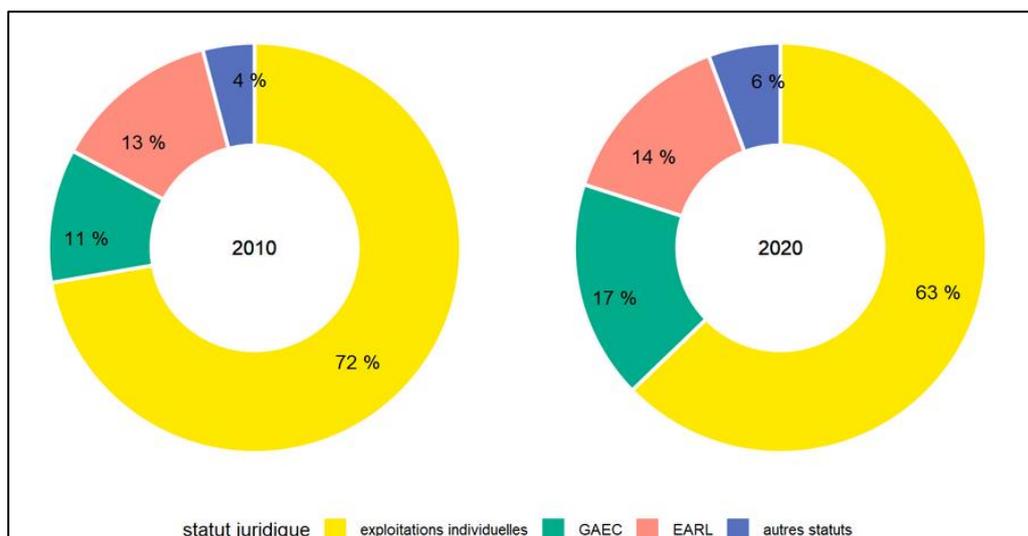


Figure 8 : Répartition des exploitations selon leur statut (source : RGA 2020)

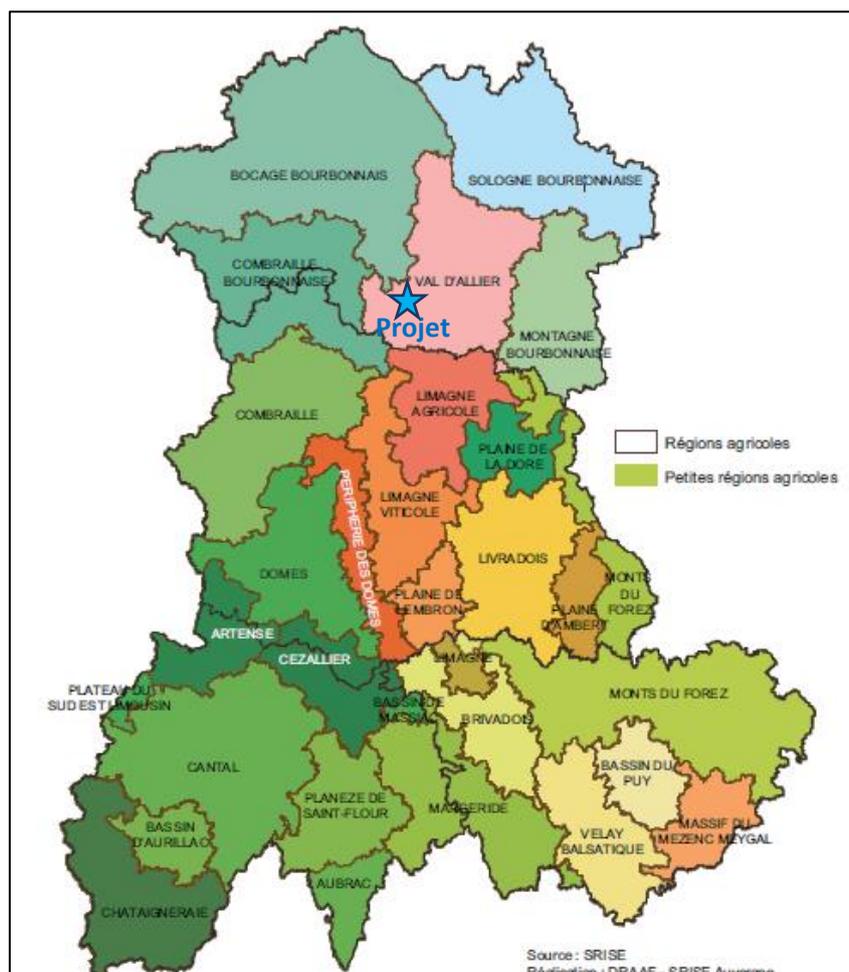
### ✓ La filière agroalimentaire

La filière agroalimentaire départementale est performante. Elle concerne 3000 salariés pour 95 entreprises, avec pour activité principale l'abattage et la transformation des produits carnés ( 61% des emplois pour 20% des entreprises). L'Allier occupe ainsi le premier rang régional en termes de tonnages abattus (135 000 tonnes équivalent-carcasse dont 45% de porcins) et d'emplois en transformation de la viande de boucherie et de volaille, notamment autour du site de SOCOPA à Villefranche-d'Allier, qui emploie plus de 600 salariés. Autre signe de l'importance des filières d'élevage, l'industrie de l'alimentation animale constitue le troisième sous-secteur agroalimentaire, après la boisson, avec 15 % des emplois pour 11 % des entreprises.

### b) Un territoire inséré au sein d'une petite région agricole spécifique : le Val d'Allier

Le territoire d'étude fait partie du Val d'Allier, identifié parmi les petites régions agricoles d'Auvergne Rhône-Alpes<sup>11</sup>. Il est limitrophe de deux autres petites régions agricoles : la Combraille Bourbonnaise à l'ouest et le bocage bourbonnais au nord.

<sup>11</sup> Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles » en né en 1946 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Pour l'INSEE il s'agissait, pour étudier l'évolution de l'agriculture, de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs aux limites arbitraires.

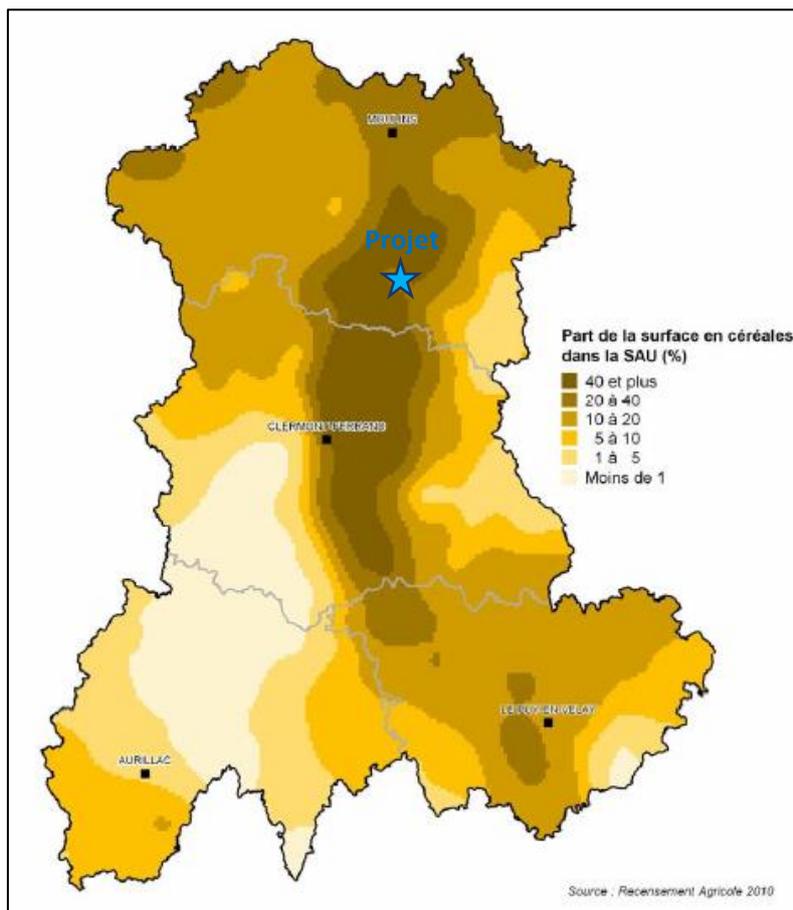


Carte 18 : Les petites régions agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes (source : DRAAF Auvergne)

Le Val d'Allier constitue le prolongement de la Limagne (Puy de Dôme), et est caractérisé par **des terrains d'alluvions riches donnant de très hauts rendements en céréales**, notamment pour le blé et le maïs, comparables à ceux de la Beauce.

Cette petite région agricole représente une superficie de 132 700 ha, et comptait, au RGA de 2010, 1110 exploitations agricoles. Ces exploitations sont de grandes tailles (comparativement à la moyenne régionale), avec une SAU moyenne de 79,7 ha, et possèdent une forte PBS (Production Brute Standard, qui permet d'évaluer leur performance économique), de 80 000 euros par exploitation.

Cette zone, fait exception dans le Bourbonnais herbager, dominé par l'élevage bovin (notamment la filière viande charolaise). En effet, le Val d'Allier, comparativement aux autres petites régions agricoles du département, est celle où la part des cultures au sein de la SAU est la plus importante, et, à l'inverse, l'activité d'élevage la moins marquée (en termes de nombre d'exploitation, de cheptel et de part des surfaces herbagères dans la SAU).



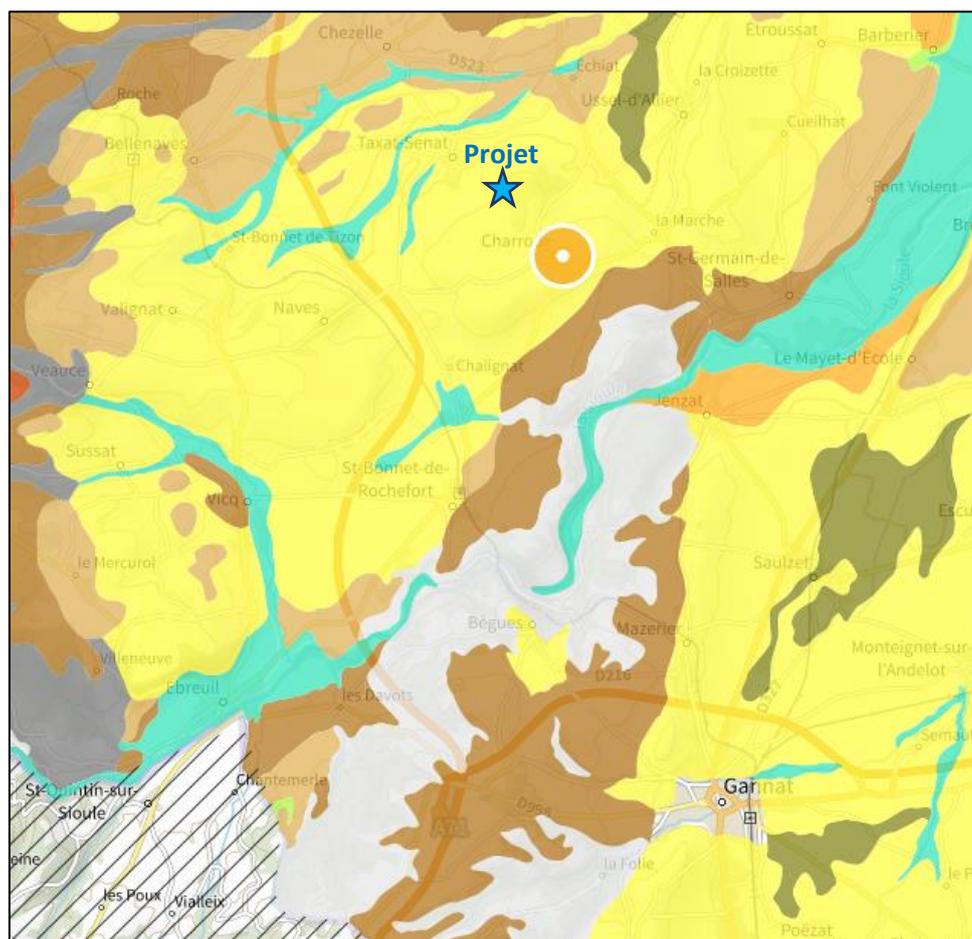
Carte 19 : La céréaliculture en Auvergne (source : DRAAF Auvergne)

Le Val d'Allier est ainsi au cœur **d'un véritable bassin céréalier**, centré sur les Limagnes, qui distingue nettement cet espace des zones de moyenne montagne environnantes. Bien défriché au cours du temps, le paysage est aujourd'hui très ouvert. Au milieu de cette « mer de céréales » ont grandi des « villages îles », témoins d'un territoire de polyculture, humide et bocager, caractéristiques qui prennent le dessus plus au nord, dans le bocage Bourbonnais et la Sologne Bourbonnaise.

En raison de ses caractéristiques, le Val d'Allier est intégré au LIT (Laboratoire d'Innovation Territoriale) « Grandes Cultures » d'Auvergne<sup>12</sup>, rassemblant sur ce territoire et la Limagne (Puy de Dôme) 200 000 ha de terres agricoles à « haute valeur ajoutée ». Le LIT regroupe des acteurs de la R&D et des poids lourds de la filière céréalière : INRAE, VetAgro Sup, Céréales Vallée, la Coopérative Limagrain, ARVALIS-Institut du végétal, la chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes... Il a notamment organisé un « living lab » regroupant 250 acteurs, dont des exploitants et coopératives agricoles, et conduit des programmes de R&D en matière d'agriculture de précision, d'agroéquipements, d'agronomie, d'agrosystèmes et de numérique au service de l'agriculture.

### c) Le potentiel agronomique des sols

<sup>12</sup> [www.lit-gca.com](http://www.lit-gca.com).



**Légende**

*Carte 20 : Carte des sols du territoire d'étude (source : Géoportail)*

Le Gis SOL<sup>13</sup> a mis en ligne sur le Géoportail la cartographie des sols de France métropolitaine ; les données présentées ci-après sont issues de cet inventaire<sup>14</sup>.

Le territoire d'étude comporte 7 grands types de sols :

- **Calcosols**, qui sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants et souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates. Ces sols, propices aux cultures, sont majoritaires dans le territoire d'étude, et sont notamment présents au sud du territoire dans les communes de Gannat et Saulzet, ainsi qu'au nord dans les communes de Naves, Valignat, Charroux et Taxat-Sénat ; **le site du projet possède ce type de sols**. Toutefois, sur les hauteurs du plateau du Peyrou, les sols sont peu épais, la roche mère affleurant par endroit,

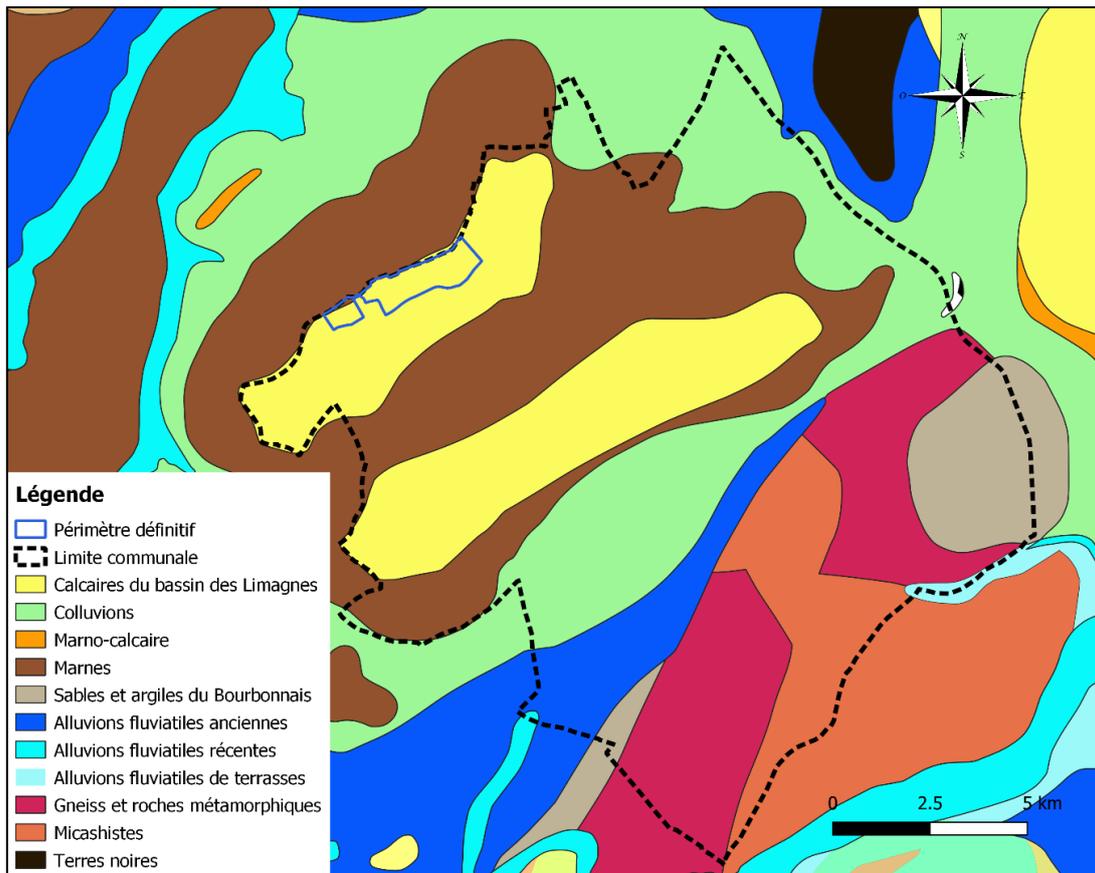
<sup>13</sup> Groupement d'intérêt scientifique rassemblant INRAE et plusieurs Chambres d'Agriculture et Ecoles d'Ingénieurs Agronomes.

<sup>14</sup> Gis SOL, 2019. *Pédologie. Les sols dominants en France métropolitaine. Descriptions des grandes familles de sols*, 45 p.

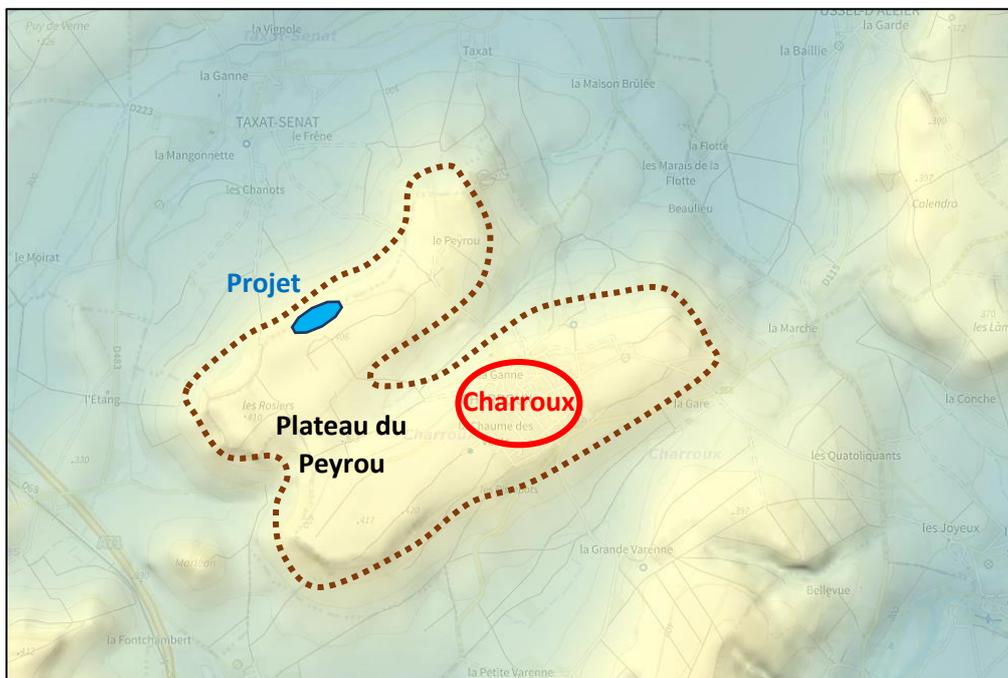
et leur potentiel agronomique apparaît limité par rapport à d'autres zones de la commune de Charroux et du territoire d'étude.

- **Fluvisols**, présents le long des cours d'eau, notamment de la Sioule, à Ebreuil et Jenzat. Ce sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue. Ces sols sont plus ou moins épais, plus ou moins saturés en eau, plus ou moins sableux et filtrants ; en fonction, ils sont aptes à accueillir des céréales (sols les plus profonds et les plus drainants) ou des prairies (sols les plus saturés en eau).
- **Brunisols**, présents sur les terrasses entourant la Sioule, au nord et au sud de la rivière (communes de Saint-Bonnet-de-Rochefort, Jenzat et Mazérier). Il s'agit de sols non calcaires, ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes). Ils sont issus d'alluvions anciens, et sont marqués par une forte porosité et un caractère sableux, qui limite leur potentiel agronomique.
- **Lithosols**, qui sont des sols très peu différenciés et très peu épais car limités à moins de 10 cm de la surface du sol par une roche cohérente et dure (calcaire, schiste) : on les retrouve dans la vallée de la Sioule, sur des ravins à pente forte, notamment sur la commune de Bègues. Ils sont pauvres, peu propices aux cultures, et accueillent essentiellement des prairies et des boisements.
- **Vertisols**, sols « noirs » qui couvrent deux poches à Ussel-d'Allier et Saulzet. Il s'agit de sols de couleur foncée, épais, très argileux (teneur en argile supérieure à 40 et capables de se rétracter et de gonfler suivant les saisons alternativement sèches puis humides). Cette capacité de retrait/gonflement est due à la nature des argiles dites gonflantes, issues de l'altération des roches ou présentes dans les sédiments fins. Ils se positionnent en « bas-fonds » dans le paysage (plaines alluviales, dépressions karstiques, cuvettes...), et sont plus ou moins favorables aux cultures suivant leur saturation en eau.
- **Calcisols**, sols présents dans une petite poche à Jenzat. Ce sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), relativement pauvres en carbonates de calcium et ayant donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. Ces sols, s'ils sont irrigués, drainés et fertilisés, peuvent être très productifs.
- **Rankosols**, présents sur la bordure ouest du territoire, notamment la commune de Veauce. Ce sont des sols peu épais (moins de 30 cm d'épaisseur), peu différenciés, plutôt acides, développés à partir de roches non calcaires. Ils contiennent de nombreux éléments grossiers (cailloux, pierres issus de la fragmentation ou de l'altération de la roche sous-jacente), plus adaptés aux prairies qu'aux cultures.

La carte géologique de Charroux montre clairement que les terrains du site, calcaires, correspondant aux hauteurs du plateau du Peyrou, sont ceux ayant le moins bon potentiel agronomique, comparativement aux autres substrats présents sur la commune, et plus globalement dans le territoire d'étude : marnes sur le reste du plateau, colluvions et alluvions dans les vallées et plaines, ensembles métamorphiques en bordure de Sioule.



Carte 21 : Carte géologique de Charroux (source : BRGM)



Carte 22 : Le relief de Charroux (source : Géoportail)

⇒ Les potentialités agronomiques du territoire d'étude sont ainsi majoritairement bonnes à très bonnes, les sols présents étant fertiles, et permettant des rendements élevés, notamment en céréaliculture.

- ⇒ Les sols les moins bons sont situés dans les coteaux et vallons surplombant la Sioule, ainsi qu'à l'ouest du territoire ; ils accueillent alors préférentiellement des prairies et des forêts plutôt que des cultures.
- ⇒ Les sols du site d'implantation du projet, en hauteur du plateau du Peyrou, peu profonds, font partie des sols présentant le moins de potentiel à l'échelle du territoire d'étude.

## 2.2 Panorama de l'activité agricole locale

### a) Les caractéristiques de l'agriculture du territoire d'étude

Les caractéristiques et la trajectoire de l'agriculture locale peuvent être envisagées à l'aide des statistiques agricoles. Ont été utilisées les données issues du RGA (Recensement Général Agricole, conduit tous les 10 ans par le Ministère de l'Agriculture, les deux derniers ayant eu lieu en 2010 et 2020).

#### ✓ Chiffres clefs de l'agriculture locale

Les principaux indicateurs statistiques montrent une régression de l'activité agricole dans le territoire d'étude entre les deux derniers recensements agricoles :

- Perte de plus d'une exploitation sur quatre (-28%) et du quart des ETP agricole et des chefs d'exploitations ;
- Réduction du cheptel (-12%), et de la PBS (-7%, pour atteindre 17,46 millions d'euros) ;
- Légère baisse de la SAU (-2%) et agrandissement des structures d'exploitation (la SAU moyenne progressant de plus d'un tiers).

	2010	2020	évolution
<b>nombre total d'exploitations</b>	229	166	-28 %
<b>SAU totale (ha)</b>	16 103	15 813	-2 %
<b>SAU moyenne (ha)</b>	70,3	95,3	35 %
<b>PBS totale (k€)</b>	18 861	17 464	-7 %
<b>total UGB</b>	9 501	8 319	-12 %
<b>travail total (ETP)</b>	307,1	226,3	-26 %
<b>nombre de chefs d'exploitation<sup>1</sup></b>	276	209	-24 %
└ <b>dont femmes</b>	23 %	23 %	+0 point
<b>âge moyen des chefs d'exploitation<sup>1</sup></b>	53	53	0 an

Tableau 4 : les chiffres clefs du RGA (source : RGA 2020)

#### ✓ Evolution du nombre d'exploitations

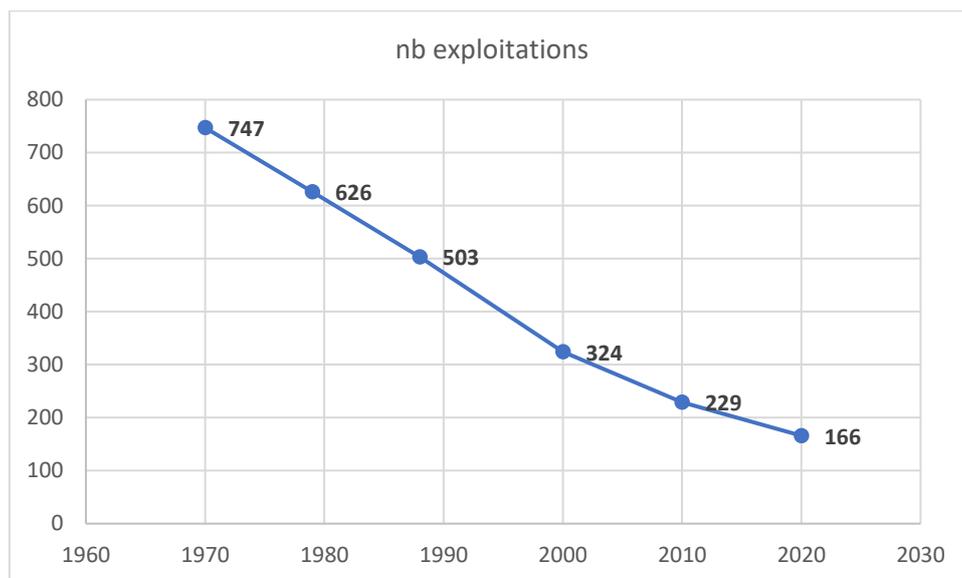


Figure 9 : Evolution du nombre d'exploitations (source : RGA 2020)

Le territoire d'étude comptait, en 2020, 166 exploitations agricoles, contre 229 en 2010 et 324 en 2000 : il a connu sur cette période **la perte de près de la moitié des exploitations** (158 exploitations ont disparu).

Depuis les années 1970, ce sont trois exploitations sur quatre qui ont disparu.

Cette régression n'est pas propre au territoire, mais correspond à une tendance de fond de l'agriculture française, marquée par une diminution constante du nombre d'exploitations, en partie compensée par l'augmentation de la taille des structures ; cette régression est d'autant plus forte dans les zones rurales du Massif Central.

✓ Evolution de la SAU

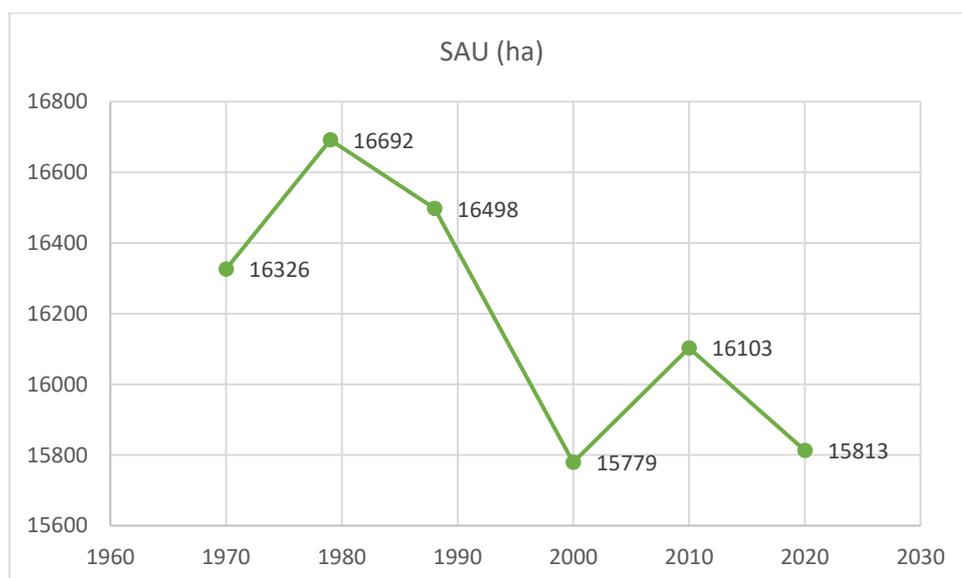


Figure 10 : Evolution de la SAU en ha (source : RGA 2020)

La SAU du territoire est en légère baisse entre 2010 et 2020 (-2%), signe d'un **certain dynamisme de l'agriculture locale** : la réduction du nombre d'exploitations est ici compensée par l'agrandissement des structures.

L'évolution de la SAU a toutefois connu des hauts et des bas sur le territoire depuis les années 1970, et, globalement, la tendance est à la baisse : depuis les années 1980, 880 ha ont été perdus.

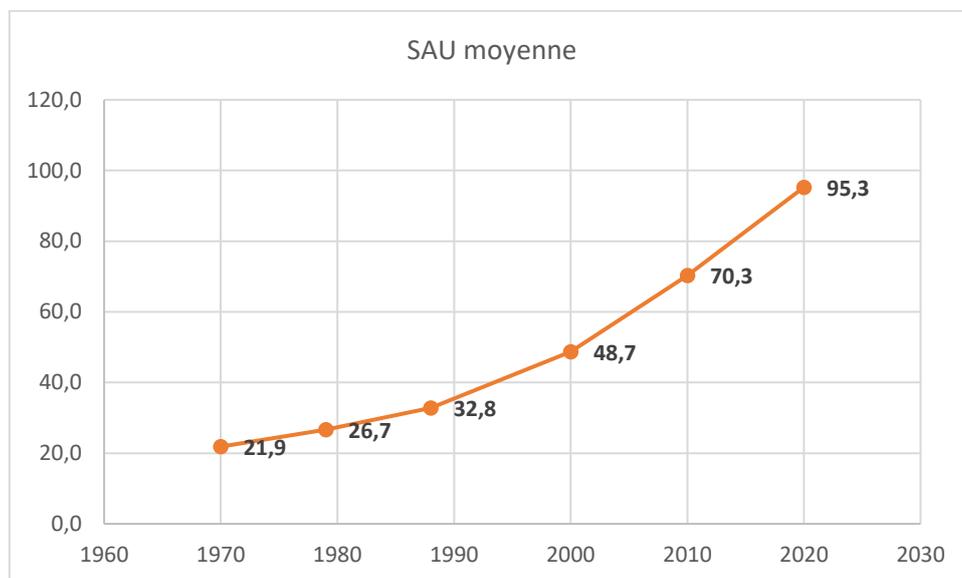


Figure 11 : Evolution de la taille moyenne des exploitations en ha (source : RGA 2020)

L'évolution de la SAU est marquée, à l'échelle des exploitations, par l'agrandissement de la taille des structures : la taille moyenne des exploitations locales a plus que quadruplée, passant de 22 ha dans les années 1970 à plus de 95 ha en 2020.

### ✓ Les OTEX

L'agriculture locale se marque par sa diversité. Plus de la moitié des exploitations (55%) ont un OTEX lié aux grandes cultures, mais l'élevage est également bien présent.

L'OTEX dominant les exploitations locales est l'OTEX céréaliculture : il concerne **73 exploitations** (44% des exploitations locales).

Les autres OTEX ressortant sont :

- Les autres grandes cultures (11% des exploitations) ;
- La polyculture – polyélevage (18% des exploitations) ;
- L'élevage bovin viande (9% des exploitations) ;
- Les autres filières pèsent moins de 5% des exploitations chacune (à noter : entrent dans la catégorie « divers » des exploitations dont l'OTEX est soumis au secret statistique, étant donné le faible nombre d'exploitations concernées : maraîchage, arboriculture, élevage équin...).

	Exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
<b>total exploitations</b>	<b>229</b>	<b>166</b>	<b>16 103</b>	<b>15 813</b>	<b>9 501</b>	<b>8 319</b>	<b>307</b>	<b>226</b>	<b>17 464</b>

dont									
céréales et/ou oléoprotéagineux	101	73	8 130	8 162	868	540	95	75	7 190
autres grandes cultures	14	18	1 077	394	260	s	20	17	379
fruits	5	s	s	s	0	0	5	s	s
légumes ou champignons	–	s	–	s	–	s	–	s	s
fleurs et/ou horticulture	5	3	s	3	0	0	5	3	254
Viticulture	3	s	2	s	s	0	1	s	s
bovins lait	5	4	477	666	570	715	9	10	1 041
bovins viande	22	15	2 061	1 947	2 427	1 977	29	20	1 683
bovins mixtes	5	–	s	–	s	–	5	–	–
équidés et/ou autres herbivores	10	s	159	s	183	s	10	s	s
ovins ou caprins	14	5	121	62	125	81	12	3	61
Porcins	–	–	–	–	–	–	–	–	–
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	7	5	754	621	1 293	1 084	12	8	1 204
Volailles	6	5	127	264	1 503	1 665	5	44	2 196
polyculture et/ou polyélevage	43	30	3 084	3 533	2 092	2 117	60	39	3 198
non classées	–	s	–	0	–	0	–	s	s

Tableau 5 : Les OTEX des exploitations du territoire (source : RGA 2020)

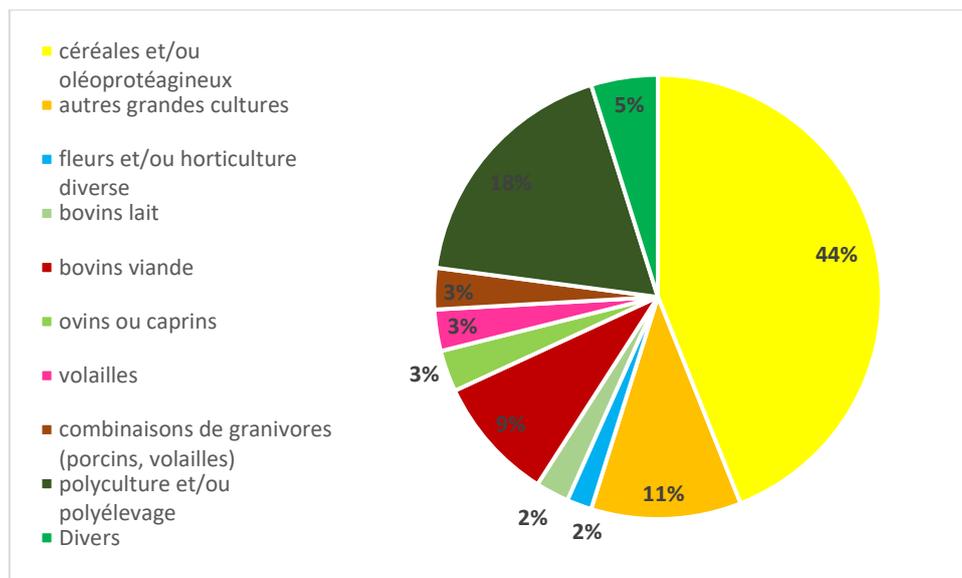


Figure 12 : Les OTEX des exploitations (source : RGA 2020)

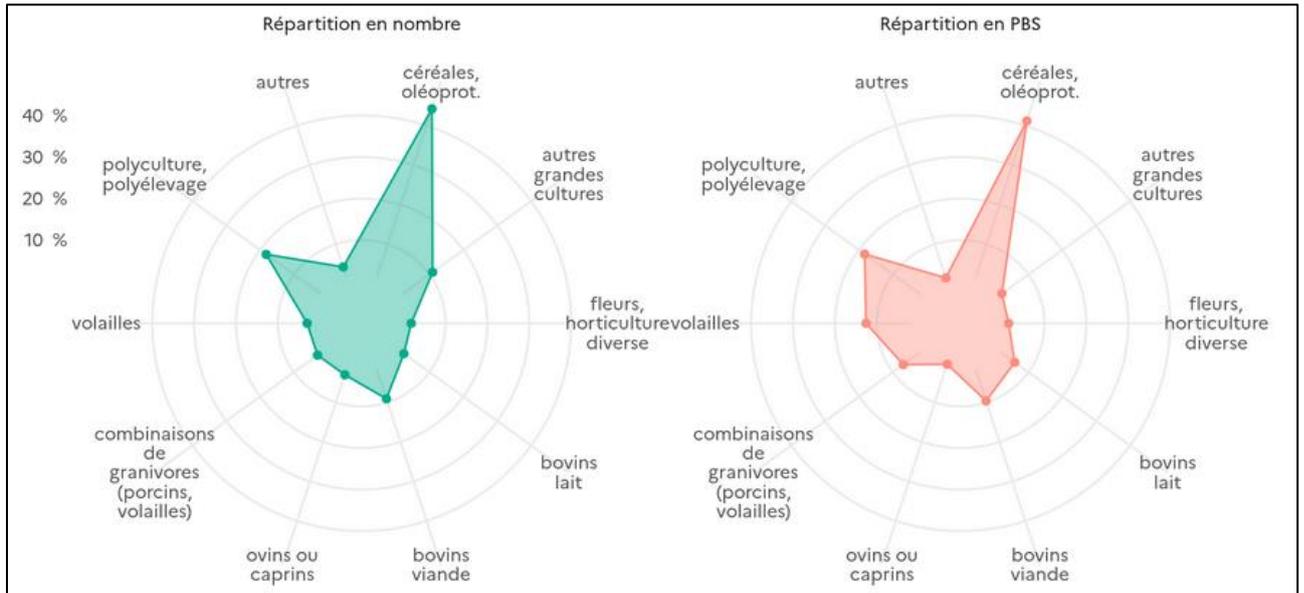
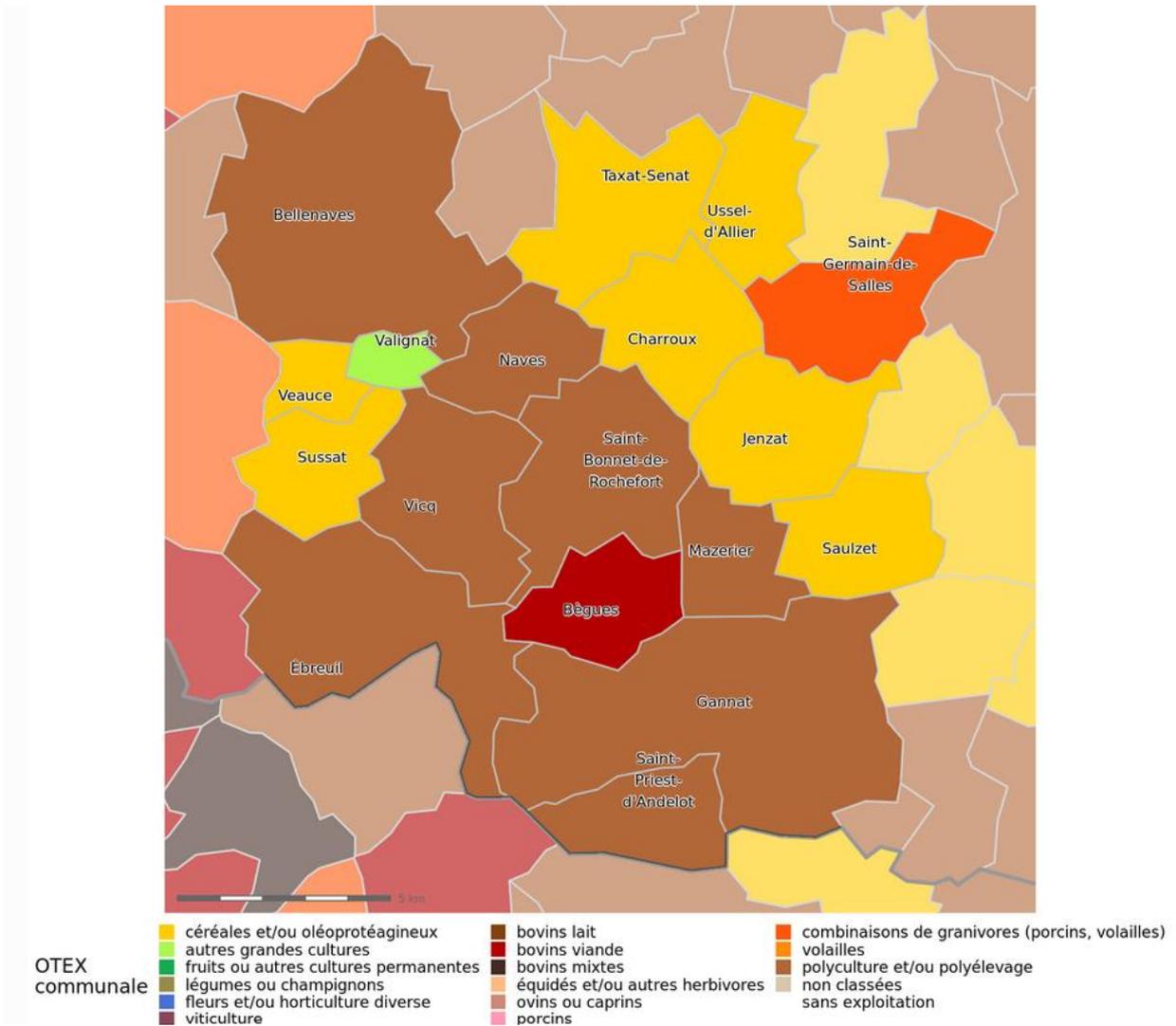


Figure 13 : La répartition des OTEX des exploitations (source : RGA 2020)



Carte 23 : Les OTEX communales (source : RGA 2020)

Si l'on s'intéresse aux OTEX communales, la diversité des productions du territoire ressort également : l'OTEX polyculture-polyélevage est le plus fréquent ; il concerne surtout les communes à l'ouest du territoire ; il est suivi de l'OTEX céréales et oléoprotéagineux (OTEX communale de Charroux notamment). Saint-Germain-de-Salles a pour OTEX communale la combinaison de granivores, Valignat les autres grandes cultures, et Bègues l'élevage bovin viande.

✓ **Les cheptels et leur évolution**

L'élevage est très présent dans les exploitations locales, puisqu'une sur deux (86 sur 166) possède des animaux en 2020, dont plus du tiers (64 exploitations) des bovins.

Le cheptel présent dans la zone d'influence est **dominé par l'élevage bovin viande**, en lien avec la filière bœuf charolais locale. Le cheptel est en régression pour toutes les filières (les filières caprine et apicole, présentent en 2010, ont disparu en 2020) ; seule la filière avicole est en progression.

	Exploitations en ayant		cheptel (têtes)		cheptel (UGB)	
	2010	2020	2010	2020	2010	2020
<b>total ensemble du cheptel</b>	<b>145</b>	<b>86</b>	–	–	<b>9 501</b>	<b>8 319</b>
<b>total bovins</b>	104	64	8 874	7 065	6 962	5 708
vaches laitières	13	10	348	364	505	528
vaches allaitantes	92	58	3 245	2 629	2 920	2 366
<b>total ovins</b>	34	15	1 485	934	232	145
<b>total caprins</b>	5	0	78	0	19	0
<b>total équins</b>	18	5	132	91	124	84
<b>total porcins</b>	10	4	1 782	962	430	343
<b>total volailles</b>	62	20	134 554	167 501	1 723	2 039

Tableau 6 : Les cheptels présents dans la zone d'influence (source : RGA 2020)

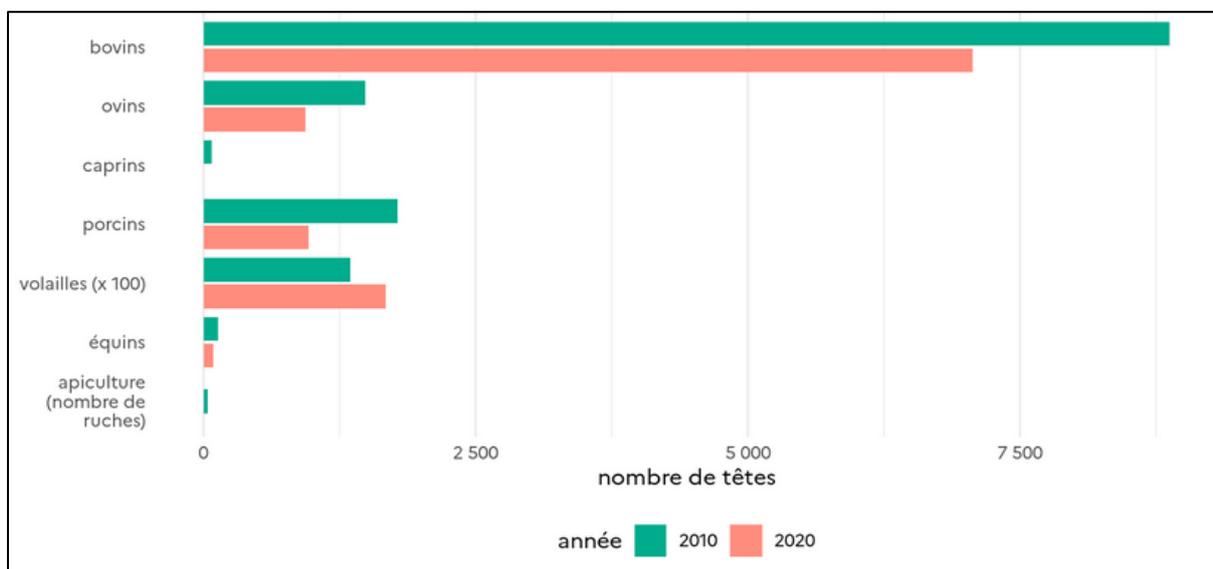


Figure 14 : Répartition des cheptels en nombre de tête (source : RGA 2020)

On compte en 2020 :

- 7 065 bovins (dont 2 629 vaches allaitantes et 364 vaches laitières) ;
- 934 ovins ; 962 porcins (cheptel quasi divisé par deux en 10 ans) ;
- 167 501 volailles (exclusivement du poulet de chair).

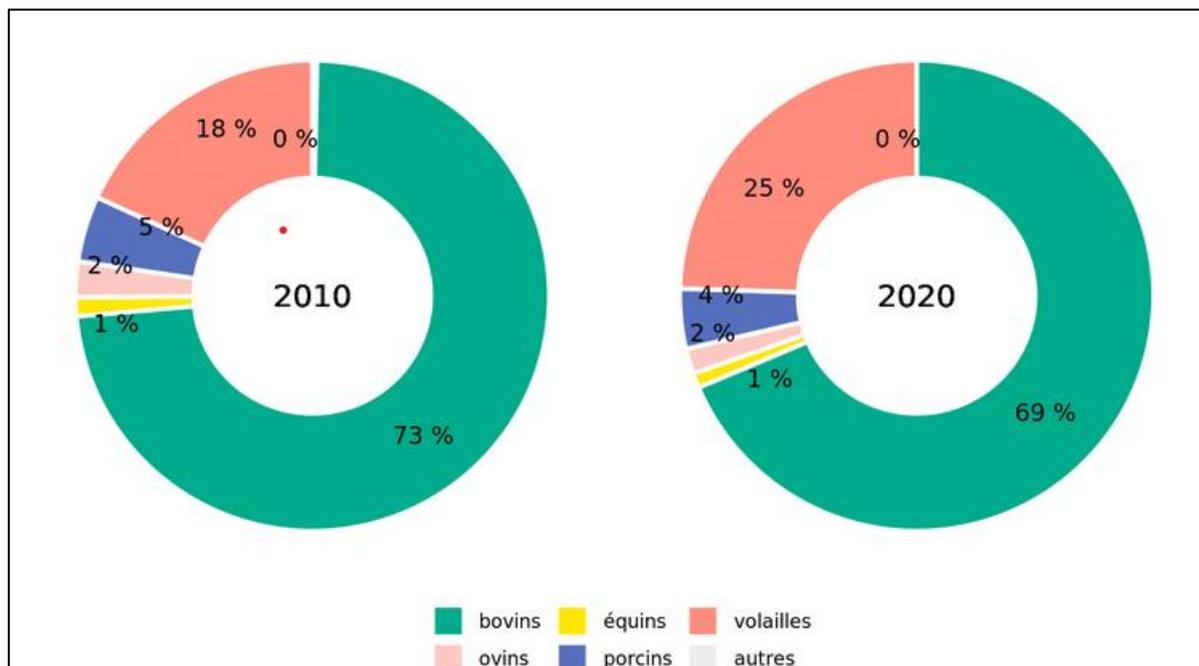


Figure 15 : La répartition des cheptels en UGB (source : RGA 2020)

La répartition du cheptel en UGB (Unité Gros Bétail) montre que **l'élevage bovin représente les sept dixièmes du cheptel**, mais sa proportion a perdu 4 points depuis 2010, signe d'un essoufflement de la filière bovine locale. Le cheptel lié à l'aviculture arrive en seconde position, avec le quart des effectifs UGB, en forte progression (+ 7 points depuis 2010). L'élevage porcin arrive au troisième rang, suivi de l'élevage ovin.

### ✓ La diversification des activités

Aux côtés de leur fonction productive, de nombreuses exploitations se sont engagées dans des démarches de valorisation et dans une diversification de leur activité.

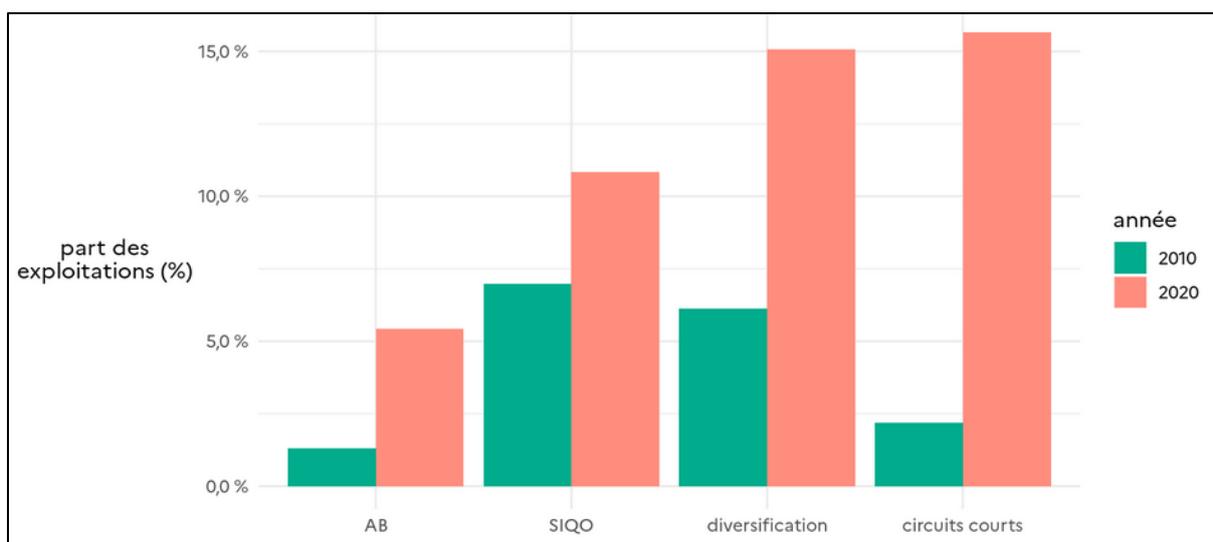


Figure 16 : Proportions des exploitations locales engagées dans des démarches de valorisation (source : RGA 2020)

Exploitations en ayant	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
agriculture biologique	3	9	200 %	5 %
autres signes officiels de qualité (yc vin et hors bio)	16	18	12 %	11 %
<i>dont</i>				
AOP	5	3	s	2 %
IGP	5	4	s	2 %
Label rouge	14	17	21 %	10 %
activités de transformation	5	8	s	5 %
activités de diversification	14	25	79 %	15 %
<i>dont</i>				
travail à façon	10	22	120 %	13 %
tourisme - hébergement – loisirs	5	4	-20 %	2 %
énergie renouvelable (pour la vente)	0	0	–	0 %
circuits courts (hors vin)	5	26	420 %	16 %
<i>dont</i>				
vente directe (hors vin)	5	21	320 %	13 %

Tableau 7 : Les démarches de valorisation dans les exploitations du territoire d'étude (source : RGA 2020)

Nombre d'exploitations du territoire d'étude se sont **engagées dans des démarches de valorisation**, qui sont toutes en progression, particulièrement la labellisation Bio et les circuits courts ; en 2020 :

- 9 exploitations sont engagées dans le label AB (5% des exploitations du territoire sont labellisées, ce qui est peu comparativement à d'autres territoires) ;
- 18 exploitations sont engagées dans un SIQO, IGP, AOP ou Label Rouge (en progression, plus d'une exploitation sur dix étant désormais concernée) ;
- 5% des exploitations ont développé une activité de transformation à la ferme (notamment découpe de viande) ;
- 15% des exploitations ont développé une activité de diversification (principalement travaux à façon, pour 13% des exploitations, secondairement agritourisme) ;
- 16% des exploitations (soit 26 exploitations du territoire contre seulement 5 en 2010) valorise ses productions via des circuits courts, principalement via la vente directe, signe du fort développement de ce mode de commercialisation localement.

### ✓ La main d'œuvre dans les exploitations

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale	642	524	-18 %	307	226	-26 %
chefs d'exploitations, coexploitants	276	209	-24 %	210	156	-26 %
└ <i>dont coexploitants familiaux</i>	45	39	-13 %	36	30	-17 %
main d'œuvre familiale <sup>2</sup>	73	29	-60 %	31	14	-55 %
salariés permanents <sup>3</sup>	63	52	-17 %	56	47	-15 %
sous-total main d'œuvre permanente	412	290	-30 %	296	217	-27 %
saisonniers et salariés occasionnels	230	234	2 %	11	9	-15 %

Tableau 8 : La main d'œuvre dans les exploitations du territoire (source : RGA 2020)

L'agriculture emploie encore, en 2020, 524 personnes dans le territoire (soit 226 ETP, équivalent temps plein). Les chefs d'exploitants et co-exploitants (associés au sein de GAEC, etc.) sont 209, la

main d'œuvre familiale concerne 29 personnes, et les salariés comptent 52 salariés permanents (47 ETP) et 234 saisonniers ou occasionnels (9 ETP).

Cette main d'œuvre est en régression : le quart de la main d'œuvre a disparu entre les deux derniers recensements, le recul étant le plus marqué concernant la main d'œuvre familiale (- 55%).

### ✓ Le statut des exploitations

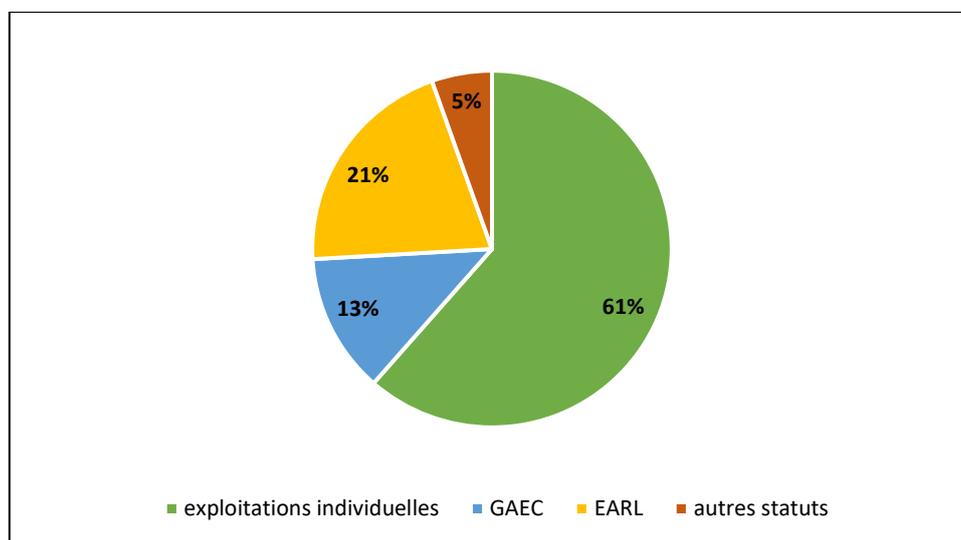


Figure 17 : Répartition des exploitations en fonction de leur statut (source : RGA 2020)

	Exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
<b>total exploitations</b>	<b>229</b>	<b>166</b>	<b>16 103</b>	<b>15 813</b>	<b>9 501</b>	<b>8 319</b>	<b>307</b>	<b>226</b>	<b>17 464</b>
<b>exploitations individuelles</b>	171	102	8 118	5 557	4 223	2 425	150	83	5 328
<b>GAEC</b>	18	21	3 261	4 471	2 588	3 758	48	53	5 500
<b>EARL</b>	32	34	4 159	5 393	1 458	1 371	48	s	5 334
<b>autres statuts</b>	8	9	564	392	s	s	61	s	1 303

Tableau 9 : La répartition des exploitants en fonction de leur statut d'exploitation (source : MSA 2017)

Les exploitations individuelles dominent dans le territoire d'étude, et restent le modèle en vigueur : elles représentent six exploitations sur dix (102 exploitations en 2020). Toutefois, ce modèle d'exploitation recule face aux autres modèles, en particulier les EARL, qui représentent une exploitation sur cinq, et les GAEC (une exploitation sur dix).

Les autres formes d'exploitations présentes sont diversifiées : elles peuvent être de type SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), SARL (Société Anonyme à Responsabilité Limitée), indivisions... ; 5% seulement des exploitations sont concernées dans la zone d'influence.

### ✓ L'âge des exploitants et le devenir des exploitations

Les exploitants dans la « force de l'âge » (40 à 60 ans) représentaient, en 2020, plus de la moitié (58%) des exploitants de la zone d'influence, tandis que les jeunes exploitants (moins de 40 ans) représentaient un exploitant sur cinq (20%) ; tout comme les agriculteurs proches de la retraite (les plus de 60 ans).

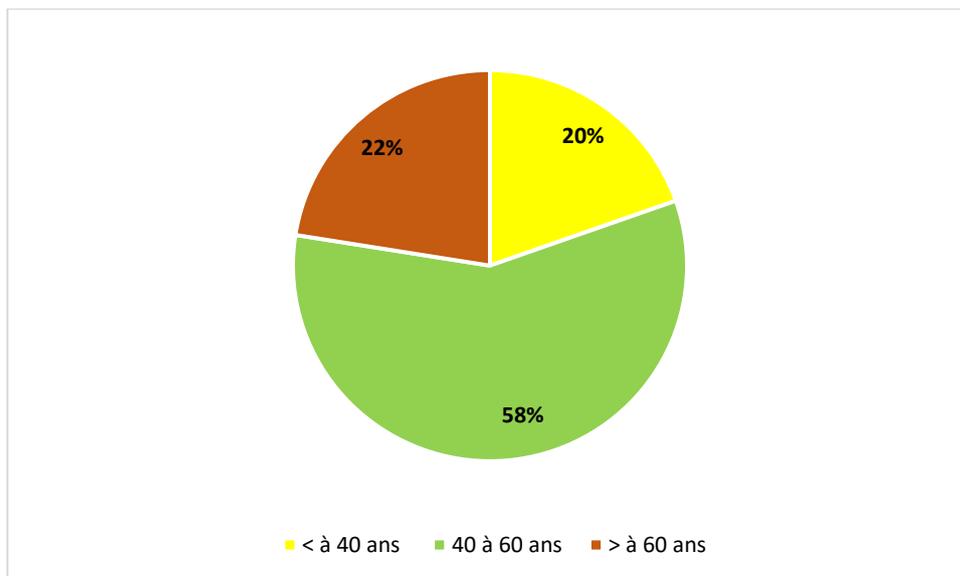


Figure 18 : Répartition des exploitants en fonction de leur âge (source : RGA 2020)

La proportion d’exploitants dans la force de l’âge est restée stable depuis 2010, mais celle des jeunes exploitants a augmenté (ils représentaient 16% des effectifs en 2010) quand celle des exploitants de plus de 60 ans a régressé, signe d’un renouvellement générationnel en cours.

Enfin, le devenir des exploitations, dans les trois ans, se pose lorsque le chef d’exploitation ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans.

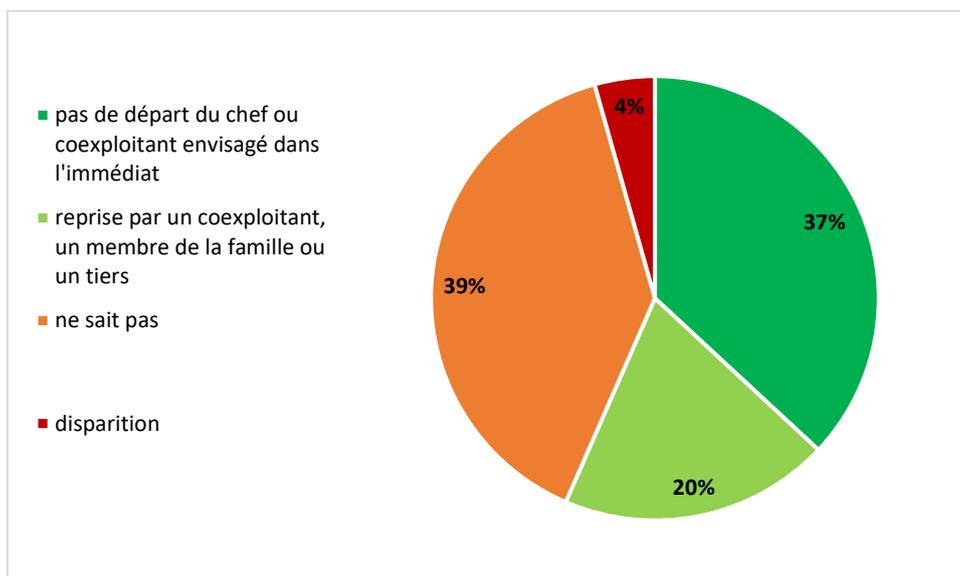


Figure 19 : Le devenir des exploitations (source : RGA 2020)

Le quart des exploitations du territoire est concerné par cette problématique (soit 46 exploitations). Parmi elles, plus de la moitié ont un avenir assuré (37% n’envisagent pas de départ de l’exploitant ou d’un coexploitant dans l’immédiat, 20% ont acté la reprise de l’exploitation). Mais les autres sont menacées : 4% des exploitations vont disparaître, et pour 39% d’entre elles, la question du devenir de l’exploitation n’est pas tranchée.

## b) L’utilisation agricole des sols

La SAU du territoire d'étude couvre 15 813 ha (plus des deux tiers de sa superficie : 67,5 %) : le territoire est ainsi fortement agricole, et **l'agriculture domine nettement les paysages**. Les grandes cultures sont prépondérantes (61% de la SAU), les terres dédiées à l'élevage représentant plus du tiers de la SAU (37%), les 2% restants étant des terres agricoles temporairement inexploitées (jachères).

Parmi les terres agricoles du territoire, une faible proportion est irriguée ; la surface concernée est toutefois en nette progression : 586 ha étaient irrigués en 2010 (3,7% de la SAU), 1088 ha en 2020 (6,9% de la SAU).

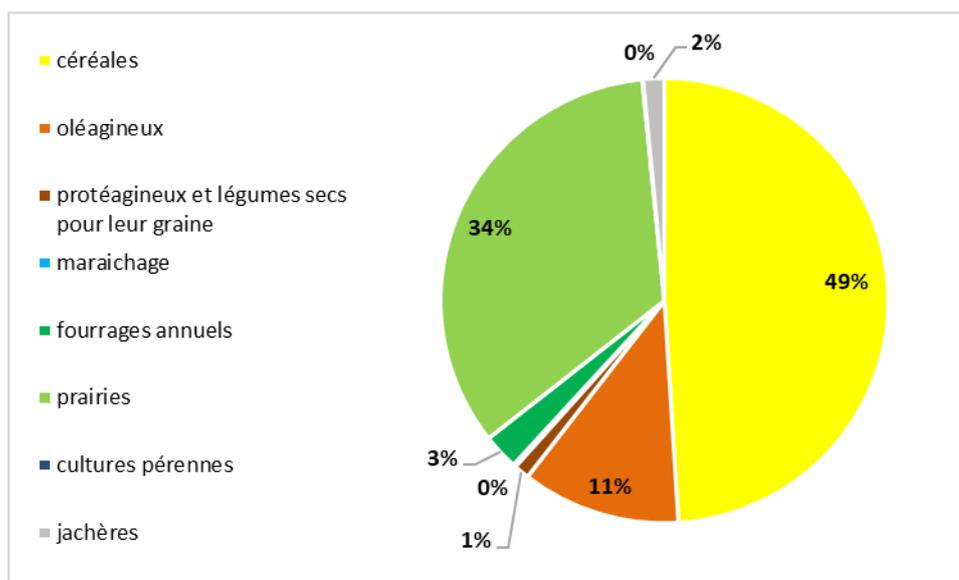
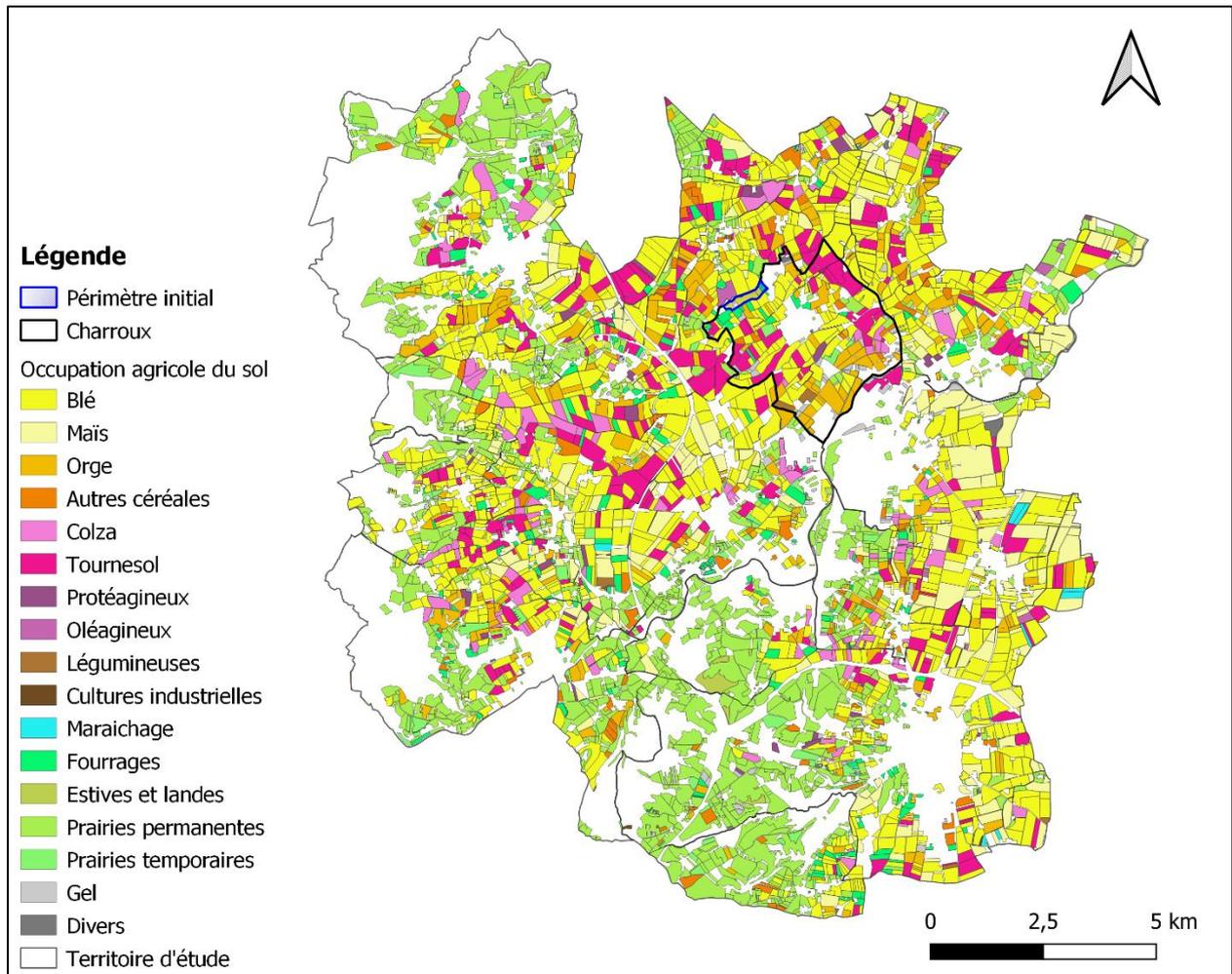


Figure 20 : Répartition des surfaces agricoles dans le territoire d'étude (source : RGA 2020)

	2010	2020	Evolution
Céréales	7402	7736	5%
Oléagineux	2178	1811	-17%
protéagineux et légumes secs	112	177	58%
plantes à fibres et plantes industrielles diverses	382	s	s
pommes de terre	s	5	...
légumes frais	s	27	...
fourrages annuels	178	409	130%
Prairies	5457	5371	-2%
Vignes	5	4	-24%
cultures fruitières	0	6	...
Jachères	369	241	-35%
Total	16 103	15 813	-2%

Tableau 10 : Les surfaces agricoles dans le territoire d'étude (SAU en ha) (source : RGA 2020)

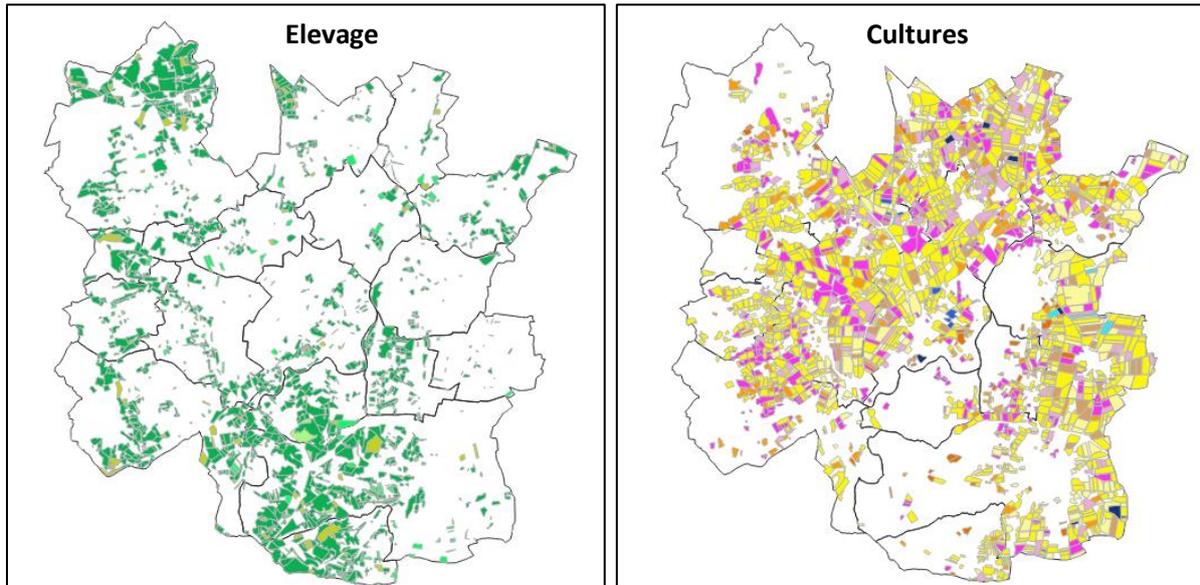


Carte 24 : Occupation agricole du sol dans le territoire d'étude (source : RPG 2021)

Les surfaces en céréales représentent 7736 ha en 2020, et sont en légère progression (+ 5%), quand les oléagineux régressent (-17%, 1811 ha en culture). Les prairies couvrent 5371 ha, et sont en léger repli (-2%) au profit des fourrages (+130 %, avec 409 ha couverts). La filière plantes à fibre, qui concernait 382 ha en 2010, a disparu ; la culture de protéagineux, à l'inverse, progresse.

En dehors des surfaces dédiées aux grandes cultures et à l'élevage, on retrouve, sur de faibles superficies, des cultures à forte valeur ajoutée : légumes (27 ha), pomme de terre (5 ha), vigne (4 ha) et vergers (6 ha).

En termes de répartition spatiale, **la séparation entre terres de cultures et terres d'élevage est assez nette** : les cultures se concentrent dans les zones les plus planes du territoire, notamment sur les plateaux calcaires de Charroux, Taxat-Sénat et Ussel-d'Allier et à l'est du territoire, dans la Limagne de Gannat et en direction de la vallée de l'Allier. L'élevage prend le dessus dans les zones au relief plus marqué (il est surtout présent à l'ouest du territoire, en particulier sur les communes de Gannat, Saint-Priest-d'Andelot et Ebreuil au sud-ouest, Veauce et le nord de Bellenaves, montrant la transition entre la Limagne, les Combrailles et le bocage bourbonnais).



Carte 25 et Carte 26 : Localisation des parcelles dédiées à l'élevage et aux cultures dans le territoire d'étude

- ⇒ La SAU du territoire d'étude est ainsi nettement dominée par les grandes cultures, et en particulier la céréaliculture.
- ⇒ Les espaces voués à l'élevage le sont essentiellement sous la forme de prairies permanentes, et occupent les zones les moins favorables aux cultures.

### c) Les filières présentes

Le territoire d'étude est marqué par la coexistence de productions végétales et animales, les filières végétales dominant les zones basses à l'est, les filières d'élevage prenant le dessus dans les zones de plateaux surplombant la vallée de la Sioule et le Val d'Allier à l'ouest.

#### ✓ Les filières végétales<sup>15</sup>

##### ✓ La céréaliculture

La céréaliculture est l'activité la plus emblématique du territoire, qui appartient à la petite région agricole du Val d'Allier, réputée pour la qualité de ses terres, propices aux céréales, en particulier dans les communes du territoire appartenant à la Limagne (Saulzet, Jenzat et Saint-Germain-de-Salles, qui disposent de sols bruns calcaires aux potentialités agronomiques « exceptionnels », les « terres noires »). Plusieurs productions sont produites dans le territoire :

- Le blé tendre est la principale céréale cultivée. Le blé produit dans le Val d'Allier est réputé pour sa qualité boulangère (notamment pour son poids spécifique et ses protéines élevées). Le principal débouché concerne la meunerie, pour ensuite être utilisé en boulangerie (artisans boulangers ou boulangerie industrielle). La consommation humaine est ainsi le

<sup>15</sup> Sources : DRAAF Auvergne, *Atlas Agricole de l'Auvergne*, thème n°3 : les cultures, 4 p ; DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière Grandes Cultures*, 24 p.

débouché principal, suivi de l'alimentation animale et de quelques usages industriels (amidonnerie et glutennerie, alcool, bioéthanol).

- Le maïs grain a de multiples débouchés : industrie agro-alimentaire (biscuiterie, pâtisserie, brasserie, distillerie, etc.), édulcorant, produits de l'industrie pharmaceutique, plastiques biodégradables et biocarburants, mais aussi alimentation animale (engraissement des volailles et des porcins).
- L'orge a une destination essentiellement pour l'alimentation animale (bovins, porcs, volailles) ; se développent toutefois de plus en plus des débouchés pour l'alimentation humaine, notamment pour les boissons (bières, malts, sirops).
- Le triticale (hybride entre le blé et le seigle) est utilisé quasi exclusivement en alimentation animale, comme complément fourrager.

L'essentiel des céréales produites localement est exporté, via les entreprises et coopératives spécialisées dans la collecte et le commerce de gros de céréales présentes sur le territoire (voir infra § 2.4).

#### ✓ *Les autres filières végétales*

D'autres productions végétales sont également présentes, essentiellement en grandes cultures :

- Le territoire accueille une production d'oléagineux, colza et tournesol, en réduction, mais qui participe à la diversité des assolements. Des légumineuses (pois et féveroles) sont également mis en cultures.
- La filière betterave à sucre était très bien implantée sur le territoire, avec de nombreuses exploitations sous contrat avec le groupe Cristal Union (site de la sucrerie Bourdon à Clermont-Ferrand). Cette culture s'était développée dans les années 2000, pour couvrir jusqu'à environ 1200 hectares en 2017 sur le territoire de la CCSPSL. La fermeture de la sucrerie Bourdon a mis à mal la filière.
- Le maraîchage enfin est présent, sur des productions « spécialisées », avec un mode de conduite proche des grandes cultures (on retrouve notamment des cultures de pomme de terre et d'oignon, sur de grandes parcelles, en particulier dans les communes de Jenzat et Saulzet ; quelques exploitations ont en outre contractualisé avec la coopérative Limagrain, pour développer des productions de semences potagères à forte valeur ajoutée).

#### ✓ *Les filières animales*<sup>16</sup>

##### ✓ *L'élevage bovin*

L'élevage bovin viande domine l'agriculture à l'échelle départementale (45% des exploitations sont concernées) ; l'Allier, avec un troupeau de 560 000 têtes, est le second département à l'échelle nationale pour ce type d'élevage, derrière la Saône-et-Loire. Bien que l'élevage ne soit pas l'activité principale dans le Val d'Allier, la filière revêt ici les mêmes caractéristiques qu'à l'échelle départementale.

---

<sup>16</sup> Sources : Institut de l'élevage, 2013, *Etat des lieux et perspectives des filières viandes bovines du Massif Central*, 59 p ; DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière ovine*, 26 p ; DRAAF Auvergne, *Atlas agricole de l'Auvergne, Thème n°4, l'élevage*, 16 p.

Cette filière repose sur la valorisation de la race Charolaise. Cette race bouchère, à la renommée mondiale, se caractérise par des animaux de grande taille, à forte croissance, de couleur blanche à crème unie, rustiques et dociles. Ils produisent une viande tendre, persillée, peu grasse, aux caractéristiques organoleptiques reconnues.

Du fait de la proximité de l'Allier avec le berceau de la race (Charolles, dans la Saône-et-Loire), la Charolaise domine l'élevage départemental (elle représente 80% du troupeau de l'Allier). Toutefois, le département ne fait pas partie de l'aire AOP Bœuf de Charolles. La filière locale est valorisée par l'IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais (cf. infra § 2.3).

La filière bovine se caractérise par un mode d'élevage extensif, basé sur l'exploitation des prairies naturelles (herbe l'été, foin l'hiver, ration pouvant être complétée de céréales pour l'engraissement des bovins). Sur le territoire, les exploitations bovines sont plutôt orientées vers l'élevage de brouillards, commercialisés par l'intermédiaire de marchands de bêtes, l'engraissement concernant une moindre part du cheptel. Par ailleurs, de nombreuses exploitations sont orientées dans un système mixte de polyculture-élevage, avec une partie de l'activité dédiée aux grandes cultures, et un atelier bovin viande complémentaire.

L'élevage bovin lait est en revanche très peu présent : l'Allier est le département le moins laitier de la Région AuRA, et dans le territoire la filière est peu présente et en forte régression, évolution partagée à l'échelle de la CCSPSL et du Val d'Allier.

#### ✓ *L'élevage de petits ruminants*

L'élevage ovin est très présent à l'échelle départementale, l'Allier concentrant le troupeau ovin le plus important d'Auvergne, en particulier dans le Bocage Bourbonnais. Cette filière est essentiellement à destination de la viande, valorisée par l'IGP Agneau du Bourbonnais ; elle repose sur des exploitations de tailles variées : les grandes exploitations, spécialisées, de plus de 200 brebis, sont peu nombreuses mais concentrent l'essentiel du cheptel ; à leurs côtés se maintiennent de nombreuses petites exploitations en polyculture-élevage, comptant moins de 50 brebis.

L'élevage ovin tend à régresser à l'échelle du département et du Val d'Allier, mais progresse dans le territoire d'étude. En revanche, l'élevage caprin est peu présent et en déclin.

#### ✓ *Les autres filières animales*

D'autres filières sont présentes, en plein air (filières qualitatives labellisées IGP ou Label Rouge), mais aussi en hors-sol (filières plus intensives, à destination de l'agro-industrie et de la grande distribution) :

- L'élevage porcin est porté par la tradition charcutière auvergnate, et le développement du label IGP Porc Fermier d'Auvergne. L'élevage porcin est présent dans le territoire, mais est en déclin, et les principales zones de production sont ailleurs dans le département, qui accueille le tiers des exploitations porcines auvergnates et la moitié du cheptel porcin à l'engraissement. Les exploitations porcines sont le plus souvent spécialisées, de taille moyenne à grande.
- L'élevage avicole repose sur des exploitations de taille moyenne à grande, et sur deux filières : la filière poulet fermier d'Auvergne, en plein air, et la filière hors-sol, de poulet de chair et de poules pondeuses, qui concentre les effectifs de volailles. La filière est en développement sur le territoire, soit sous la forme d'ateliers de diversification, soit dans le cadre d'installations pour des agriculteurs spécialisés. La présence d'acteurs de la filière, à

l'amont (Axéreal) comme à l'aval (Allier Volailles) participe au développement de celle-ci (voir infra § 2.4).

- ⇒ **Les filières agricoles du territoire d'étude sont ainsi diversifiées : co-existent des productions végétales et animales, des petites et des très grandes exploitations, des systèmes extensifs comme intensifs... Cette diversité fait toute la richesse de l'agriculture locale, et marque les paysages du territoire.**
- ⇒ **Il existe une complémentarité entre les filières végétales et animales, notamment pour les exploitations qui pratiquent la polyculture-élevage ; une partie des céréales produites est en outre utilisées dans l'alimentation animale, notamment via les coopératives Axéreal et Val'Limagne.**

## 2.3 La valorisation des productions

Les productions agricoles du territoire d'étude sont concernées par des SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine), reconnus auprès de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) et de l'Union Européenne.

Ces SIQO concernent essentiellement les productions animales, chaque filière possédant au moins une IGP. Leurs aires géographiques concernent l'ensemble des communes du secteur (seule les AOP et AOC viticoles possèdent une délimitation parcellaire), et couvrent des territoires vastes (Allier, départements limitrophes, région AuRA voir au-delà).

La filière porcine auvergnate bénéficie ainsi de 3 IGP :

- **IGP Jambon d'Auvergne**, qui concerne du jambon sec, dont l'affinage atteint ou dépasse huit mois, et dont les arômes sont renforcés par un étuvage et une pointe d'ail dans le sel de salage ; son aire géographique couvre l'essentiel des départements auvergnats (hormis le nord de l'Allier) ;
- **IGP Saucisson sec d'Auvergne**, qui concerne des salaisons fabriquées avec des boyaux naturels et de la viande « pur porc », allant de la saucisse sèche à la rosette ; l'aire concerne les départements auvergnats et quelques communes limitrophes du Lot et de la Corrèze ;
- **IGP Porc d'Auvergne**, qui garantit au consommateur que les produits carnés viennent de porcs nés, élevés et abattus en Auvergne ou dans certains départements voisins ; les porcs sont élevés en plein air et nourris avec une alimentation 100% végétales (dont 75% de céréales) ; son aire concerne une vaste zone de moyenne montagne dans le Massif Central : départements auvergnats, et parties limitrophes de Lozère, Creuse, Cher, Indre, Loire, Saône-et-Loire, Ardèche et Aveyron.

On retrouve également des IGP pour :

- la filière bovine : **IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais** qui concerne de la viande fraîche (carcasses de bovins adultes de boucherie de race charolaise), avec un mode d'élevage basé sur l'exploitation des prairies naturelles (pâturage et utilisation de foin en hiver), et valorisant une race spécifique à la notoriété avérée, le Charolais ; l'aire concerne l'Allier et les cantons limitrophes des départements proches (Saône-et-Loire, Indre, Nièvre et Creuse) ;
- la filière ovine : **IGP Agneau du Bourbonnais**, qui concerne de la viande fraîche (carcasses et portions de carcasses d'agneaux de boucherie à viande rouge assez clair et à gras blanc et

ferme) ; les agneaux sont élevés « sous la mère », nourris au lait maternelle, l'élevage se faisant en plein air sur des prairies naturelles ; l'aire concerne l'Allier et les cantons limitrophes des départements proches (Saône-et-Loire, Indre, Nièvre et Creuse) ;

- la filière avicole : **IGP Volaille d'Auvergne**, qui porte sur de la viande fraîche, à la chair ferme et aux qualités organoleptiques supérieures ; la filière repose sur des souches de volaille à croissance lente, élevées en plein air et à faible densité ; l'aire est vaste, car elle concerne l'ancienne région Auvergne et des communes situées dans des départements limitrophes (Loire, Nièvre, Cher, Creuse, Aveyron...).

Concernant les productions végétales, le territoire fait partie de l'aire **IGP Val de Loire** pour les productions viticoles. Toutefois, cette aire est vaste : elle concerne l'ensemble du département de l'Allier, tout comme 13 autres départements du Puy de Dôme à la Loire Atlantique. Mais la filière viticole n'est présente que de manière marginale dans le territoire d'étude ; on retrouve des vignobles principalement autour de Saint-Pourçain-sur-Sioule, au nord du territoire d'étude, qui bénéficie d'une AOP (la commune labellisée la plus proche étant Chantelle).

Les SIQO présents sur le territoire d'étude sont ainsi des SIQO s'inscrivant dans des aires départementales, régionales, voir plus vastes : le lien au terroir et à l'origine géographique concerne le Bourbonnais, l'Auvergne ou le Val de Loire, et non le Val d'Allier en tant que tel.

- ⇒ **Ces SIQO valorisent la qualité des productions locales, et contribuent à leur notoriété, mais aussi à l'image et à l'identité de l'agriculture locale.**
- ⇒ **Elles viennent avant tout valoriser les filières d'élevage, et ont pour point commun de reposer sur des modes d'élevage extensif, de plein air, et une alimentation « naturelle » (herbages pour les ruminants, céréales pour les granivores).**
- ⇒ **Le site du projet, bien que n'étant pas classé en zone A au sein des documents d'urbanisme, est tout de même concerné par la présence de ces SIQO, dont les aires géographiques concernent l'ensemble de la commune de Charroux.**

## 2.4 Les liens à des partenaires en amont et en aval des filières

Au vu de la diversité des filières présentes sur le territoire, aux partenaires très différents, il est difficile de proposer un état des lieux exhaustif des liens entre les exploitations locales et leurs partenaires amont et aval. Mais un panorama général peut être dressé, en identifiant les principaux débouchés existants et les principales entreprises concernées, pour donner une idée de « l'environnement » dans lequel évolue l'activité agricole locale.

Les activités liées à l'agriculture (activités de production agricole, para-agricoles et agroalimentaires...) ont un poids économique important pour le territoire. A l'échelle de la CCSPSL, les entreprises liées à l'agriculture au sens large sont ainsi sur-représentées (elles représentent 18,5% des structures économiques du territoire intercommunal, contre 14,1% à l'échelle du département)<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Source : INSEE CLAP, 2015.

### a) Les relations avec l'amont

Les exploitations agricoles ont de nombreuses relations avec des partenaires à l'amont des filières, qui les approvisionnent en intrants (engrais, produits phytosanitaires) pour les cultures, en aliments pour bétail (notamment pour les filières hors-sol) et en équipements divers (petits et gros matériels agricoles) :

- CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) pour le machinisme agricole ; le territoire accueille 5 CUMA (Cuma de la Veauce à Vicq, Cuma de Saulzet, Cuma la Champagne d'Arçon à Saint-Bonnet-de-Rochefort, Cuma la Gannatoise à Mazérier et Cuma Les Queriaux à Ebreuil).
- Entreprises de machinisme agricole (les plus proches étant les entreprises Claas Réseau Agricole et Agri Discount à Saulzet, SEDIMA à Bellenaves, MEF à Gannat à AGRIGALVA à Saint-Pourçain-sur-Sioule) et garagistes spécialisés ;
- Fournisseurs d'intrants (en particulier la Coopérative Val'Limagne, qui approvisionne les exploitations adhérentes, et leur fournit des conseils de culture) ;
- Alimentation animale (par exemple Alliance Négoce, distributeur d'aliments pour bétail, qui dispose de 2 sites sur le territoire, à Saulzet et Saint-Germain-de-Salles).

De plus, il existe de nombreuses entreprises, souvent des TPE (Très Petites Entreprises) ou entreprises unipersonnelles, venant en « appui » aux productions :

- entreprises de « soutien aux cultures », qui exécutent pour le compte de tiers (exploitants ou propriétaires fonciers) des activités agricoles (préparation des terres, semis et plantations, traitements des récoltes, récoltes, lutte contre les animaux nuisibles, mise à disposition de machines agricoles avec conducteur et personnel dédié...) ;
- entreprises de « soutien à la production animale » : reproduction (insémination artificielle, castration, etc.), gardiennage et conduite des troupeaux, tonte, maréchaux-ferrants, etc.

- ⇒ **Les relations des exploitations locales à des entreprises amont sont ainsi multiples, et génèrent une activité économique non négligeable, qui s'inscrit dans le cadre d'un bassin de production à l'échelle de la CCSPSL voir plus large :**
- **présence de nombreux partenaires implantés dans tout le département de l'Allier, notamment dans les agglomérations de Vichy et Moulins, pour les filières d'élevage ;**
  - **partenariats renforcés avec la Limagne pour les filières grandes cultures, notamment dans le cadre du LIT Grandes Cultures Auvergne.**

### b) Les relations avec l'aval

Ces relations concernent des entreprises agroindustrielles et de commerce de gros. Elles représentent plus du quart des entreprises liées à l'industrie dans le territoire d'étude, et la moitié des emplois industriels.

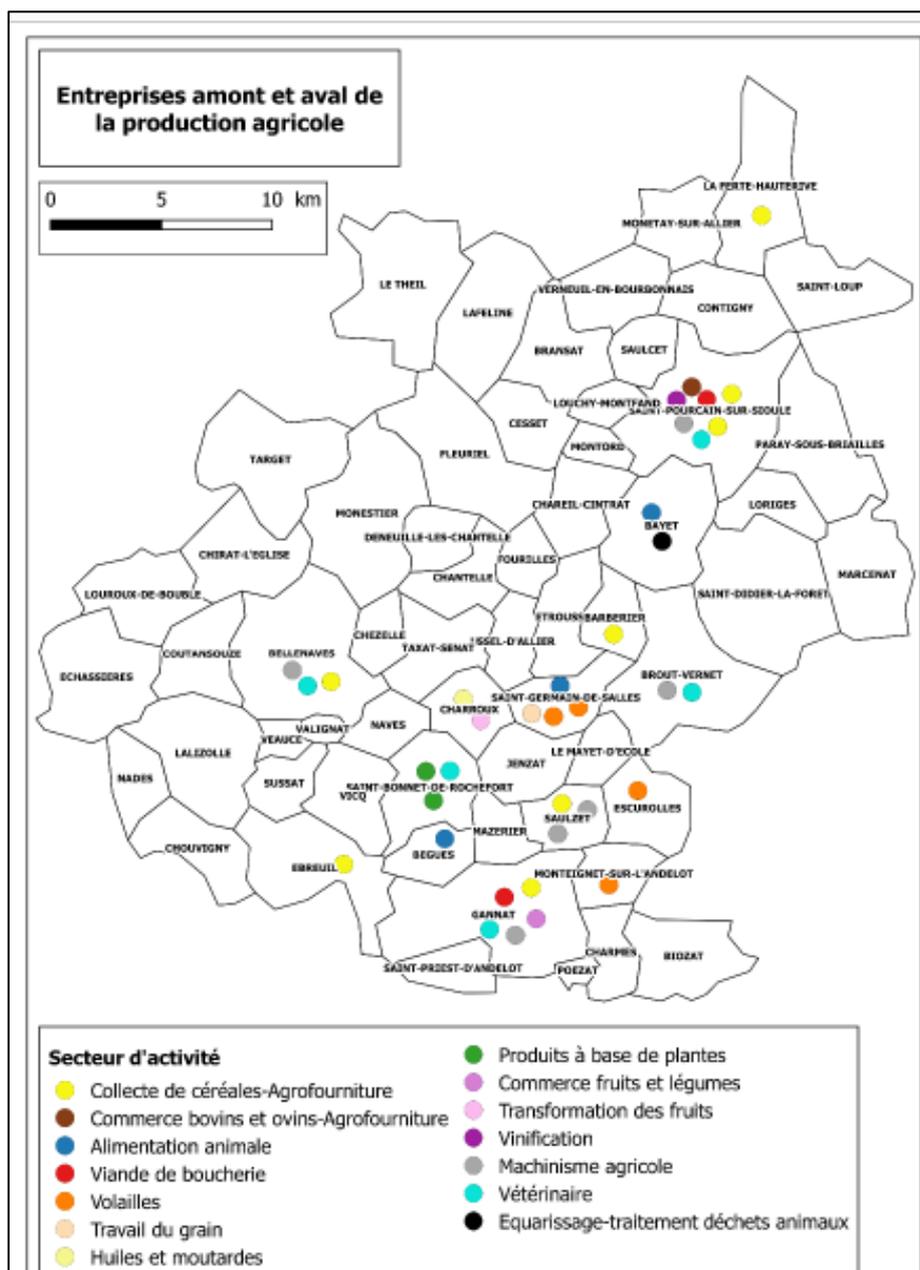
	<i>Territoire d'étude</i>		<i>Département de l'Allier</i>	
	Nb établissements	effectif salarié	Nb établissements	effectif salarié
Transformation et conservation de la viande	2	21	19	1 722
Transformation et conservation de F&L	1	2	1	2

<b>Fabrication d'huiles et graisses</b>	1	2	2	44
<b>Fabrication d'autres produits alimentaires</b>	2	134	16	316
<b>Fabrication d'aliments pour animaux</b>	2	129	8	226
<b>Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail</b>	6	61	46	367
<b>Commerce de gros d'animaux vivants</b>	1	15	15	156
<b>Total IAA</b>	<b>15</b>	<b>364</b>	<b>129</b>	<b>3 213</b>
<b>Total industrie</b>	41	728	731	16 518

*Tableau 11 : Les entreprises à l'aval des productions dans le territoire d'étude (source : INSEE Clap, 2015)*

Le territoire compte 15 entreprises dans les secteurs de l'agroalimentaire et du commerce de gros, représentant 364 emplois. Les 3 principales entreprises locales sont :

- **La coopérative Val'Limagne**, dont le siège social est à Bellenaves (commerce de gros de céréales et aliments pour bétail). La coopérative compte entre 20 et 50 salariés, et dispose de deux autres sites dans le territoire, à Ebreuil et Gannat, parmi ses 12 sites de collecte dispersés dans tout le département de l'Allier. Val'Limagne est ainsi un opérateur majeur des filières grandes cultures locales, qui assure la commercialisation des céréales (blé maïs, orge et triticale) et oléoprotéagineux (tournesol, colza) produits dans le territoire d'étude. Cette coopérative représente près de 1200 associés coopérateurs, à 50% cultivateurs, 50% polyculteurs-éleveurs, majoritairement situés dans l'Allier (un cinquième des coopérateurs sont issus du Puy-de-Dôme) ; elle compte parmi les dix premières entreprises exportatrices du département de l'Allier.
- **Thivat Nutrition Animale** (fabrication d'aliments pour animaux de ferme), basée à Saint-Germain-de-Salles, qui compte entre 100 et 150 salariés ; c'est une filiale de la coopérative Axéreal, l'autre acteur majeur des filières du territoire (Axéreal est un des leaders coopératifs sur la région Centre et le Massif Central, et possède de multiples activités, principalement dans les secteurs de l'alimentation animale et du développement de la filière avicole : le site de Saint-Germain fait partie de la quinzaine de sites du groupe, et est spécialisé dans la production d'aliments pour les animaux et dans l'accoupage pour la filière avicole) ;
- **Pileje industrie** (ex 3I Nature) à Saint-Bonnet-de-Rochefort (fabrication d'autres produits alimentaires, de 100 à 150 salariés, spécialisée dans les compléments alimentaires, la phytonutrition et les probiotiques).



Carte 27 : Localisation des entreprises amont et aval dans la CCSPSL (source : SCOT SPSL)

Le territoire accueille également Axiane meunerie (minoterie) à Saint-Germain-de-Salles, l'un des sites de l'entreprise qui en compte une dizaine en France ; Huiles et moutardes de Charroux à Charroux ; Fructosia, confitures de Charroux à Charroux.

D'autres entreprises du secteur agroalimentaire sont présentes à proximité du territoire ; localisées dans l'agglomération de Vichy ou la CCSPSL, elles sont liées aux filières animales :

- Allier Volailles à Escurrolles, entreprise de 70 salariés spécialisée dans l'abattage et la transformation des volailles, est un maillon important de la filière avicole du territoire et de l'Allier ;
- Arrivé Auvergne à Saint Germain-des-Fossés : volailles fermières et biologiques (abattage, découpe, conditionnement, expédition) ; l'entreprise compte près de 300 salariés, et appartient au groupe « Maître Coq » ;

- Convivial à Creuzier-le-Vieux : découpe, conditionnement et négoce de viande ; la société est spécialisée dans la viande Charolaise, et transforme et commercialise des produits surgelés à base de viande de bœuf ; elle compte 70 salariés, et représente un volume de production de 2500 tonnes ;
- Tradival à Creuzier-le-Vieux : abattoir de porcs, abattage et découpe de viande, appartenant au groupe SICAREV, l'un des leaders français de la filière viande ; le site de Creuzier est spécialisé dans la transformation charcutière et compte 350 salariés ;
- Coopérative SICABA, qui dispose d'un site, Hassenforder et Fils (70 salariés), abattoir à Creuzier-le-Vieux spécialisé dans la transformation de la viande de boucherie pour les filières locales (IGP Bœuf du Bourbonnais et IGP Agneau du Bourbonnais) ;
- Société Vichyssoise d'Abattage à Creuzier-le-Vieux (transformation et conservation de la viande de boucherie, 24 salariés).
- Est également présente, à Saint-Pourçain-sur-Sioule, la coopérative viticole « Union des Vignerons de Saint-Pourçain », qui structure la filière viti-vinicole du département.

- ⇒ **Les filières agricoles présentes sur le territoire sont en définitive ancrées au sein d'un véritable tissu d'entreprises, dans les secteurs de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des productions.**
- ⇒ **Des outils structurants sont situés dans et à proximité du territoire d'étude : sites de stockage / expédition des céréales, entreprises d'abattage / découpe / commercialisation de la viande notamment.**

### c) Liens à d'autres partenaires

Les exploitations locales sont également en lien avec un certain nombre d'organisations professionnelles agricoles :

- Chambre d'Agriculture et autres organismes de conseil (SAFER – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, etc.) ;
- MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- Services de l'Etat : DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), DDT (Direction Départementale des Territoires) et ASP (Agence de Service et de Paiement) ;
- Ecocert et autres organismes certificateurs pour le contrôle des produits labellisés ;
- Organismes de formation (CFPPA, VIVEA, etc.) ;
- CER Auvergne (comptabilité / gestion).

Ces exploitations font également appel à divers prestataires de service (banque, assurance, conseil, gestion...). Enfin, suivant les filières, des partenaires spécialisés peuvent intervenir (par exemple pour l'élevage la société d'équarrissage Secanim à Bayet ; les vétérinaires présents sur le territoire, etc.).

- ⇒ **Cette liste des partenaires des exploitations agricoles n'est pas exhaustive, mais permet de souligner les nombreux liens qui unissent ces exploitations à des structures d'accompagnement ou à des opérateurs économiques, s'inscrivant à l'échelle locale et départemental**

## 2.5 Les enjeux agricoles

Les exploitations locales font face à de nombreuses problématiques, d'ordre structurel (foncier, accès à l'eau, renouvellement générationnel...), organisationnel (commercialisation, diversification des activités, valorisation des productions...) ou conjoncturel (évolution de la PAC, évolution des marchés à l'export, concurrence internationale...). Elles sont également concernées par des enjeux plus transversaux, liés aux problématiques territoriales et sociétales : pression urbaine et foncière, conflits d'usage, évolution des modes de consommation, attention croissante portée aux problématiques environnementales, etc. Ces problématiques peuvent être résumées par une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces), dressant le panorama des principaux enjeux agricoles locaux.

ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire encore très rural, où l'activité agricole est très bien implantée et couvre la majeure partie de l'espace	Des filières très intégrées, avec une dépendance forte aux opérateurs aval : la fermeture de la sucrerie de Bourdon a par exemple mis à mal la filière betteravière
Des exploitations de grande taille, performantes et à la PBS élevée (comparativement à la moyenne régionale)	Des productions positionnées sur des marchés ultra-concurrentiels : nécessité de diversifier l'assolement, tendance à l'augmentation de la taille des structures pour continuer à être rentable
Des sols de qualité, au fort potentiel agronomique, permettant le développement de filières grandes cultures performantes	L'absence de foncier disponible, et une forte demande dès que des terres se libèrent ; une concurrence entre agriculteurs exacerbée sur les meilleures terres
Des filières structurées collectivement, avec la présence de coopératives et négociants (Val'Limagne, Axéreal, etc.), d'organisation de producteurs, et d'un réseau R&D (le LIT)	Des prix du foncier agricole élevés : en moyenne 10 000 € par ha, 15 000 € par ha pour de bonnes terres, beaucoup plus pour les meilleures terres irriguées en allant vers le Val d'Allier
Une agriculture dynamique : absence de déprise agricole et de friches, maintien de la SAU et d'un tissu agricole structuré	Des modes de production parfois intensifs, qui génèrent des externalités négatives (pollutions, nuisances...) et sont de moins en moins bien acceptés par les riverains
OPPORTUNITES	MENACES
La diversification des cultures, pour des filières émergentes et valorisantes, notamment autour des textiles et biomatériaux (lin, chanvre, etc.)	Le changement climatique, déjà une réalité, avec un risque dans le futur d'aggravation des sécheresses et de stress hydrique accru pour les cultures
Le développement des productions fourragères, pour répondre à la demande forte des éleveurs du Massif Central (luzerne, triticale, etc.)	Le vieillissement de la population agricole, le manque de renouvellement générationnel et la problématique de la transmission des exploitations et de l'installation
L'implantation de variétés et cultures moins gourmandes en eau, permettant de moins souffrir de la sécheresse sans chercher à aller puiser dans les ressources en eau (par prélèvement ou stockage)	Les pratiques intensives, qui se traduisent par des pollutions d'origine agricole, en particulier de la ressource en eau (nitrates affectant la nappe de l'Allier : le secteur est classé en zone vulnérable)
La transition agroécologique, pour aller vers une agriculture plus « qualitative », avec un impact plus favorable sur les milieux et l'environnement	Une concurrence nouvelle avec d'autres usages de l'espace : habitat, activités économiques... qui concerne de plus en plus le secteur de Gannat
La présence de groupes d'agriculteurs impliqués dans des expérimentations (via la chambre d'agriculture, les CETA ou les coopératives), qui font évoluer les pratiques agricoles (réduction des intrants, adaptation au changement climatique, etc.).	Des filières d'élevage soumises à une forte pression, à la fois réglementaire (mise aux normes) et sociétales (attention portée au bien-être animal, essor des mouvements vegans et « anti-viande » mal vécu par les éleveurs...).

Tableau 12 : Analyse AFOM

## 2.6 La valeur de l'économie agricole sur le territoire d'étude

La valeur de l'agriculture locale peut être déterminée à partir de la PBS (production brute standard) des exploitations<sup>18</sup>, relative à la surface (en € par ha et par an) pour les productions végétales, ou au cheptel (en € par tête et par an) pour les productions animales<sup>19</sup>. Cette PBS est estimée pour chaque région française ; ainsi, sera appliqué ici le coefficient de PBS évalué pour l'Auvergne par la DRAAF Auvergne – Rhône-Alpes, appliqué à chaque type de production présent sur le territoire.

Le Val d'Allier fait partie des zones où les exploitations ont la plus forte PBS en Auvergne, signe du dynamisme et de la rentabilité des filières locales, cette forte PBS étant essentiellement liée aux filières de grandes cultures, qui génèrent une meilleure plus-value que les filières d'élevage.

### a) La valeur des productions végétales

Le coefficient de PBS varie fortement d'une culture à une autre, en fonction de la nature de cette culture : plus la culture est intensive et à forte valeur ajoutée, plus sa PBS à l'hectare est élevée. En Auvergne, les coefficients PBS varient de 23 € / ha pour des pâturages « pauvres » (de type estives et landes) à 22 400 € / ha pour du maraîchage en plein champ<sup>20</sup>. Globalement, hormis le maraîchage, les cultures pérennes (vignes, vergers) présentent les plus fortes PBS, les surfaces dédiées à l'élevage présentant les plus faibles.

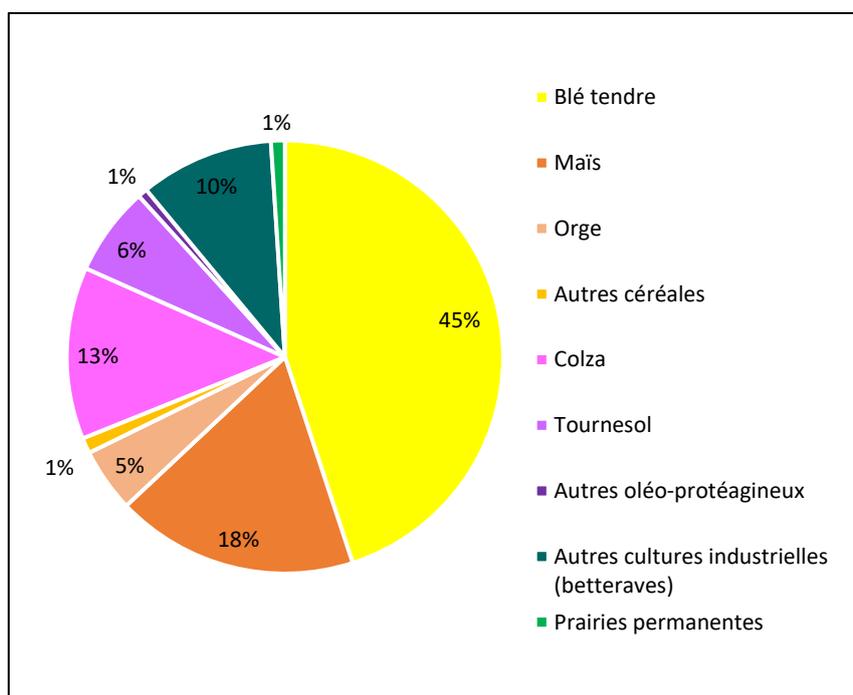


Figure 21 : Répartition de la PBS des productions végétales sur le territoire d'étude

<sup>18</sup> C'est notamment la méthodologie employée en région PACA par les Chambres d'Agriculture, cf. Chambre d'Agriculture 13, 2018, *Méthodologie d'évaluation de la compensation agricole collective*, 4 p.

<sup>19</sup> Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production. A l'échelle d'une exploitation.

<sup>20</sup> La PBS pour des productions sous serres est même plus élevée : 76 000€/ha pour du maraîchage sous serres, 230 000 €/ha pour de l'horticulture (production de fleurs et plantes ornementales sous serres).

Type de production	SAU (ha)	Coefficient PBS (€/ha)	PBS du territoire (€)
Blé tendre	5253	1153	6 056 709
Maïs	1655	1463	2 421 265
Orge	739	867	640 713
Autres céréales	202	770	155 540
Colza	1617	1070	1 730 190
Tournesol	832	1 071	891 072
Soja	37	1 319	48 803
Protéagineux	51	946	48 246
Autres cultures industrielles (betteraves)	492	2 717	1 336 764
Prairies permanentes	4071	34	138 414
Prairies temporaires	281	51	14 331
Fourrage	251	101	25 351
Estives et landes	55	23	1265
Maraîchage (pomme de terre)	38,3	5 338	204 445
Viticulture	1,4	2 183	3056
Arboriculture	2,7	16 326	44 080
<b>Total</b>	<b>15 578,4</b>	<b>„</b>	<b>13 760 245</b>

Tableau 13 : La PBS des productions végétales du territoire d'étude<sup>21</sup>

Parmi les productions végétales du territoire, **la céréaliculture représente la plus forte PBS** (69% de la PBS végétale, 46% de la PBS totale), son importance au sein de la PBS étant corrélée à son importance en termes de SAU :

- plus de 6 millions d'euros pour le blé tendre (45% de la PBS végétale) ;
- plus de 2,4 millions d'euros pour le maïs (18% de la PBS végétale) ;
- près de 800 000 € pour les autres céréales, dont l'orge (5% de la PBS végétale).

Les oléoprotéagineux représentent **le second pôle de production** (20% de la PBS végétale) :

- 1,7 millions d'€ pour le colza (13% de la PBS végétale) ;
- 890 000 € pour le tournesol (6% de la PBS végétale) ;
- 97 000 € pour les autres oléoprotéagineux (1% de la PBS végétale).

Les autres cultures industrielles (principalement de la betterave), malgré leur faible part au sein de la SAU<sup>22</sup>, étaient très significatives en termes de PBS végétale, puisqu'elles représentaient 10% de cette dernière (plus de 1,3 millions d'€). Toutefois, suite à l'effondrement de la filière, la betterave ne contribue plus, en 2020, à la PBS du territoire.

Enfin, le maraîchage a une PBS significative : plus de 200 000 €.

A contrario, les autres modes d'occupation du sol agricole, en particulier les systèmes liés à l'élevage (prairies permanentes et temporaires, estives et landes, fourrages) sont marginaux en termes de PBS portant sur les productions végétales : ces derniers représentent à peine 1% de cette PBS, soit 178 000 €, alors qu'ils occupent tout de même 30 % de la SAU. La plus-value liée à l'élevage ne

<sup>21</sup> Les surfaces gelées et temporairement inexploitées ne sont pas incluses dans le calcul de la PBS, car elles ne génèrent pas de revenu (récolte ou autre).

<sup>22</sup> Elles représentent 3% de la SAU du territoire.

repose en effet pas sur les superficies mises en exploitation, mais sur la valorisation du cheptel (production de viande, lait, œufs, ou revente pour la reproduction et l’engraissement).

Enfin, les cultures permanentes présentes sur le territoire (arboriculture, vigne), représentent des surfaces trop faibles pour peser dans l’économie agricole locale.

La valeur des productions végétales du territoire d’étude s’élève en définitive à 13,76 millions d’euros par an, celle-ci étant très largement dominée par les grandes cultures, et notamment les productions céréalières.

### b) La valeur des productions animales

Type de cheptel	Effectif (têtes)	Coefficient PBS (€ / tête)	PBS du territoire (€)
Vaches allaitantes	3055	769	2 349 295
Vaches laitières	282	1906	537 492
Autres (broutards, génisses...)	4728	500	2 364 000
Ovins	752	119	89 488
Caprins	78	545	42 510
Equins	132	500	66 000
Poulets de chair	35340	12,5	441 750
Porcins	1782	232	413 424
Apiculture	41	152	6 232
<b>Total</b>	...	...	<b>6 310 191</b>

Tableau 14 : La PBS des productions animales du territoire d’étude (source : DRAAF AuRA)

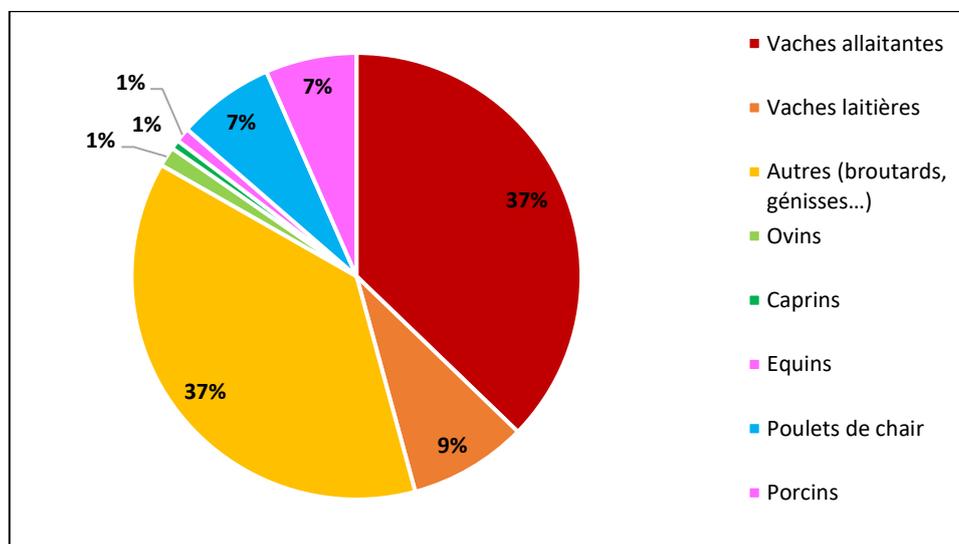


Figure 22 : Répartition de la PBS des productions animales sur le territoire d’étude

Concernant les productions animales, la PBS varie de 12,5 € par tête pour les poulets de chair à 1906 € par tête pour les vaches laitières (ndlr : la valeur de l’apiculture est calculée à la ruche).

La PBS des productions animales du territoire atteint 6,3 millions d’euros, et est **avant tout liée à l’élevage bovin** (il représente 83% de la PBS animale et le quart de la PBS totale du territoire d’étude) :

- les vaches allaitantes représentent une PBS de 2,3 millions d’euros (37% de la PBS animale) ;

- les autres bovins une PBS de 2,4 millions d’euros (37% de la PBS animale) ;
- les vaches laitières une PBS de plus de 500 000 euros (9% de la PBS animale).

Les autres formes d’élevage génèrent 17% de la PBS des productions animales du territoire d’étude ; ressortent l’élevage de poulet de chair (PBS de plus de 440 000 €, correspondant à 7% de la PBS des productions animales), et l’élevage porc (7% de la PBS animale). Les élevages ovins, caprins et équins représentent quant à eux environ 1% chacun de la PBS animale.

- ⇒ La valeur des productions du territoire représente en définitive une PBS de 20 millions d’euros par an : 13,76 millions d’euros pour les productions végétales, 6,31 millions d’euros pour les productions animales.
- ⇒ Cette valeur, significative, montre bien l’importance de l’économie agricole et sa valeur ajoutée pour le territoire.
- ⇒ L’analyse de la PBS totale du territoire fait apparaître deux filières « poids lourds » représentant près des trois quarts de celle-ci : la céréaliculture (46 % de la PBS totale) et l’élevage bovin (26 % de la PBS totale).

### c) La valeur des aides

A la valeur de la production agricole s’ajoute la valeur des aides agricoles, qui, si elle n’est pas directement « produite » par l’activité agricole, constitue une composante essentielle de l’économie agricole dans le cadre de la PAC.

Il est ainsi fréquent que la part des aides correspondent à la moitié, ou plus, du revenu dégagé par les exploitations, notamment celles en zones « défavorisées » ; elles sont donc essentielles à l’équilibre économique de bon nombre d’exploitations agricoles.

	<i>Territoire d’étude</i>			<i>Département de l’Allier</i>		
	nombre de bénéficiaires	montant de l’aide	montant moyen par exploitation	nombre de bénéficiaires	montant de l’aide	montant moyen par exploitation
<b>aides du premier pilier</b>	164	3 791 623	23 120	4 160	134 389 722	32 305
<b>ICHN</b>	15	143 732	9 582	2 339	23 819 206	10 183

Tableau 15 : Les aides PAC (source : ASP, 2017)

Ainsi, en 2017, 164 exploitations du territoire ont bénéficié d’aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC :

- Aides « découplées » liées à la surface exploitée : DPB (droits à paiement de base), PV (paiement vert) et M (paiement redistributif) ;
- Aides « couplées », par surface pour les culture, par tête de bétail pour l’élevage, destinées à aider certaines productions ciblées (par exemple les vaches allaitantes) ;
- Eventuellement aides liées au « soutien de marchés », dans le cadre des OCM (organisations communes de marchés), destinées à réguler les marchés des produits agricoles pour faire face aux brusques variations des cours.

Ces aides représentent un montant moyen de 23 120 € par exploitation, et un montant de près de 3,8 millions d’€ sur l’ensemble du territoire. Les exploitations locales sont cependant moins aidées que la moyenne départementale.

L'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) a elle concernée 15 exploitations, pour un montant de plus de 143 700 € (soit un montant moyen de 9 582 € par exploitation).

Cette estimation des aides PAC dont bénéficient les productions du territoire d'étude permet de donner un ordre de grandeur, mais n'est pas totalement exhaustive, car elle repose essentiellement sur l'analyse des aides couplées et découplées et de l'ICHN. Il existe d'autres dispositifs d'aides (aides à la filière agriculture biologique, aides aux jeunes agriculteurs, mesures agro-environnementales et climatiques...), pouvant concerner au cas par cas les exploitations et leurs activités.

- ⇒ **Les aides à la production représentent ainsi au moins près de 4 millions d'€ sur le territoire, qui participent à l'économie agricole locale dans la mesure où elles rentrent dans les comptes des exploitations.**
- ⇒ **Rapporté à la SAU du territoire, le taux d'aide moyen est de 247 € / ha.**

### 3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le périmètre du projet de parc photovoltaïque de Charroux comprend 16,9 ha de terres agricoles, qui, bien que non situées dans une zone A au sein du PLU de Charroux, sont exploitées sous la forme de grandes cultures : céréales (blé et orge essentiellement), oléoprotéagineux (tournesol et colza) ou luzerne.

Ainsi, le périmètre du projet répond aux critères fixés par la loi en matière de réalisation d'étude préalable agricole :

- une emprise située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier ;
- une surface prélevée de manière définitive supérieure au seuil fixé de cinq hectares.

Les effets d'un projet de parc photovoltaïque se mesurent à plusieurs échelles : celle des exploitations impactées (approche micro), celle de la zone agricole impactée (approche méso), et celle du territoire d'étude (approche macro).

#### 3.1 Caractérisation de la zone agricole impactée

##### a) Evolution du périmètre projet



Carte 28 : Version initiale du projet (V1) (source : URBA 301)

Le périmètre du projet porté par URBA 301 a évolué dans le temps. Dans sa configuration initiale de février 2020, le projet occupait la totalité des terrains ciblés, soit une superficie d'environ 16,4 ha (version V1).

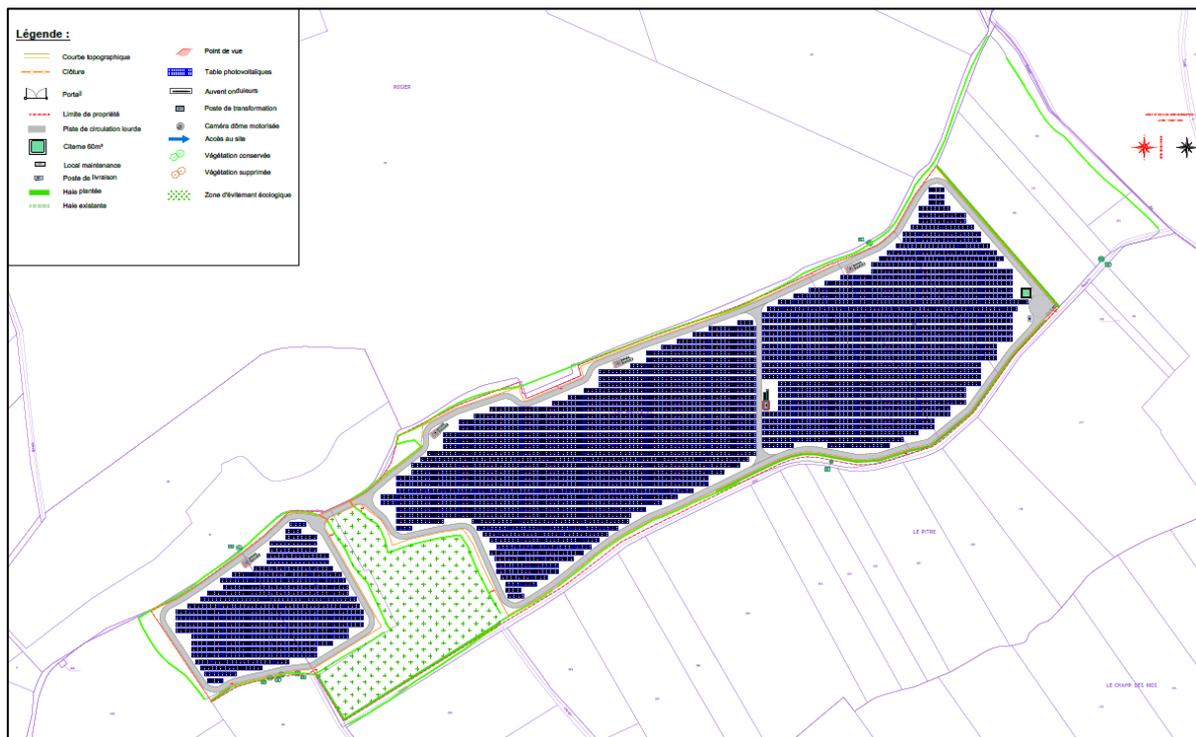
Suite aux expertises naturalistes menées sur site, les premiers enjeux ont été identifiés et le projet a évolué vers sa deuxième version (V2). Le périmètre initial, de 16,4 ha, a été revu à la baisse, le périmètre retenu tombant à 13,3 ha d'emprise au sol des panneaux photovoltaïques (soit une réduction surfacique de 18,9%).

Les zones à enjeux élevés ont été évitées notamment l'habitat de pelouses communautaires à l'ouest du site. Cet évitement sera accompagné d'un entretien régulier pour éviter l'enfrichement des pelouses.

Afin de préserver les espèces messicoles identifiées en périphérie sud et nord du site, une bande d'environ 2 à 3 m de large a été laissée en dehors de l'emprise clôturée. Cette bande sera traitée sans herbicides et sera labourée régulièrement afin de maintenir la banque de graine en place.

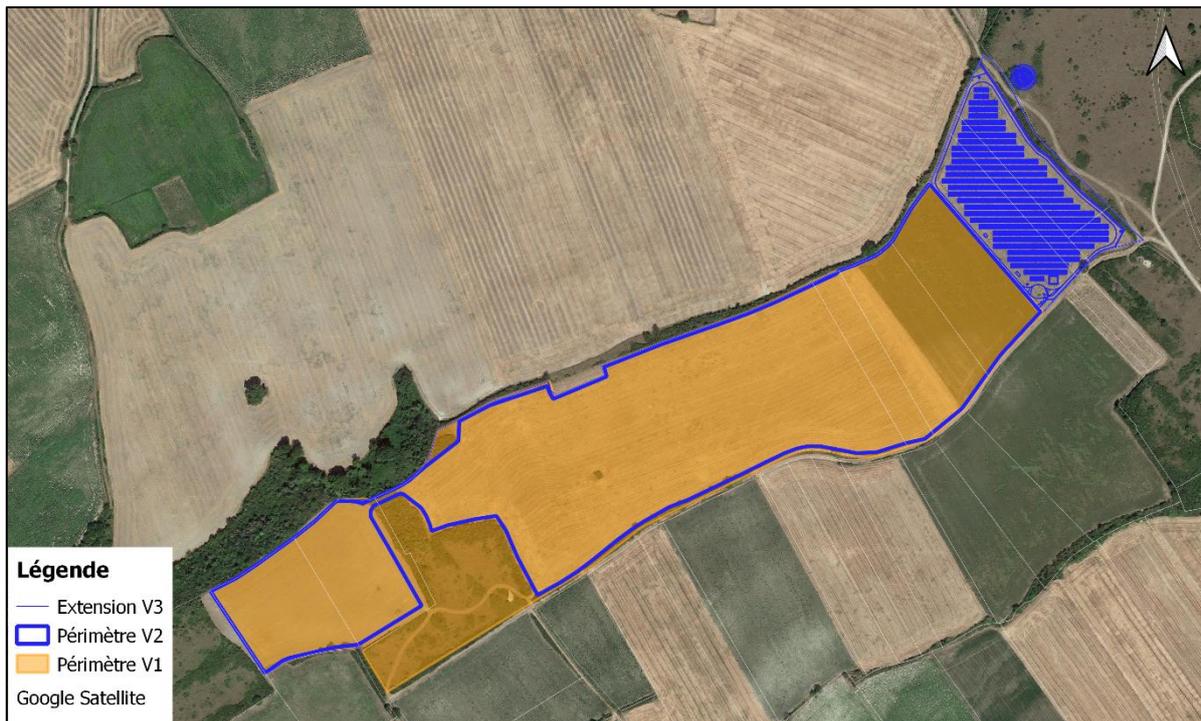
Pour des raisons à la fois écologiques (corridors pour la faune) mais aussi paysagères (limitations des perceptions visuelles depuis le centre bourg de Charroux), une haie arborée sur toute la frange sud et nord-est sera réalisée.

Cependant, cette réduction n'a pas d'incidences sur les parcelles agricoles impactées : elle concerne une zone naturelle, non mise en valeur par l'agriculture, qui sépare le futur site du parc photovoltaïque en deux parties.



Plan 2 : Version V2 du projet (source : URBA 301)

Le projet a finalement évolué vers une version V3, intégrant à l'est les parcelles appartenant M. Menat, exploitées par M. Mercier, soit 4 parcelles représentant 2,64 ha. Ce foncier n'était pas sécurisé en 2020, lors de l'élaboration des premiers scénarios d'implantation, mais l'a été par la suite, en 2022. L'impact final du projet sur les espaces agricoles sera donc de 16,9 ha (en intégrant les délaissés agricoles générés par l'emprise du projet sur les îlots agricoles considérés).



Carte 29 : Evolution du périmètre projet (source : URBA 301)

## b) Les espaces agricoles impactés

Le périmètre du projet inclus quatre îlots agricoles, déclarés à la PAC et identifiées au RPG 2021 :

- un îlot de 2,65 ha en blé, exploité par l'EARL Dudin, à l'ouest du périmètre ;
- un îlot de 11,61 ha en blé, exploité par le GAEC Genest, l'EARL Verdanat et l'EARL du terroir de la Côte, au centre ;
- un îlot de 2,64 ha en luzerne, exploité par M. Mercier, à l'est du périmètre.

Les parcelles agricoles concernées sont **des parcelles de grandes cultures, de « plein champ »**, ouvertes, qui connaissent une rotation annuelle des cultures. Elles sont le plus souvent mises en valeur sous la forme de céréales (blé et orge, parfois avoine, cultures mises en place par l'ensemble des exploitations concernées), mais aussi suivant l'année et la rotation en oléoprotéagineux (colza et tournesol par le GAEC Genest et l'EARL Dudin) et en Luzerne (par M. Mercier). Elles s'insèrent dans une zone, à cheval entre Charroux et Taxat-Sénat, très nettement dominée par les grandes cultures (en particulier de blé et de colza).

Ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'aménagement (absence de clôtures, de bâtiments, d'infrastructures hydraulique ou autre). Elles n'ont fait l'objet ni d'aménagements collectifs, ni de remembrement (la commune de Charroux est très morcelée, héritage de son passé viticole, et un remembrement avait été proposé, mais refusé par les agriculteurs dans les années 1970).



Carte 30 : Zoom resserré du périmètre de projet (RPG 2021)



Carte 31 : Zoom élargi du périmètre de projet (RPG 2021)

Ces parcelles sont relativement faciles d'accès, avec la possibilité d'y accéder par des chemins ruraux, qui longent toute la bordure sud du site, ainsi que la bordure est, et sont reliés à la RD183 au sud (à Charroux), à la RD223 au nord (à Taxat-Sénat).

Le site n'est toutefois pas à proximité des sièges d'exploitation : le plus proche est celui de l'EARL Verdant, à 2 km du site. Les autres exploitations sont situées plus loin (siège à Ussel-d'Allier pour l'EARL Dudin, Jenzat pour le GAEC Genest) ; de plus, les temps de parcours peuvent être long car il faut majoritairement passer par des chemins ruraux.

Les exploitants sont surtout présents sur place à la fin de l'été et à l'automne, pour assurer des travaux de récolte, puis de préparation des terres pour l'année suivante (désherbage, labour, semis...).

Sur ces terres, les exploitants indiquent **faire des rendements aléatoires**. En effet, elles sont situées tout en haut du « plateau » de Charroux, et présentent des sols peu profonds, caillouteux ou pierreux, calcaires, à la faible capacité de rétention en eau (sols séchants et filtrants), avec un rocher parfois à la limite d'être affleurant. Certains des exploitants de la zone estiment qu'il s'agit des plus mauvais sols de la commune. Pour d'autres, il ne s'agit pas intrinsèquement de mauvaises terres, mais surtout de terres trop peu épaisses, superficielles.

Ainsi, M. Dudin indique que sur certaines parties de sa parcelle, « *il y a des endroits au milieu du champ où on lève les outils pour pas les abîmer : il y a de gros rochers, on ne sort pas la charrue là-bas ; c'est du travail superficiel du sol car on peut casser les outils si on va trop profond* ».

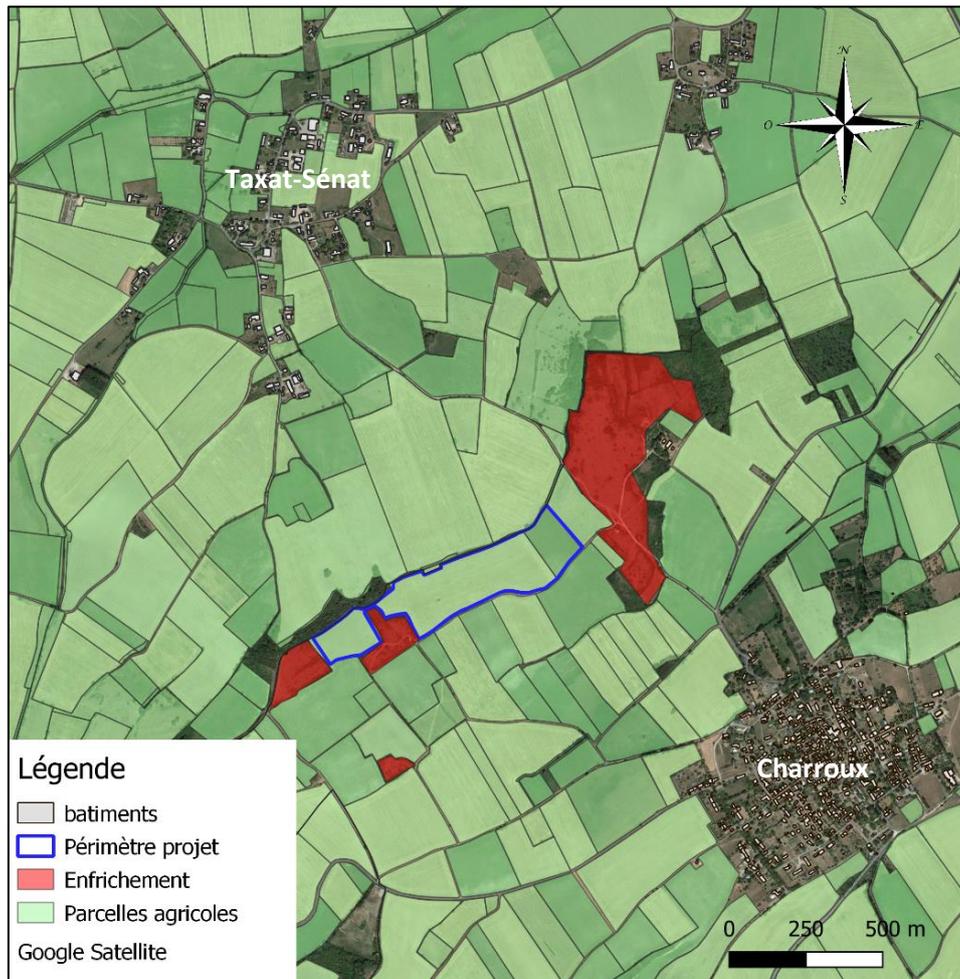
En raison des caractéristiques du site, les rendements sont corrects, sans être exceptionnels, les années à la pluviométrie normale, ils sont médiocres voir mauvais les années de sécheresse.

Ainsi, les exploitants estiment produire :

- 50 à maximum 70 quintaux / ha pour le blé, dans les bonnes années, alors que les meilleures terres de la zone, à Taxat-Sénat ou Ussel-d'Allier, permettent d'atteindre des rendements de 85 à 90 quintaux ;
- 50 à 55 quintaux / ha en orge ;
- 30 à 35 quintaux / ha en colza.

M. Mercier, face à ce potentiel médiocre, met en place de la luzerne sur les parcelles qu'il exploite, cette culture étant bien adaptée au caractère séchant et calcaire des sols, et ayant aussi l'avantage de nécessiter peu ou pas d'intrants ; il estime faire des rendements corrects en luzerne, de l'ordre de 10 à 12 quintaux / ha.

Par ailleurs, une partie du plateau, autour du site, est touché par **un phénomène d'enfrichement**, avec le développement de friches arbustives ; il s'agit du **seul secteur en friche localement**, et cette fermeture du milieu est directement liée au faible potentiel agronomique ; partout ailleurs, hormis aux abords des espaces bâtis et dans de rares zones boisées, toutes les terres pouvant être cultivées le sont.



Carte 32 : Un processus d'enfrichement aux abords du site

Cette dégradation des milieux est attestée par l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) réalisée dans le cadre du projet, qui précise notamment, à propos de la partie qui a été évitée, qu'il s'agit d'un « habitat de pelouses sèches, identifié Natura 2000, qui possède une très grande diversité floristique et est très rare en plaine en Auvergne, mais dont l'état de conservation est défavorable en raison de l'enfrichement »<sup>23</sup>.

- ⇒ L'impact du projet retenu concerne donc 16,9 ha de terres agricoles, car, malgré une réduction de l'emprise du projet initial pour raison environnementale, celle-ci ne se répercute pas sur les terres agricoles, qui ne pourront plus être exploitées sous leur forme actuelle (grandes cultures).
- ⇒ Ces terres sont insérées dans une vaste zone agricole à cheval sur Charroux et Taxat-Sénat, globalement bien mise en valeur par l'agriculture.
- ⇒ D'un point de vue agricole, il s'agit de parcelles à enjeux modérés (parcelles exploitées, mais situées en zone « naturelle », et surtout qui sont situées sur une partie du plateau aux sols peu épais, dans un secteur non irrigué et non remembré, qui apparaît moins stratégique pour les exploitants que d'autres zones de la commune).

<sup>23</sup> Etude d'Impact Environnemental du projet photovoltaïque de Charroux, Résumé Non Technique, p 26.

## c) Profil des exploitations concernées

### ✓ Caractérisation des exploitations

Parmi les cinq exploitations concernées par le projet, trois sont professionnelles :

- **L'EARL du Terroir de la Côte** est en OTEX grandes cultures ; il compte un chef d'exploitation, M. Brenaudière, et un salarié saisonnier pour les moissons (recruté en juillet / août). Le siège de l'exploitation est à Charroux, au lieu-dit « La Gare ». L'exploitation travaille 70% de ses terrains à Charroux, le reste dans des communes proches (Ussel, Saint-Germain-de-Salles).
- **L'EARL Verdant** est en grandes cultures, mais possède également un petit atelier de bovins allaitants. Il emploie M. Verdant père, qui est proche de la retraite, son fils, qui est associé au sein de la structure, et un jeune agriculteur, qui s'est installé récemment comme associé ; des stagiaires en formation sont régulièrement accueillis et viennent donner un coup de main. Le siège est situé à Taxat-Sénat, route du Frêne ; les bâtiments d'exploitation sont tous situés autour du siège, et l'exploitation n'a donc pas d'infrastructures à Charroux. Les terres sont exploitées principalement à Taxat-Sénat, autour du siège, puis des communes proches (Charroux, Cluseil, Naves...).
- **Le GAEC Genest** est en OTEX Grandes Cultures. Il emploie M. Genest et sa femme, conjointe d'exploitant. La structure est assez récente (elle a été créée en 2001). Son siège est à Jenzat, mais elle exploite également des terres à Charroux (près de 40% de sa SAU), et y dispose d'un petit hangar pour stocker le matériel, à 2 km du site.
- **M. Mercier** est en exploitation individuelle, en polyculture-élevage. Il est double actif, étant salarié (commercial dans le bétail) à plein temps. Il possède un cheptel bovin allaitant (une centaine de têtes accueillies en turn over durant l'année), en système de « repousse » (les bêtes sont accueillies quelques mois en bâtiment, pour les engraisser avant revente à d'autres éleveurs pour la finition). L'autre partie de son activité porte sur la production de céréales et fourrages (luzerne). Son siège d'exploitation est à Déchèze (c'est le siège de l'exploitation familiale ; ses parents sont également en activité, sur une autre exploitation ; il possède des bâtiments sur place : hangar et stabulation).
- La dernière exploitation, **l'EARL Dudin**, est une structure familiale comprenant 3 associés (deux frères et une sœur, ayant repris l'exploitation familiale à la suite du départ à la retraite de leurs parents). Tous sont salariés, double actifs, et l'exploitation agricole se fait sur leur « temps libre ». L'exploitation est en polyculture-élevage (grandes cultures majoritaires associées à un petit atelier de bovin allaitant). Le siège actuel de l'exploitation est à Taxat-Sénat, mais est en train d'être délocalisé à Ussel-d'Allier. L'exploitation met en valeur des terres à Charroux (environ 90 ha), Taxat-Sénat et Ussel-d'Allier.

### ✓ SAU et activités

Les exploitations concernées par le projet sont globalement **de grande taille**, et certaines ont diversifié leurs activités :

- L'EARL du Terroir de la Côte est une exploitation de grande taille (260 ha), qui valorise l'essentiel de ses terres en céréales (150 ha de blé, 40 ha d'orge environ), et en oléoprotéagineux (une soixantaine d'ha de tournesol, un peu de colza). Une partie des terres exploitées est en jachère, une autre classée en SIE (surface d'intérêt écologique) dans le

cadre de la PAC, et n'est donc pas mis en culture chaque année, mais mis au repos. L'exploitation a monté une SARL de travaux agricoles en parallèle (la SARL Brenaudière) : elle réalise des prestations de moisson notamment (200 ha concernés, auprès de propriétaires du secteur, de voisins, les prestations étant réalisées avec le salarié).

- L'EARL Verdant est également de taille conséquente (280 ha). Le blé domine l'assolement, qui est variable selon les années : en 2020 par exemple l'exploitation a mis en culture 128 ha de blé, 47 ha d'orge, 45 ha tournesol, 10 ha de pois, 20 ha de sorgho ; elle peut selon les années mettre également en place du lin, du colza... L'assolement diversifié permet d'éviter les maladies et les « mauvaises surprises ». La partie élevage concerne un troupeau de 25 à 30 têtes (mères et veaux compris), de race limousine. L'EARL a en parallèle une petite activité de travaux agricoles : récolte, broyage de haie... Il intervient pour d'autres exploitants à la demande.
- Le GAEC Genest compte 130 ha, dont une petite partie en propriété (25 ha, le reste est en fermage, notamment les terres situées à Charroux). L'assolement est diversifié, par exemple en 2020 : 65 ha de blé, 30 ha de maïs, 10 ha d'orge, 5 ha de sarrasin, 20 ha tournesol.
- L'EARL Dudin compte 200 ha de terres, dont 170 ha en cultures (100 ha de blé, 20 ha d'orge, 50 ha de tournesol environ), 25 ha de prairies et 5 ha de jachères et bandes enherbées. Le troupeau se compose d'une vingtaine de têtes (6 à 7 vaches, les veaux de l'année et les génisses de 2 ans).
- M. Mercier possède la plus petite SAU (64 ha) : 40 ha de blé, 10 ha de maïs, 6 ha de tournesol et 8 ha de luzerne. Mais son système d'élevage est principalement en bâtiment, et son activité agricole secondaire.

### ✓ Valorisation des productions

Les exploitations du site sont toutes **en agriculture conventionnelle** ; l'EARL Dudin évolue vers une agriculture raisonnée, notamment du fait des contraintes environnementales de la zone (classée en vulnérabilité nitrate).

Ces exploitations participent à **des filières intégrées**, dont les productions sont valorisées par de grands groupes, Val'Limagne, Axéreal ou Alliance Négoce, selon le prix qu'ils proposent à l'achat et l'engagement coopératif des producteurs. Ainsi :

- L'EARL du Terroir de la Côte vend l'intégralité de ses productions à Axéreal ;
- L'EARL Verdant et le GAEC Genest vendent tout à Val'Limagne ;
- L'EARL Dudin vend ses productions de blé et d'orge à Val'Limagne, de tournesol à Alliance Négoce ;
- M. Mercier vend l'essentiel de sa production à Val'Limagne, et une partie chez Alliance Négoce et Jeudy SAS. Concernant la production bovine, il passe par la SICA (société d'intérêt collectif agricole) GIED, qui va ensuite commercialiser les bêtes auprès d'autres éleveurs, en France ou en Italie.

Les exploitants soulignent l'intérêt des contrats blé auprès de Val'Limagne, qui valorise notamment les blés auprès de Barilla et d'autres opérateurs italiens, pour des prix d'achat très intéressants.

Par ailleurs, plusieurs exploitations (GAEC Genest, EARL Dudin), avaient développé une production betteravière et fournissaient la sucrerie Bourdon, qui a fermé ses portes ; elles ont dû réorienter leurs productions suite à cette fermeture.

### ✓ Partenariats

Les exploitations se fournissent en semences et intrants auprès de leurs coopératives, Val'Limagne (sites de Barberier et de Bellenaves) et Alliance Négoce (à Saulzet).

L'EARL Dudin, du fait du statut de pluriactif de ses associés, fait appel à de nombreux partenaires extérieurs. Il fait notamment partie de deux CUMAs (CUMAs de Taxat-Sénat et de Deneuil qui prêtent du matériel, utilisé par les membres de l'EARL), et fait réaliser une partie des travaux de l'exploitation par deux entrepreneurs (moissons de céréales par Peyrard à Saint Gervais d'Auvergne, semis et moissons de tournesol par l'ETA Pew).

M. Mercier appartient également à deux CUMA : CUMA de Taxat-Sénat et CUMA de Beaumont.

L'EARL Verdant et l'EARL du Terroir de la Côte fonctionnent eux en « autogestion » : ils ne font pas appel à des CUMA ou des ETA, et sont équipés en matériels agricoles.

Le GAEC Genest fait appel à une ETA pour la moisson : Bonnefosse à Ussel-d'Allier (deux frères agriculteurs qui ont un ETA à côté de l'exploitation).

Enfin, l'EARL Verdant fait partie d'un groupement de producteurs (SICAREV) pour la partie bovine allaitant. Ce groupement achète les bêtes vivantes et fait ensuite la découpe / commercialisation.

### ✓ Dynamique des exploitations

Certaines exploitations sont pérennes, d'autres moins :

- L'EARL Verdant est en cours de succession : M. Verdant père part à la retraite, mais son fils reprendra la tête de l'exploitation ; il a 30 ans ; le jeune qui s'est installé avec lui a quant à lui 18 ans ; l'exploitation a donc un avenir assuré dans l'immédiat ;
- L'EARL Dudin compte trois associés ayant la quarantaine, qui sont jeunes et dynamiques (pluriactivité, dynamique de projet agricole), l'exploitation devrait donc se maintenir par le futur ;
- M. Brenaudière, de l'EARL du Terroir de la Côte, à 50 ans, et ne se pose pas encore la question de la succession.
- M. Mercier a moins de 50 ans, et est pluriactif.

En revanche, le GAEC Genest n'a pas de succession fixée, alors que ses associés ont 56 ans, et sont proches de la retraite ; les terres de l'exploitation pourraient, en cas d'absence de reprise, être redistribuées et morcelées.

En termes de dynamique de projet, là aussi les situations sont différenciées :

- Pour l'EARL Verdant, l'objectif premier est de « gérer » l'installation du nouvel associé, qui va reprendre l'exploitation de son grand-père à Taxat-Sénat, ce qui va augmenter la surface de l'EARL de 70 ha. Il va déjà falloir apprendre à travailler une exploitation de grande taille (350 ha pour la future exploitation en regroupant la surface actuelle et la surface apportée par le nouvel associé).

- L'EARL Dudin est en restructuration : le siège d'exploitation doit être délocalisé, car les bâtiments, actuellement sur la commune de Taxat-Sénat, vont être repris par leur propriétaire ; le siège va être relocalisé à Ussel-d'Allier ; l'EARL a le projet d'y construire un nouveau bâtiment d'exploitation. L'exploitation veut également cesser son atelier bovin, pour se recentrer exclusivement sur la partie grandes cultures, et diversifier ses assolements. Surtout, les associés de l'EARL voudraient arrêter leur double activité, et se concentrer sur l'activité agricole, en agrandissant l'exploitation ; ils sont donc à la recherche de terres pour pouvoir vivre à 100% de l'agriculture. Les parcelles actuellement mise en valeur sous la forme de prairies vont être reconverties en cultures, sauf les plus pentues qui seront valorisées sous la forme de fourrage, revendus auprès d'éleveurs.
- M. Brenaudière indique ne pas avoir de projet actuellement, car il ne souhaite pas s'agrandir, n'a pas de repreneur connu, et souhaite avant tout gérer l'existant, face aux nombreuses incertitudes qui ont concerné l'exploitations ces dernières années (météo, marchés, covid-19...);
- Le GAEC Genest ne fait pas état de projets particuliers ;
- M. Mercier souhaite maintenir l'existant, voir s'agrandir un peu si l'opportunité se présente, mais il n'envisage pas de devenir agriculteur à titre principal.

- ⇒ **Les exploitations concernées par le projet de parc photovoltaïque ont donc des profils et des dynamiques différentes.**
- ⇒ **Elles ont pour point commun d'être avant tout des exploitations orientées en grandes cultures ou polyculture-élevage, engagées dans des systèmes coopératifs auprès de grands groupes (Val'Limagne, Axérial, Alliance Négoce) et de filières fortement intégrées.**

## 3.2 La compatibilité du projet avec les documents de cadrage du territoire

### a) Compatibilité avec la doctrine nationale

Des dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles ont été introduites par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010.

Celle-ci stipule que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (dont les parcs photovoltaïques) peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des plans locaux d'urbanisme dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (L 123-1).

Le projet porté par URBA 301 à Charroux :

- **ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages** : il concerne une zone dominée par les grandes cultures, sans espaces naturels à proximité, et à l'écart, le site

ayant justement été choisi en raison de son faible impact paysager, dans une commune labellisée « Plus Beau Village de France » où les enjeux paysagers et patrimoniaux sont particulièrement forts ;

- **n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole**, puisque durant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque est prévu une coactivité d'élevage ovin, permettant de favoriser des synergies entre activité agricole et production d'énergie (voir infra § 4.2) et que les surfaces occupées par des panneaux le seront temporairement (sur une durée de 30 ans, durée d'exploitation du parc) avant restitution des terrains.

La loi précise également que lorsqu'un projet est proposé sur un terrain où est exercée une activité agricole ou qui est à vocation agricole, et que ce projet a pour conséquence une réduction de ces surfaces, il doit être soumis pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, ce qui sera le cas de ce projet.

### b) Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux

Le SCoT de la Communauté de communes Saint Pourçain – Sioule -Limagne souhaite « répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du territoire ». Son PADD, parmi les objectifs affichés, souhaite « Explorer les filières porteuses de l'économie « verte » pour réduire l'empreinte environnementale du territoire » (objectif 2.3), et propose à ce titre des orientations en direction des énergies renouvelables, avec pour enjeu de valoriser les ressources locales au bénéfice de l'environnement et de l'économie locale.

Il s'agit toutefois d'« accompagner les paysages de la transition énergétique » (objectif 3.8), en ménageant et valorisant les ressources locales du territoire. Ainsi, le SCoT entend favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques dans les espaces dégradés (friches, carrière) et sur les bâtiments agricoles et publics pour promouvoir la démarche tout en limitant l'impact paysager et l'artificialisation des terres agricoles, et valoriser les projets de productions d'énergies renouvelables en cohérence avec les pratiques agricoles. Les espaces à vocation agricole ou d'intérêt écologique avéré ne sont pas considérés comme favorables à l'implantation de centrales au sol. Toutefois, les projets agrivoltaïques peuvent être cohérents avec les pratiques agricoles du territoire.

Le projet est par ailleurs pleinement compatible avec le PLU de Charroux, puisqu'il est projeté dans une zone classée Ns, spécifiquement dédiée à ce type de projets depuis 2009.

### c) Compatibilité avec d'autres documents cadre

Le projet d'URBA 440 répond à certains objectifs portés par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes :

- relever le défi de la transition énergétique et s'adapter à l'urgence climatique, par le biais du développement de la production photovoltaïque, vu comme l'un des moyens d'accroître la production d'énergies renouvelables en région ;
- promouvoir des modèles de développement locaux pour la production énergétique, ce qui est le cas du projet.

La réalisation d'une étude préalable agricole, et l'instauration des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) correspondantes, permet également de répondre aux objectifs du SRADDET en matière de préservation des espaces agricoles : protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la

biodiversité, les investissements publics réalisés et en intégrant les enjeux agro-environnementaux. Ces éléments sont pris en compte dans la démarche d'étude, pour proposer un projet définitif à l'impact le moins important possible sur l'activité agricole locale.

Enfin, le projet est compatible avec le SRADDET, car celui-ci ne s'oppose pas systématiquement aux projets de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles, mais souhaite veiller à ne pas porter atteinte à des espaces agricoles « porteurs de valeur ajoutée » (en raison de leur qualité agronomique, de la présence de labellisation, et de celle d'équipements collectifs et/ou financés par la puissance publique).

Ce projet, à une échelle plus locale, s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Climat de l'Allier, décliné à l'échelle de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne.

⇒ **Le projet porté par URBA 440 est ainsi compatible avec les différents documents de cadrage encadrant le développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire.**

### 3.3 Les effets positifs

#### a) Des effets positifs directs

Le projet de parc photovoltaïque de Charroux aura, s'il se concrétise selon les modalités prévues par le porteur de projet, la société URBA 440, des effets positifs directs sur l'activité agricole, à travers la synergie souhaitée avec l'agropastoralisme. En effet, est prévu l'implantation de pratiques agropastorales au sein du futur parc, par la signature d'une convention de pâturage avec un éleveur (cf. infra § 4.2). Ce qui viendra soutenir une filière en progression sur le territoire (les effectifs du cheptel ovin ont augmenté de 11% entre 2012 et 2018), et participer à la diversification de l'agriculture locale, face à un modèle d'exploitation en grandes cultures qui connaît actuellement des difficultés structurelles et conjoncturelles (augmentation continue de la taille des structures, volatilité des marchés céréaliers, concurrence internationale, arrêt de la filière betterave...).

Cet effet positif direct est toutefois limité, en raison de la faible superficie concernée. Avec le chargement type d'une exploitation ovine en Auvergne (9 brebis par ha selon la DRAAF Auvergne<sup>24</sup>), le site serait théoriquement en capacité d'accueillir un troupeau de 150 têtes environ.

⇒ **Le projet présente des effets positifs directs sur l'activité agricole, si la synergie souhaitée avec le pastoralisme ovin est effectivement mise en œuvre, permettant d'introduire cette activité sur le site et de contribuer à conforter la filière ovine à l'échelle du territoire d'étude.**

#### b) Des effets positifs indirects limités

Indirectement, la création d'emplois par le biais du parc photovoltaïque contribue au maintien et au développement d'emplois locaux, permettant à la population de « rester au pays ». Ce qui entraîne

<sup>24</sup> DRAAF Auvergne, 2015, Dossier filière ovine, 26 p.

des retombées indirectes possibles sur les exploitations pratiquant de l'accueil à la ferme ou de la vente directe, mais cet effet restera limité.

⇒ **Des effets positifs indirects sont possibles, mais ceux-ci ne sont pas quantifiables et resteront mineurs.**

### 3.4 Les effets négatifs

Les incidences d'un projet d'aménagement sur l'activité agricole peuvent être directes :

- perte de surface agricole ;
- baisse des volumes de production et manque à gagner pour les exploitations impactées et l'économie agricole locale ;
- réduction des emplois, permanents ou saisonniers, sur les exploitations ;
- déstabilisation du marché foncier, de plus en plus conséquente selon la taille du projet.

Mais également indirectes :

- sur l'amont (fournisseurs de semences, d'intrants, machinisme agricole, etc.) ;
- sur l'aval (commerces, IAA, expéditeurs...).

Par ailleurs, au-delà de l'impact sur l'économie agricole, la perte de surfaces a des incidences plus diffuses sur le territoire (paysage, biodiversité, cadre de vie, attractivité...) en raison des multiples fonctions jouées par l'activité agricole. Ces effets, bien que difficilement quantifiables, sont présents.

La législation prévoit que, pour les projets dépassant un certain seuil (5 ha dans l'Allier), si des mesures d'évitement et de réduction ne sont pas possibles ou ne sont pas suffisantes, il soit proposé des mesures compensatoires collectives (cf. infra § 5). Celles-ci doivent permettre une reconstitution du potentiel agricole perdu (à valeur agronomique équivalente) et/ou une consolidation de la dynamique agricole local.

Le calcul du montant à consacrer à la compensation collective agricole, et l'appréciation des mesures collectives à mettre en œuvre, sont basés sur l'estimation du préjudice subi par l'économie agricole locale, la perte estimée étant composée de l'impact direct et indirect du projet (notamment sur l'amont et l'aval des exploitations agricoles impactées), sur un pas de temps donné (généralement 10 ans, correspondant au temps estimé nécessaire pour reconstituer le potentiel perdu).

#### a) Les incidences du projet en termes de perte de surface agricole

Le premier impact du projet sur l'activité agricole du territoire d'étude concerne **la perte de surface agricole**. Les surfaces agricoles impactées par le projet (16,9 ha), correspondent à :

- 0,08 % de la SAU du territoire d'étude (15 924 ha pour rappel) ;
- 1,5 % de la SAU de Charroux (939 ha de SAU communale au RPG 2018) ;
- 1,3 % de la superficie de la commune de Charroux (qui fait 10,43 km<sup>2</sup>).

A l'échelle des exploitations impactées, les conséquences de cette perte de surface sont différentes. Les parcelles exploitées par les EARL Verdant et du Terroir de la Côte ne sont pas stratégiques pour des exploitations de grande taille :

- 2,06 ha seront impactés par le projet sur les 280 ha de l'EARL Verdanat, ce qui représente 0,71 % de la SAU de l'exploitation ;
- 1,38 ha seront impactés par le projet sur les 260 ha de l'EARL du Terroir de la Côte (0,53 % de sa SAU).

Ces exploitants estiment que le projet n'aura donc aucun impact significatif dans le cadre de leur stratégie d'exploitation, d'autant qu'ils exploitent de meilleures terres situées ailleurs dans la commune de Charroux et les communes limitrophes.

Pour l'EARL Dudin, la perte de 2,53 ha sur une exploitation de 200 ha représente 1,27 % de sa SAU. Surtout, dans le cadre de la dynamique actuelle de l'exploitation, dont les associés souhaitent procéder à un agrandissement pour arrêter la double activité et se consacrer entièrement à l'agriculture, la perte de cette surface est considérée comme une gêne, bien qu'elle ne soit pas « catastrophique », car il faudra retrouver ailleurs une surface équivalente pour conserver puis étendre les surfaces exploitées.

En revanche, la parcelle impactée apparaît plus stratégique pour le GAEC Genest :

- elle représente 6 % de la SAU de l'exploitation (7,83 ha pour une exploitation de 130 ha) ;
- le GAEC est l'une des plus petites exploitations parmi celles impactées, et celle qui à contrario perdra le plus de surface comparativement aux autres ;
- étant donné la saturation du marché foncier des terres agricoles dans le secteur (voir infra § 3.4), M. Genest estime qu'il sera difficile de retrouver rapidement une telle surface pour permettre à son exploitation de retrouver sa SAU de départ.

Il en est de même pour M. Mercier, qui a une SAU limitée (64 ha) ; il considère que la perte de 2,6 ha (ce qui représente 4% de sa SAU) est problématique pour son exploitation, car le marché foncier est tendu, et il aura du mal à retrouver une surface équivalente ailleurs.

Toutefois, la « perte » de foncier agricole est à relativiser : si la vocation céréalière initiale des terres sera temporairement perdue, le temps de l'exploitation du parc photovoltaïque, la vocation agricole de la zone est maintenue, via la coactivité d'élevage ovin intégrée au projet.

- ⇒ **L'impact du projet en termes de perte de surfaces agricoles est donc infime à l'échelle du territoire d'étude. Il est plus significatif à l'échelle de la commune de Charroux, commune de petite taille et fortement agricole.**
- ⇒ **Il est peu significatif à l'échelle de trois des exploitations concernées, les EARL Dudin, Verdanat et du Terroir de la Côte, qui sont de grande taille. Il est plus problématique pour le GAEC Genest et M. Mercier, qui ont des exploitations de plus petites tailles et seront plus impactés.**
- ⇒ **La « perte » de foncier agricole est à relativiser, la coactivité d'élevage ovin permettant de conserver la vocation agricole des terres.**

## **b) Les incidences sur la qualité agronomique des sols**

Les équipements liés au parc photovoltaïque n'auront **qu'un impact limité sur la qualité agronomique des sols**. En effet, un parc se compose :

- De modules (ou panneaux) photovoltaïques,
- De structures supports, fixées dans le sol à l'aide de pieux battus,
- De câbles électriques, reliant les panneaux, les postes de transformation et le poste de livraison,

- D'une clôture grillagée périphérique,
- De locaux techniques (postes électriques).

En termes d'artificialisation des sols, **seuls les quelques m<sup>2</sup> liés aux locaux techniques sont effectivement artificialisés**. Le reste est sans impact, ce qui est d'ailleurs reconnu par le Sénat qui a à ce titre adopté un amendement, dans le cadre du projet de Loi pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, qui stipule qu' « *un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique* »<sup>25</sup>.

Le système d'ancrage des panneaux, par pieux battus, ne dégrade pas la qualité agronomique des sols, notamment en absence de travaux de terrassement, d'affouillement ou de nivellement, et en l'absence d'apports de matériaux (gravats ou autres).

**La coactivité agricole dans le cadre du projet agrivoltaïque permet de maintenir cette qualité**, voire, dans le cas présent, de l'améliorer en partie : la terre sera mise au repos durant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque, n'étant plus labourée profondément pour y implanter des céréales ; l'utilisation d'intrants, et notamment de pesticides, sera également réduite, même si l'éleveur pourra apporter des amendements pour maximiser la pousse de l'herbe.

L'exploitation du site est temporaire, les parcs photovoltaïques ayant généralement une durée de vie de 30 ans, avant la restitution du site (démontage des installations en fin d'exploitation : les pieux sont démontés, les tranchées liées au passage des câbles comblées, et les postes électriques démantelés, restituant le sol en place).

Enfin, l'impact en termes d'imperméabilisation des sols est également minime, et est lié aux structures de livraison et aux sous stations de distribution, représentant quelques m<sup>2</sup>.

⇒ **Le projet a donc un impact limité sur la qualité agronomique des sols, notamment du fait de la faible superficie effectivement artificialisée (se limitant aux seuls postes électriques), du caractère réversible d'un parc photovoltaïque, et de la présence d'une coactivité agricole (élevage ovin).**

### c) Les incidences agroenvironnementales

Concernant les enjeux environnementaux, une modification substantielle de l'emprise du projet de 16,4 ha à 13,3 ha a été intégrée à la suite des expertises naturalistes menées sur le site (- 3,1 ha) lors du passage de la V1 à la V2 du projet. Les zones à enjeux élevés ont été évitées, notamment l'habitat de pelouses communautaires à l'ouest du site. Cet évitement sera accompagné d'un entretien régulier pour éviter l'enfrichement de ces pelouses, constaté actuellement.

<sup>25</sup> Article 49, [http://www.senat.fr/enseance/2020-2021/667/Amdt\\_1992.html](http://www.senat.fr/enseance/2020-2021/667/Amdt_1992.html)

Afin de préserver les espèces messicoles identifiées en périphérie sud et nord du site, une bande d'environ 2 à 3 m de large a été laissée en dehors de l'emprise clôturée. Cette bande sera traitée sans herbicides et sera labourée régulièrement afin de maintenir la banque de graine en place.

De plus, pour des raisons à la fois écologiques (corridors pour la faune) mais aussi paysagères (limitation des perceptions visuelles depuis le centre bourg de Charroux), une haie arborée sur toute la frange sud, est et nord-est sera implantée.

La zone d'étude, sur les hauteurs du plateau du Peyrou, se présente comme une étendue aux pentes peu prononcées. Le projet n'induirait donc pas de terrassements d'envergure, l'installation de panneaux sur pieux battus permettant de s'adapter au terrain naturel, sur un sol, ici calcaire, végétalisé avant les travaux pour permettre le pâturage ovin et prévenir le risque sanitaire lié à l'Ambrosie, plante envahissante et allergène.

Enfin, en termes écologiques, l'Etude d'Impact Environnemental estime que « l'ensemencement prairial et la gestion extensive projetée (pastoralisme) ne pourront qu'être bénéfique vis-à-vis des différents cortèges, qu'ils soient botaniques ou faunistiques, avec une augmentation prévisible du nombre d'espèces »<sup>26</sup>.

Ainsi, l'EIE conclue en relevant que « si des impacts existent, car il est impossible de construire un projet de cette ampleur sans aucun impact, ils sont négligeables à très faibles, majoritairement temporaires, et très largement compensés par les très nombreux effets positifs que le projet de centrale photovoltaïque de Charroux assorti de ses mesures, générera sur son environnement »<sup>27</sup>.

⇒ **Les impacts du projet, en termes agroenvironnementaux, seront bénéfiques pour les milieux et espèces présentes sur le plateau du Peyrou, grâce au pastoralisme ovin.**

#### d) Les incidences sur l'emploi agricole

Les incidences du projet sur l'emploi agricole peuvent être évaluées en se référant à l'emploi agricole présent sur le territoire d'étude. Lors du RGA 2010, 240 UTA sont recensés ; rapportés à la surface agricole (SAU de 15 924 ha), le ratio d'emploi est de 0,015 emploi par ha, ratio relativement faible qui s'explique par la nature des productions agricoles locales (grandes cultures, qui sont des activités peu pourvoyeuses d'emplois à l'hectare, comparativement à d'autres productions comme le maraîchage ou la viticulture).

Les emplois induits par l'agriculture (conseil, approvisionnement, machinisme, etc. en amont ; transformation, conditionnement, distribution, etc. en aval) sont estimés, dans l'Allier, à 2,4 emplois induits pour un emploi direct. Ainsi, le ratio d'emploi induit est de 0,036 emploi par ha dans le territoire d'étude.

L'emploi agricole total (emploi direct et induit) représente un ratio de 0,051 emploi par ha.

Les incidences sur l'emploi correspondent à la surface agricole impactée (16,9 ha) x le ration d'emploi par ha (0,051) = 0,8.

<sup>26</sup> Etude d'Impact Environnemental du projet photovoltaïque de Charroux, Résumé Non Technique, p 26.

<sup>27</sup> Etude d'Impact Environnemental du projet photovoltaïque de Charroux, Résumé Non Technique, p 41.

Toutefois, cet impact sera atténué par l'introduction d'une coactivité d'élevage ovin au sein du parc photovoltaïque.

⇒ **Le projet aura donc un impact sur l'emploi agricole (direct et induit) représentant la perte de moins d'un emploi, ce qui est peu significatif à l'échelle du territoire d'étude, et sera en partie compensé par la présence d'une coactivité d'élevage ovin.**

### e) L'impact foncier du projet

Le projet de parc photovoltaïque de Charroux se place dans **un contexte de marché foncier tendu**, car face à la conjoncture économique difficile (marchés céréaliers incertains, sécheresses à répétition, disparition de la filière betterave sucrière...), de nombreuses exploitations locales sont dans une dynamique d'agrandissement, pour compenser la réduction de leurs marges par une augmentation de leur surface. Ainsi, malgré l'existence d'une vaste SAU, et la prépondérance des espaces agricoles dans la superficie du territoire, le foncier est une denrée rare et recherchée à l'échelle du territoire d'étude, et les prix sont tirés vers le haut par la forte demande<sup>28</sup>.

Selon l'Allier Agricole, le prix moyen des terres agricoles dans le Val d'Allier est de 6000 € / ha, la moyenne des prix hauts étant de 11 000 €/ ha ; le Val d'Allier est donc le secteur aux prix des terres les plus élevés du département (la moyenne du prix d'un hectare de terres agricoles est de 3500 € dans le bocage bourbonnais, 2900 € dans les Combrailles et la Montagne Bourbonnaise, 4850 € dans la Sologne Bourbonnaise)<sup>29</sup>. Selon les agriculteurs locaux, les grandes exploitations ayant des moyens sont prêtes à investir plus de 15 000 €/ ha pour des bonnes terres, en particulier dans les secteurs irrigués...

Par ailleurs, le parcellaire communal est très morcelé, découpé : il est constitué de nombreuses petites parcelles, disséminées. Les plus petites font environ 250 m<sup>2</sup>, les plus grandes 10 ha. En moyenne, les parcelles ont une taille d'environ 2,5 ha. Ce morcellement est visible sur le site du projet de parc photovoltaïque.

Selon le PLU de Charroux, après la Révolution, chaque habitant a reçu 10 ares de vignes, ce qui explique le morcellement important du parcellaire communal. Puis, en 1978, les agriculteurs ont refusé un remembrement, la commune conservant ce morcellement du foncier.

La répartition actuelle des terres s'est faite au gré d'échanges à l'amiable non régularisés. En conséquence, le PLU relève que :

- les échanges de parcelles ne sont pas toujours clairs ;
- la taille des parcelles n'est pas toujours adaptée à une agriculture « moderne » (très petites parcelles, en long, fréquentes) ;
- les terrains exploités par une même exploitation sont souvent dispersés ;
- les accès aux parcelles sont difficiles voire inexistantes.

Enfin, les terres disponibles, déjà rares, commencent à être soumises à une problématique nouvelle : la spéculation foncière. En effet, le territoire commence à être touché par des phénomènes de périurbanisation, notamment dans le secteur de Gannat, alors qu'il était jusqu'à présent plutôt préservé. Or, face aux opportunités de plus-value économique, les propriétaires de terres louées à des agriculteurs font souvent le choix, lorsqu'elles deviennent constructibles (ou même, par

<sup>28</sup> Selon les exploitants, les plus grandes exploitations, ayant le plus de moyens, sont celles qui tirent leur épingle du jeu, au détriment des plus petites...

<sup>29</sup> Source : valeur vénale moyenne des terres agricoles, Journal Officiel 2018.

anticipation, lorsqu'elles sont susceptibles de le devenir), de faire de la rétention foncière ou de les vendre plutôt que de conserver leur usage agricole.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque de Charroux, même s'il représente une surface relativement peu importante (16,9 ha), est susceptible d'avoir des répercussions locales sur le marché foncier agricole. Or, les représentants de la profession agricole se montrent extrêmement attentifs à cette problématique foncière, dans un marché tendu, et un territoire qui apparaît de plus en plus sous pression.

Par ailleurs, le site du projet, bien qu'étant compact et n'entraînant pas d'effets majeurs sur la dynamique agricole de la zone et le fonctionnement des exploitations (voir infra), peut être considéré comme entraînant un effet modéré de « mitage » dans la mesure où il se positionne dans une zone exclusivement dédiée à l'activité agricole.

⇒ **L'impact sur le foncier agricole, bien que limité en termes de surface, et touchant une zone non classée en A au sein du PLU de Charroux, est tout de même présent au vu de la tension régnant localement sur le marché foncier.**

#### **f) L'impact sur le fonctionnement des exploitations**

Les incidences du projet sur le fonctionnement des exploitations impactées apparaissent globalement limitées, au vu de la grande taille de ces exploitations.

La perte de surfaces liée au projet, à l'échelle des exploitations, se traduit par une perte de PBS, d'aides découplées (aides à la surface), d'aides couplées (aides par type de cultures) et de chiffre d'affaires (vente à des partenaires, coopératives ou entreprises).

Cette perte sera néanmoins limitée pour trois des exploitations (les EARL Verdatat, Dudin et du Terroir de la Côte), au vu des faibles surfaces concernées (de 1,38 à 2,53 ha) ; elle sera plus importante pour le GAEC Genest (7,83 ha impactés) et M. Mercier (2,6 ha concernés).

Par ailleurs, le site du projet :

- est éloigné des sièges d'exploitation (le plus proche étant celui de l'EARL du Terroir de la Côte, à 2 km à vol d'oiseau, 10 min en tracteur) ;
- n'est pas équipé (absence de clôtures, d'équipements hydrauliques...);
- ne comporte aucun bâtiment d'exploitation (ni bâtiment ou hangar lié aux productions végétales, ni bâtiment ou abri pour l'élevage) ;
- est situé en bordure de la commune de Charroux, dans un lieu à l'écart du village, justement classé en zone Ns au PLU (zone naturelle dédiée au développement de l'énergie solaire) en raison de cet éloignement ;
- est d'une valeur agronomique incertaine : la nature des sols (sols peu épais, caillouteux et séchants) permet des rendements tout juste corrects les années à la pluviométrie normale, mais médiocres à mauvais les années de sécheresse ;

- n'entraîne pas de modification de l'assolement de la zone, ni de conséquences en termes d'accessibilité aux zones agricoles proches ou d'enclavement des parcelles, donc d'effets en termes de circulation et d'accessibilité pour les engins agricoles ou les troupeaux ;
- entraîne, à la marge, la création de petits « délaissés agricoles », au nombre de quatre, pour une surface de 0,5 ha ;
- n'est réellement « stratégique » que pour une seule des cinq exploitations impactées, le GAEC Genest, car il s'agit à la fois de l'une des plus petites des exploitations impactées et de celle qui perdra le plus de surface.

Enfin, l'ensemble des exploitants estime qu'il est préférable qu'un projet de parc photovoltaïque soit implanté dans ce secteur, à faibles enjeux, plutôt que dans des zones de la commune à meilleur potentiel (à Charroux, les meilleures terres sont situées dans les vallons, où le sol a pu bénéficier d'accumulations de matériaux et est plus profond que sur le plateau), permettant de meilleurs rendements, proches de sièges d'exploitation ou irrigués.

- ⇒ **En l'état, le projet n'a pas de réel impact, collectif, sur le fonctionnement des exploitations à l'échelle de la zone.**
- ⇒ **En revanche, il a un impact, individuel, sur le fonctionnement du GAEC Genest.**

### g) L'impact sur la dynamique agricole

Le projet :

- **n'entraîne pas de fragilisation de la filière céréalière**, qui est fortement intégrée, avec des exploitations en lien à de grands groupes (Val'Limagne, Axéreal, Alliance Négocie), et qui se projette sur un vaste territoire, le Val d'Allier à l'échelle départementale, les Limagnes et le LIT à l'échelle régionale (ancienne Auvergne), et sur des circuits longs (à l'échelle française et européenne, notamment l'Italie via les contrats de Val'Limagne avec Barilla) ; il n'a aucun impact sur d'autres filières (d'élevage notamment), absentes de la zone ;
- **n'a pas d'impact significatif sur les filières SIQO**, au vu des vastes aires géographiques couvertes par les IGP du Bourbonnais et d'Auvergne ; d'autant plus que si le secteur est classé au titre des IGP locales, qui couvrent l'ensemble de la commune de Charroux, le secteur est dédié aux grandes cultures et non pas à l'élevage ;
- n'a aucun impact sur la filière Agriculture Biologique, car les exploitations présentes sur le site sont en agriculture conventionnelle ;
- ne nuit pas à la diversification agricole, ne venant pas impacter directement des exploitations engagées dans des activités de loisir (agritourisme, loisirs équestres, etc.), ou des activités de vente directe et de circuits courts ;
- n'a pas d'incidences sur d'éventuels équipements collectifs (irrigation, drainage, remembrements parcellaires, etc.) car la zone n'est pas concernée ;
- a un effet, modéré au vu de la surface impactée (16,8 ha) sur les possibilités d'agrandissement des exploitations existantes ou les projets d'installation dans le territoire

d'étude, car les parcelles concernées sont des parcelles à vocation agricole, malgré leur classement en zone Ns au sein du PLU de Charroux, qui sont de ce fait incluses dans le marché des terres agricoles, et, au vu de la tension pesant localement sur le foncier, toute terre à vocation ou potentiel agricole est recherchée.

⇒ **Le projet a donc un impact faible sur la dynamique agricole du territoire d'étude, essentiellement lié à la surface en partie perdue pour l'activité agricole (elle sera perdue pour les cultures, mais pas pour l'agriculture, en raison de la présence d'une coactivité d'élevage ovin).**

### h) Les impacts cumulés

L'article D.112-1-19 du Code Rural stipule que « l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire devra intégrer une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ».

Il s'agit, en cas de cumul de projets :

- De décrire les projets cumulés, au regard des exploitations et des entreprises préexistantes, et de leurs impacts sur le fonctionnement agricole ;
- D'appréhender l'impact de l'ensemble des compensations cumulées sur l'économie agricole du territoire considéré ;
- De déterminer, au vu du territoire considéré, de sa dynamique d'urbanisation et des exploitations présentes, la période pertinente à prendre en compte pour l'analyse des impacts cumulés des projets connus du secteur.

La DDT de l'Allier référence les projets qui ont été soumis à étude préalable agricole et peuvent enclencher une compensation collective à l'échelle du département<sup>30</sup>. Aucun projet ne concerne le territoire d'étude.

⇒ **En l'absence de projets soumis à la procédure de compensation collective au sein du territoire d'étude, il n'y a pas d'effets cumulés de ce projet avec d'autres.**

### i) Synthèse des impacts

Type d'impact	Déclinaison	Niveau d'impact
Perte de surface agricole	à l'échelle du territoire d'étude	-
	à l'échelle communale	+
	à l'échelle de l'exploitation	++
Perte de potentiel agricole	terres de bonne qualité	+

<sup>30</sup> <https://www.allier.gouv.fr/etudes-prealables-agricoles-epa-a3029.html>

	surfaces irriguées	
	surfaces classées IGP / AOP	-
	surfaces classées AB	
<b>Impact direct sur l'économie agricole du territoire</b>	à l'échelle du territoire d'étude	-
	à l'échelle de la commune	-
	à l'échelle de l'exploitation	++
<b>Impact sur les partenaires des exploitations agricoles</b>	à l'amont	-
	à l'aval	-
<b>Impact sur l'emploi agricole</b>	Direct	-
	Indirect	-
<b>Impact sur le foncier agricole</b>	tension foncière	++
	mitage des zones agricoles	++
<b>Impact sur le fonctionnement des exploitations</b>	perte d'accès	
	Enclavement	
	morcellement / fragmentation	-
	perturbation de l'assolement	-
	fonctionnalité (circulation des troupeaux, des engins...)	
	bâti / équipements agricoles	
<b>Impact sur la dynamique agricole</b>	incidences sur les filières de grandes cultures	-
	incidences sur les SIQO	-
	incidences sur les projets agricoles (agrandissement, installation)	+
	incidences sur la diversification agricole (agritourisme, circuits courts, etc.)	-
	incidences sur les équipements collectifs	

Tableau 16 : Tableau récapitulatif des impacts du projet sur l'agriculture

<b>Extrêmement impactant</b> +++++	<b>Très impactant</b> +++	<b>Moyennement impactant</b> ++	<b>Peu impactant</b> +	<b>Très peu impactant</b> -	<b>Pas d'impact</b>
Le projet a des conséquences majeures pour l'activité agricole et doit être impérativement modifié	Le projet a des conséquences importantes pour l'activité agricole et doit être accompagné de fortes mesures de réduction	Le projet n'engendre pas de dysfonctionnement notable pour l'agriculture, mais nécessite de mettre en œuvre des mesures de réduction	Le projet est compatible avec son « environnement » agricole et ne génère pas de dysfonctionnement pour l'activité agricole		

Tableau 17 : Le niveau d'impact d'un projet sur l'activité agricole

## 4. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

### 4.1 Les mesures d'évitement

***Eviter*** : c'est essayer de ne pas consommer de foncier agricole, en réalisant par exemple le projet sur des espaces déjà artificialisés, ou sur des zones non agricoles si le contexte s'y prête (en prenant en compte les impacts environnementaux par ailleurs). C'est limiter l'emprise du projet sur les espaces agricoles. Diminuer au maximum la taille du projet, viser la densification des espaces aménagés, ou encore le déplacer sur des espaces où l'impact sur l'agriculture sera moins fort. C'est se concentrer sur des secteurs avec peu d'intérêts pour l'agriculture et éviter les zones de productions avec de très bonnes qualités agronomiques.

*L'évitement est la première solution qui assure la préservation des espaces agricoles, la non dégradation des milieux naturels, l'absence d'impact sur l'économie agricole, et évite d'engager des mesures compensatoires.*

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque à Saint-Julien-le-Châtel, deux mesures d'évitement ont été entreprises :

ME1	ME2
Recherche de sites dégradés	Evitement des zones agricoles à forts enjeux

Tableau 18 : les mesures d'évitement entreprises dans le cadre du projet

#### a) ME1 : Recherche de sites dégradés

Le projet de parc photovoltaïque porté par URBA 440 à Charroux a été localisé dans un site présélectionné par la municipalité, dès 2009, afin de répondre à sa volonté de s'engager en matière de transition énergétique pour son territoire, tout en conservant l'intérêt paysager et patrimonial du village de Charroux, labellisé « plus beau village de France », et dont une partie du bâti est classée au titre des Monuments Historiques et une partie du territoire inscrite dans une ZPPAUP.

Le classement du secteur en zone Ns au sein du PLU de la commune et la localisation dans ce secteur du projet porté par URBA 440 répondent à ce double objectif ; la mairie est par ailleurs propriétaire de l'une des parcelles du site visé, la parcelle 204 (de 1,18 ha), et est engagée dans le projet depuis le départ.

Conformément à la législation en vigueur, le porteur de projet, URBA 440, a étudié une série de terrains à l'échelle de la Communauté de Communes de Saint Pourçain – Sioule – Limagne (CCSPSL).

Dans un premier temps, les sites industriels présents au droit du territoire de la CCSPSL ont été recensés, pour savoir s'ils étaient susceptibles d'accueillir un parc solaire photovoltaïque.

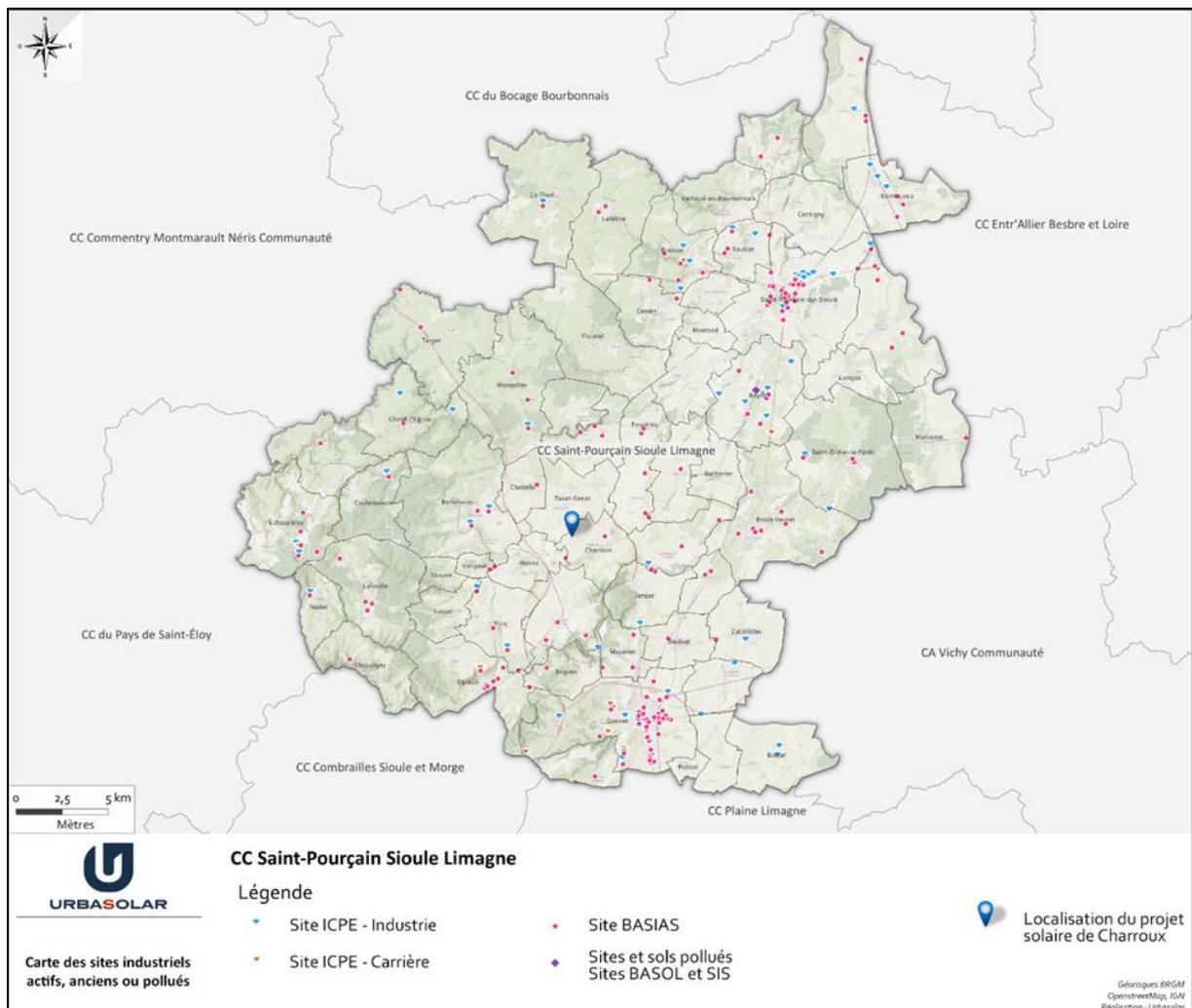
Les bases de données publiques de sites anthropisés ont été utilisées, couplé à des outils cartographiques. La base de données utilisée est <https://www.georisques.gouv.fr/> pour le recensement des sites suivantes :

- Basol (« sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ») ;
- Basias (« Base de données des anciens sites industriels et activités de services ») ;
- ICPE (Installations Classées pour le Protection de l’Environnement), pour les sites industriels et carrières.

La base de données <http://www.mineralinfo.fr> a également été utilisée pour identifier les carrières référencées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Ce travail a permis d’identifier :

- 85 installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE).
- 4 Sites recensés dans la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).
- 197 sites recensés dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).



Carte 33 : Les sites dégradés identifiés dans la CCPSL (source : URBASOLAR)

Ensuite, un certain nombre de critères ont été appliqués pour déterminer les sites potentiels d'implantation du projet :

- Les sites identifiés se trouvant dans des « espaces bâtis » et des « zones d'activités » ont par définition été écartés dans le cadre de la recherche d'un site favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Les sites classés au recensement des monuments historiques et inscrits au titre du code du patrimoine ont été écartés en raison des enjeux patrimoniaux afférents.
- Les sites à trop forte pente (> à 10%) ont été exclus de manière à réduire significativement les opérations par déblai-remblai et d'altération du sol naturel.
- La recherche d'un site de moindre impact environnemental a conduit le porteur de projet à écarter tous les sites potentiels se situant dans un site classé NATURA 2000 ou en Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Après soustraction des espaces contraints, 31 sites ICPE et 45 sites BASIAS se dégagent. Sur l'ensemble des sites identifiés une analyse au cas par cas a été réalisée.

- ⇒ La grande majorité de ces sites sont incompatibles avec un parc photovoltaïque au sol en raison de leur nature (commerces, stations-services...) de leur superficie réduite, de leur topographie trop marquée ou car ils sont toujours en cours d'exploitation.

⇒ **Au regard des critères nécessaires à la création d'un parc photovoltaïque, face à l'absence de site dégradés pouvant potentiellement accueillir le projet au sein de la CCSPSL, et au vu du classement du site en zone Ns, dédiée à la production d'énergie solaire, le site de Charroux est ainsi apparu comme étant particulièrement favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.**

## b) ME2 : Evitement des zones agricoles à forts enjeux

Ce projet, bien qu'impactant des terres agricoles, évite :

- des terres **classées en zone A** (agricole) au sein d'un document d'urbanisme (elles sont classées en zone Ns depuis l'élaboration du PLU en 2009) ;
- des terres à **très fort potentiel agronomique**, celles-ci étant situées dans d'autres secteurs du territoire d'étude, notamment sur les communes de Saulzet, Jenzat, Saint-Germain-de-Salles ou Ussel-d'Allier, Charroux se trouvant sur une zone de plateaux, en périphérie de la Limagne ;
- des terres irriguées, aménagées, ou ayant fait l'objet d'investissements collectifs et/ou publics (drainage, remembrement...) ;
- des terres stratégiques pour les exploitations agricoles, en raison de la présence de bâti ou de la proximité du siège d'exploitation ;
- des terres à forte valeur ajoutée, et à forte valeur, en raison de leur labellisation AOP ou AB, ou en termes d'identité et / ou d'image et / ou de paysage ;

- des terres aux cultures à forte valeur ajoutée (maraîchage ou cultures pérennes : vergers, vignes) ;
- des terres soumises à une forte pression foncière du fait de leur contexte géographique (zone urbaine ou périurbaine, zone touristique) ;
- des terres à fort enjeu agroécologique, du fait de leur appartenance à un milieu naturel remarquable en termes de biodiversité, inclus à ce titre dans un dispositif de préservation (de type Natura 2000, Espace Naturel Sensible, ZNIEFF de type 2, etc.).

⇒ **L'impact de ce projet, dans un site comme celui sélectionné à Charroux, est donc limité par rapport à l'impact qu'un tel projet pourrait avoir dans d'autres zones du territoire d'étude ou du département de l'Allier.**

## 4.2 Les mesures de réduction

**Réduire** : c'est mettre en place des actions dans le cadre du développement du projet visant à réduire les impacts sur l'économie agricole : réduire l'emprise au sol du projet, permettre à une activité agricole de se maintenir sur le site, ou trouver des moyens de retrouver une valeur ajoutée locale par l'intégration des enjeux agricoles. Les mesures de réduction visent ainsi à proposer des actions visant à minimiser l'impact du projet sur l'activité agricole, et / ou à améliorer la valeur ajoutée agricole malgré la présence d'impacts négatifs liés à la mise en place du projet.

URBA 440, le porteur de projet de parc photovoltaïque de Charroux , a choisi de **s'inscrire dans le champ de l'agrivoltaïsme**, en concevant un projet intégrant une coactivité agricole, afin de réduire l'impact de celui-ci sur l'activité agricole. En découle les mesures de réduction suivantes :

MR1	MA1	MR2
Mise en place d'une coactivité d'élevage ovin sur le site	Mise en place d'un suivi de la gestion pastorale du site	Maintien de l'activité agricole jusqu'au démarrage des travaux

Tableau 19 : Les mesures de réduction retenues dans le cadre du projet

### a) MR1 : La mise en place d'une coactivité d'élevage ovin

URBA 440 a choisi de **s'inscrire dans le champ de l'agrivoltaïsme**, en concevant un projet intégrant une coactivité agricole, afin de réduire l'impact de celui-ci sur l'activité agricole.

Ce concept d'agrivoltaïsme est récent et émergent. Selon une définition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), « l'agrivoltaïsme est le couplage d'une production photovoltaïque secondaire et d'une culture principale, avec une synergie démontrable entre les deux systèmes ». La

notion de synergie, de complémentarité, de bénéfice mutuel entre activité agricole et production d'énergie, est donc au cœur du concept d'agrivoltaïsme.

L'agrivoltaïsme peut prendre **des formes diversifiées** :

- Mise en place de serres photovoltaïques, avec cultures maraîchères ou horticoles ; les panneaux sont alors intégrés dans la structure même des serres ;
- Insertion de cultures (maraîchage ou arboriculture notamment) dans les « inter-rangs » au sein des rangées de panneaux d'un parc photovoltaïque ;
- Cultures sous ombrières photovoltaïques (maraîchage, vigne, PPAM...) ;
- Installation de jachères apicoles et de ruchers au sein d'un parc photovoltaïque ;
- Synergie avec des pratiques d'élevage (essentiellement de l'élevage ovin) au sein d'un parc photovoltaïque, mode d'agrivoltaïsme le plus fréquemment développé, étant de plus en plus souvent proposé comme mesure de réduction de l'impact des projets photovoltaïques dans le cadre des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) imposées par la législation française pour minorer l'impact des projets d'aménagement sur les espaces naturels, forestiers et agricoles.

Ce concept d'agrivoltaïsme prend de l'ampleur et les projets en la matière sont amenés à se multiplier, car ils permettent de renforcer la « durabilité » de la transition énergétique. Reste à mettre en œuvre des projets « vertueux », et à expérimenter pour pouvoir ensuite répliquer les meilleurs projets.

A ce titre, l'ADEME a publié un guide en plusieurs tomes intitulé « *Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme* »<sup>31</sup>, qui permet d'accompagner l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'agrivoltaïsme, en proposant notamment un état de l'art du sujet et un retour d'expériences sur des projets menés en la matière.

### ✓ La synergie entre élevage ovin et production photovoltaïque

Concernant la synergie entre élevage ovin et production photovoltaïque, plusieurs éléments ressortent, et **font l'objet d'un certain consensus**. Du point de vue de l'agriculture, les principaux bénéfices constatés sont les suivants :

- La présence des panneaux permet une protection de la ressource fourragère contre l'excès de chaleur et d'ensoleillement, et donc un étalement dans le temps plus important de la pousse de l'herbe, permettant de maintenir plus facilement un troupeau sur site ;
- Les panneaux fournissent un abri aux animaux (protection contre les intempéries et le soleil) ;
- Les parcs photovoltaïques sont sécurisés par des barrières de haute taille (2 mètres généralement), qui offrent une protection contre les prédateurs (loups ou chiens errants), et évitent la divagation des animaux (barrières infranchissables) ;

---

<sup>31</sup> ADEME, 2021. Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme : Etat de l'art bibliographique, 141 p ; ADEME, 2021. Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme : Recueil de retours d'expérience et fiches techniques récapitulatives, 141 p ; ADEME, 2021. Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme : Guide de classification des projets et définition de l'agrivoltaïsme, 67 p.

- La contractualisation dans le cadre d'une convention avec l'exploitant du parc photovoltaïque permet à l'exploitant agricole de sécuriser un foncier, éventuellement de diversifier ses revenus, et donc d'appuyer la dynamique de son exploitation (dans le cadre d'une installation, d'un projet d'agrandissement, d'un projet de transmission...).

Du point de vue de l'exploitant du parc photovoltaïque, les principaux bénéfices concernent :

- La possibilité de répondre aux besoins de développement de la filière, en continuité des objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en évitant la consommation de foncier et la concurrence sur l'usage des sols, à travers la conjugaison entre activité agricole et production d'énergie solaire ;
- La gestion « écologique » du parc, sans intrants, avec des pratiques pastorales favorables à la biodiversité, qui limitent la production de déchets verts, et améliorent *in fine* le bilan environnemental des installations ;
- Une gestion pastorale qui limite les risques de dégradation des installations (notamment via des projections sur les panneaux en cas de fauche mécanique) ; une gestion qui limite également le risque incendie ;
- Une meilleure acceptabilité du projet vis-à-vis du monde agricole et de la population locale ; une meilleure intégration territoriale du projet, via le soutien aux filières d'élevage et la complémentarité avec l'activité agricole.

Les porteurs de projets peuvent, pour développer leurs projets agrivoltaïques, s'appuyer sur deux références principales :

- L'IDELE (Institut de l'élevage) a élaboré, en partenariat avec la FNO (Fédération Nationale Ovine) et des opérateurs photovoltaïques (NEOEN, TSE et Voltalia), **un guide pratique** : « L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants »<sup>32</sup>, finalisé en septembre 2021. Ce guide pratique, destiné aux éleveurs et aux gestionnaires de centrales photovoltaïques au sol, explicite les modalités de « couplage » entre élevage et photovoltaïsme, éclaire les facteurs conditionnant la réussite de projets en la matière, et fait l'état des lieux des références scientifiques disponibles sur le sujet. Il préconise également des recommandations pour un projet agrivoltaïque efficient : présentation des différentes technologies agrivoltaïques disponibles, critères de choix d'équipements et des conditions d'implantation pour être favorable à la coactivité pastorale, équipements à prévoir pour favoriser l'activité d'élevage, stratégie de gestion du couvert végétal, système de gestion du pâturage, modalités partenariales entre éleveurs et gestionnaires de parcs PV... Le guide est mis à disposition des entreprises, des éleveurs, des organisations professionnelles agricoles et des collectivités territoriales ; il est notamment mis en ligne sur le site de l'IDELE, et relayé par la FNO.
- La Fédération Nationale Ovine, pour guider les porteurs de projets photovoltaïques souhaitant développer une coactivité pastorale au sein de leurs équipements, et garantir l'adéquation de cette activité avec la réalité des besoins d'une exploitation agricole, a

---

<sup>32</sup> IDELE, 2021. *L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants. Guide à destination des éleveurs et des gestionnaires de centrales photovoltaïques au sol*, 80 p.

élaboré **une charte**<sup>33</sup>, destinée à expliciter ce que la fédération entend par projet « agri-solaire », à favoriser les modalités pratiques de mises en œuvre d'une coactivité qui soit au bénéfice de l'activité d'élevage, et en préciser les prérequis. Ses recommandations portent sur la conception du projet, sur le plan agricole comme photovoltaïque, la relation contractuelle à engager, et les modalités de validation et suivi du projet.

⇒ **Ces documents d'orientation sont destinés à accompagner les porteurs de projet, en leur donnant un cadre précis fixant les conditions permettant d'intégrer efficacement une coactivité pastorale dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque.**

### ✓ Les préconisations formulées

Les différents référentiels élaborés en matière d'agrivoltaïsme expriment un certain nombre de préconisations et de recommandations, sur ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre un projet alliant production photovoltaïque et élevage ovin qui soit efficient et pertinent, et ne soit pas « cosmétique ».

La première préconisation ressortant est la nécessité d'éviter toute consommation de terres agricoles à fort potentiel agronomique : les projets agrivoltaïques doivent cibler en priorité des terrains dégradés, à réhabiliter (friches industrielles, carrières...), puis des terrains à faible potentiel (friches agricoles, espaces de reconquête), puis des terrains déjà pâturés ou voués à l'élevage.

Ensuite, s'impose l'idée que la dimension agricole du projet doit être réfléchi en amont, et intégrée à « l'architecture » dudit projet : les questions de ressources fourragères, d'enherbement, de pratiques d'élevage, de circulation du troupeau, de charge pastorale, d'équipements (abreuvement, contention, affouragement...), d'organisation avec l'éleveur, etc. doivent être présentes dès le démarrage du projet.

Doit aussi être pris en considération la nécessaire adaptation du projet agrivoltaïque à son « environnement » au sens large : les couverts végétaux, les conditions pédoclimatiques, les contraintes, la structuration de la filière ovine, les modèles d'exploitation... seront différents d'un site à l'autre. Les modalités de synergies entre pastoralisme et photovoltaïque doivent ainsi s'adapter à chaque contexte, particulier ; il n'existe pas de « recette toute prête », si ce n'est justement de s'adapter à chaque site / situation.

Concernant l'architecture des projets, il s'agit également de :

- Garantir des vrais projets agricoles, complémentaires de la production photovoltaïque, où un véritable éleveur est associé, dont l'objectif premier est la production de viande, la rentabilité économique de l'exploitation ; il s'agit ainsi d'éviter les formes « d'écopâturage » proposées par des entreprises prestataires de service.
- Garantir la pérennisation de l'activité agricole, pour que la dimension agricole soit effective durant la durée d'exploitation photovoltaïque, et pas seulement les premières années.

<sup>33</sup> FNO, 2020. *Charte pour le développement de projets agri-solaires ovins vertueux*, 4 p.

- Favoriser des projets « qualitatifs », exemplaires quant à la procédure de développement, la concertation avec les acteurs locaux et le monde agricole, la synergie réelle entre production agricole et énergétique, et la durabilité, qui puissent servir de référence et être répliqués.
- Associer à l'élaboration du projet des techniciens « ovins » (de la chambre d'agriculture, de l'IDELE, ou autres organismes référents type CERPAM ou SUAMME) pour optimiser le système mis en place, éventuellement les associer pour l'accompagnement du projet sur la durée.
- Cibler des projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un véritable projet d'exploitation : associer des éleveurs qui souhaitent développer leur activité (augmentation des surfaces pâturées, du cheptel...), se diversifier (création d'un atelier ovin) ; associer des jeunes agriculteurs dans le cadre d'un parcours d'installation (opportunité foncière, appui économique au démarrage via la rémunération d'une prestation) ; associer des agriculteurs proche de la retraite dans le cadre d'une perspective de transmission (si l'exploitation est de trop petite taille et/ou n'a pas de maîtrise foncière, avoir des surfaces exploitées au sein d'un parc photovoltaïque peut venir conforter la transmission).

D'autres préconisations sont très « pratiques » ; elles portent sur l'intégration des éléments nécessaires pour véritablement inclure la présence d'un troupeau ovin dans un parc photovoltaïque, notamment en termes de gestion du troupeau, d'alimentation et de sécurité.

Ainsi, il apparaît nécessaire de réfléchir en amont l'adéquation entre équipements présents sur le parc photovoltaïque et pratiques pastorales :

- Opter pour des infrastructures adaptées à la coactivité pastorale : hauteur sous panneaux qui soit suffisante, pour à la fois permettre aux animaux de passer sous les panneaux sans risquer de se blesser ou se coincer, et de faire passer suffisamment de lumière / de pluie pour pouvoir favoriser la pousse d'herbe et donc disposer d'une ressource fourragère maximisée ; conception en mono-pieux qui facilite le passage des bêtes.
- Sécuriser au maximum l'ensemble des installations électriques (enfouissement des fils électriques, clôture des postes de transformation, etc.), pour éviter tout risque de dégradation par le troupeau ou d'électrocution pour les animaux.

Concernant la gestion du troupeau :

- Raisonner la charge pastorale, en évitant de mettre l'ensemble d'un troupeau sur le même site, et en préférant une charge adaptée à la surface du parc photovoltaïque et à la période ; en effet, un trop fort chargement ferait que la ressource fourragère sur site serait trop rapidement consommée, pourrait entraîner une dégradation du couvert végétal (piétinement, surpâturage), demanderait des équipements conséquents (ne serait-ce que pour l'abreuvement des animaux), et ne serait pas cohérente en termes de déplacements (déplacer un troupeau de 200 têtes pour le laisser 2 jours sur place n'a pas de sens). A l'inverse, un chargement trop faible entraînerait la multiplication des refus, et donc la nécessité, pour l'éleveur ou l'exploitant du parc photovoltaïque, de procéder à leur élimination (par fauche ou autre), ce qui aurait un impact (en termes de temps de travail / de dépense).

- Réfléchir au gardiennage du troupeau (fréquence de passage de l'éleveur, présence d'un chien de berger...) pour sa sécurisation.
- Être attentif au comportement du troupeau face à un environnement qu'il ne connaît pas : le risque est que certaines bêtes prennent peur, et que le troupeau s'emballé, pouvant entraîner des dégradations des équipements et des blessures pour les bêtes ; il s'agit de faire rentrer progressivement le troupeau dans le parc, en délimitant avec des clôtures mobiles un petit périmètre sécurisé avant de laisser le troupeau se disperser sur l'ensemble du parc PV.
- Anticiper la gestion du pâturage : par exemple faire des lots, pour que le troupeau agisse efficacement plutôt que de se disperser dans tous les sens ; dans chaque lot prévoir à minima l'abreuvement des bêtes ; prévoir le passage des animaux, la circulation du troupeau et de l'éleveur, dans chaque lot et à l'échelle du parc photovoltaïque.

Concernant la ressource fourragère et sa gestion :

- Evaluer le potentiel agronomique des terrains d'implantation d'un parc photovoltaïque et la ressource fourragère disponible. Si elle est trop faible, prévoir un enherbement pour que l'alimentation du troupeau soit assurée.
- Si possible prévoir des inter-rangées de panneaux photovoltaïques qui laissent la possibilité de faire passer de petits engins agricoles (tracteurs de vigne ou quad), afin de pouvoir le cas échéant entretenir les terrains (fauche des refus, désherbage, réensemencement...).

- ⇒ **Ces recommandations sont donc multiples, mais tendent toutes vers le même objectif : pour qu'un projet agrivoltaïque soit pertinent et efficient, il faut qu'il ait une vraie dimension agricole, réfléchi en amont.**
- ⇒ **De tels projets sont reconnus pour leur intérêt, tant par les services de l'État que pour les représentants de la filière ovine, notamment car ils sont innovants et font preuve de durabilité.**

### ✓ **Un partenariat engagé avec un éleveur local, le GAEC Chavenon**

Le porteur du projet, URBA 301, a signé une convention pastorale avec un éleveur local, le GAEC Chavenon, dont le siège et les bâtiments d'exploitation sont situés sur la commune voisine de Charroux, Taxat-Sénat<sup>34</sup>, à environ 3 km du site du projet.

Il s'agit **d'une exploitation de taille conséquente**, d'une surface agricole utile de 360 ha (167 ha en culture et 193 ha en prairie), qui regroupe trois associés (un père et ses deux fils). L'exploitation, conduite en agriculture conventionnelle, est en OTEX polyculture-élevage, avec la production de grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux), un atelier bovin (élevage de vaches de race Salers, une race locale<sup>35</sup>, sélectionnées en raison de leur rusticité et de la qualité de leur viande<sup>36</sup>) et un atelier ovin. Elle assure la valorisation en direct des viandes produites par l'exploitation : le GAEC

<sup>34</sup> Cet éleveur a été identifié comme un partenaire potentiel du projet par la Mairie de Charroux.

<sup>35</sup> La Salers est une race auvergnate, essentiellement élevée dans le Massif Central.

<sup>36</sup> La viande de Salers est réputée pour sa saveur incomparable, sa couleur rouge vif et son persillé.

possède un laboratoire (découpage et conditionnement) et un magasin pour la vente directe à la ferme.

Le GAEC Chavenon a historiquement commencé avec l'installation du père Monsieur Daniel Chavenon en 1971 avec une mise en activité de grandes cultures et d'élevages bovin/ovin, puis la reprise de l'exploitation par l'installation de son fils Monsieur Romain Chavenon en 2002. En 2021, l'activité ovine du GAEC s'est consolidé progressivement avec l'installation des petits fils, messieurs Chavenon Baptiste et Chavenon Mathieu.

Le GAEC fait actuellement pâturer ses brebis au niveau des communes de Taxat-Senat et de Chantelle. Les parcelles fréquentées par le troupeau étant situées entre 2 km et 5 km de son exploitation, il utilise sa bétailière pour acheminer son troupeau dans les zones de pâturage les plus éloignées. Il le déplace par voie pédestre le cas échéant.

Le troupeau compte une soixantaine de brebis mère, de race Charolaise<sup>37</sup> et Suffolk<sup>38</sup>. Étant donné la robustesse de ces deux races ainsi que leur caractère rustique, les animaux peuvent s'adapter à différents types d'élevage, en semi plein-air ou en plein air et peuvent être employés pour la valorisation de terrains de faible ou moyenne valeur agronomique comme le site de Charroux.



*Photo 1 : Le troupeau dans son bâtiment (source : GAEC Chavenon)*

Le GAEC souhaite continuer à développer sa production ovine, pour la valoriser en vente directe, en acquérant des surfaces pâturables supplémentaires afin d'augmenter la taille du cheptel. Le partenariat avec URBA 301 lui permettrait d'augmenter de 13 ha les surfaces utilisées pour la pâture des ovins, dans un site proche du siège d'exploitation (distance de 5,8 km en bétailière, évaluée à environ 19 minutes de trajet par l'éleveur).

Il prévoit de placer entre 80 et 130 agneaux ou brebis sur le site du projet, en fonction de la période de l'année et de la météo. Concernant la période de pâturage, elle s'étendra du mois d'avril au mois de novembre suivant les poussées d'herbes sur le site<sup>39</sup>. Une sectorisation du parc et une rotation

---

<sup>37</sup> Race de moutons blancs à tête parfois teintée de rouge ou de gris, ayant de très bonnes aptitudes à la reproduction et prolifique ; de plus, la bonne production laitière des mères permet une croissance rapide des agneaux.

<sup>38</sup> Race de moutons à la laine blanche et la peau noire, originaire d'Angleterre, assez prolifique, surtout réputée pour la formidable précocité de ses agneaux, qui ont une très bonne croissance ainsi qu'une bonne conformation, et cela sans excès de gras.

<sup>39</sup> L'hiver, le troupeau est à l'étable.

interannuelle seront réalisées pour optimiser le pâturage du parc photovoltaïque<sup>40</sup>. En ce qui concerne les périodes d'agnelage des brebis, celles-ci s'effectuent généralement durant le printemps, en été et en début d'hiver. Certaines brebis seront donc amenées durant ces périodes dans les bâtiments d'exploitation, les autres assureront le pâturage du site.

La surface supplémentaire proposée dans le cadre de l'extension du projet initial porté par URBA 440 permettrait une augmentation du nombre d'ovin d'environ 16 à 20 pour les 2 ha.

La coactivité pastorale mise en place dans le cadre du projet répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Sur le plan environnemental, l'entretien du site grâce aux brebis assure la gestion écologique des parcelles et réduit les impacts négatifs que pourrait générer une fauche mécanique sans exportation des résidus de fauche. L'action sélective du troupeau et ses déjections ont également un intérêt concernant l'enrichissement des sols et la biodiversité.
- Sur le plan agricole, ce partenariat permet au GAEC de disposer de surfaces supplémentaires pour faire pâturer ses brebis et de pouvoir accélérer l'agrandissement de son cheptel et de son activité ovine. Il lui permet d'accéder à un foncier sécurisé (clôture du site), et pérenne (la convention liant les deux parties est signée pour 10 ans, et renouvelable durant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque). Enfin, il permet une diversification des revenus du GAEC, via la rémunération d'une prestation de service liée à l'entretien du site, qui pourra venir appuyer son fonctionnement (achat de fourrages, matériels...).

C'est donc dans une démarche de collaboration et de bénéfices partagés que s'inscrit cette association entre URBA 301, URBA 440 et le GAEC Chavenon, afin d'assurer une insertion optimale du projet photovoltaïque dans ce territoire. En effet cette coactivité pastorale :

- permet de soutenir le monde agricole local en appuyant le projet d'exploitation d'un éleveur local en vente directe ;
- vient conforter une filière existante sur le territoire, la filière ovine, qui est en progression face au déclin de la filière bovine, et notamment de la filière bovin-lait ;
- permet de maintenir une activité agricole, en l'espèce de l'élevage ovin, sur un site dont la vocation agricole sera ainsi maintenue.

Par ailleurs, cette coactivité, telle que prévue dans le cadre du projet, répond à la définition de l'agrivoltaïsme de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), pour qui « *l'agrivoltaïsme est le couplage d'une production photovoltaïque secondaire et d'une culture principale, avec une synergie démontrable entre les deux systèmes* », ce qui est bien le cas ici, puisque du fait de la hauteur des panneaux mis en place (0,8 mètre au minimum), le troupeau pourra pâturer l'ensemble du parc photovoltaïque.

Et le projet a été conçu en intégrant les recommandations formulées par la Fédération Nationale Ovine et l'IDELE, notamment d'inclure l'éleveur, en particulier lors du montage du projet, pour prendre en compte ses besoins concrets dans le cadre de l'aménagement du parc PV, ce qui est acté dans le cadre de la convention de pâturage signée entre l'opérateur et le GAEC Chavenon.

---

<sup>40</sup> Rotation entre les différents sous-secteurs afin que les moutons ne pâturent pas tous les ans les mêmes secteurs à la même époque et avec la même pression de pâturage.

⇒ Le pâturage ovin proposé dans le cadre du projet constitue ainsi une véritable activité agricole, portée par un GAEC local, le GAEC Chavenon, de Taxat-Sénat, dont l'objectif est de développer la taille de son troupeau ovin pour augmenter son volume de production, valorisé en vente directe à la ferme. L'activité de « service » liée à l'entretien du parc photovoltaïque est secondaire dans le cadre de ce projet d'exploitation.

### b) MA1 : Mise en place d'un suivi de la gestion pastorale du site

En parallèle de la mesure de réduction MR1 retenue, la mise en place d'une coactivité pastorale, le porteur du projet, URBA 301, et URBA 440 propose une **mesure d'accompagnement MA1 : suivi de la gestion pastorale du site de Charroux**.

Il est proposé de s'engager via une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour effectuer ce suivi.

Un tel suivi permettrait de participer à la création de références en matière de synergies entre production photovoltaïque et élevage ovin, dans le contexte spécifique d'une zone d'élevage de la Limagne Bourbonnaise, pour par exemple observer les conditions de pousse d'herbe sous panneaux, quantifier et qualifier la ressource fourragère disponible pour le troupeau, et analyser l'évolution du potentiel agronomique du site dans le temps.

### c) MR2 : Maintien de l'activité agricole jusqu'au démarrage des travaux

Afin de réduire l'impact économique du projet sur les exploitations agricoles impactées, URBA 440 propose de :

1. Maintenir l'activité agricole présente sur le site du projet **jusqu'au démarrage des travaux** d'aménagement, à l'issue des différentes procédures engagées (étude préalable agricole, étude d'impact environnemental, Permis de construire, Permis d'aménager...), ce qui permettra aux exploitations concernées de maintenir leurs activités de production céréalières sur site ;
2. Opérer le démarrage des travaux **une fois la récolte effectuée** (céréales, oléoprotéagineux ou fourrages), afin d'éviter un impact sur l'économie des exploitations impactées l'année de lancement des travaux (absence de récolte et donc perte de revenu).

⇒ Cette mesure de réduction MR2 permettra d'éviter une perte de valeur ajoutée agricole pour les exploitations présentes sur le site le temps du développement du projet et de l'accomplissement des différentes procédures imparties (de l'ordre de 2 à 3 ans), en évitant de leur faire perdre leur capacité de production liée aux surfaces impactées par le projet.

## 5. LES MESURES COLLECTIVES ENVISAGEES (LE CAS ECHEANT) POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

*S'il est impossible d'éviter/réduire, ou que les mesures prises ne suffisent finalement pas pour limiter l'effet du projet sur l'économie agricole, il faut alors compenser (collectivement).*

**Compenser** revient à mettre en place des actions ailleurs que sur le territoire du projet pour retrouver une valeur ajoutée de l'économie agricole.

**Cette compensation doit être COLLECTIVE et vise à consolider l'économie agricole du territoire. Les mesures :**

- **doivent être collectives, en nature ou sous forme de financement d'investissements dans des équipements, des aménagements, des ouvrages, etc.**
- **et viser à consolider l'économie agricole pour recréer une activité économique sur le territoire à hauteur de la perte liée au projet.**

**La compensation est l'ultime étape de la séquence ERC, elle intervient en dernier ressort après que l'aménageur ait fait le nécessaire en amont pour éviter les zones cultivées et pour réduire les impacts sur les terrains les plus sensibles.**

L'objectif ici n'est pas de déterminer quelle(s) mesure(s) compensatoire(s) devra(ont) être mise(s) en œuvre dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Charroux, mais de proposer des pistes de réflexion, adaptées au contexte agricole local. En effet, la compensation collective, si elle a lieu, est enclenchée à l'issue des avis recueillis auprès des instances décisionnelles arbitrant le projet de création d'un parc photovoltaïque (CDPENAF, Préfecture...).

Et la (ou les) mesure(s) adoptée(s) doi(ven)t reposer sur un processus de concertation avec le monde agricole : exploitants impactés directement par le projet, exploitants proches du site du projet, représentants de la profession agricole (syndicats, ODG, OPA...), afin d'engager un processus de compensation collective qui soit au plus proche des attentes et des besoins de la profession, amène une réelle plus-value pour l'activité agricole locale, et réponde à des problématiques de développement agricole et territorial.

Enfin, il importe de noter que la compensation ne permet pas de remplacer à l'identique : les effets des mesures compensatoires sont souvent difficiles à quantifier en amont de leur mise en œuvre, et peuvent être dépendantes des fluctuations du marché et de la conjoncture agricole, sans cesse en mouvement. La compensation est donc soumise à des incertitudes fortes, et peut avoir des effets non maîtrisés et parfois inattendus, comme le rappelle un rapport du Sénat<sup>41</sup>.

### 5.1 Le calcul du montant de la compensation collective

La méthode d'évaluation de l'impact d'un projet sur l'économie agricole passe par les étapes suivantes :

1. Calcul de la perte de potentiel économique agricole territorial pour une année, en raison de la perte foncière générée par le projet, intégrant l'impact direct sur l'activité agricole et l'impact indirect sur les filières amont et aval ;
2. Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation, pour retrouver la valeur agricole perdue, en fonction du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole.

<sup>41</sup> Rapport du Sénat n°517, du 25 avril 2017.

### a) L'impact direct sur l'économie agricole

L'impact direct d'un projet sur l'économie agricole correspond à **la perte de production agricole** qu'il entraîne. Cet impact est calculé en tenant compte de la PBS des productions présentes sur le périmètre impacté par le projet : pour des grandes cultures, avec une rotation des cultures comme c'est le cas sur le site, la PBS moyenne à l'hectare est de 1060 €.

En outre, **des coefficients de pondération** peuvent s'appliquer pour affiner l'appréhension de cet impact économique, liés :

- à la valeur agronomique des terres (+ 30%) ;
- à la présence ou la possibilité d'irrigation (+ 20%) ;
- à la tension foncière (+ 20%) ;
- au classement des parcelles dans le cadre d'un label AOP / IGP (+ 15%) ou AB (+ 15%).

Le site retenu pour le projet :

- est, malgré les contraintes pédologiques du site (sols caillouteux, peu épais et séchants), considéré comme étant d'assez bonne valeur agronomique (les sols du site sont des calcosols, généralement fertiles, et permettent de développer des grandes cultures, même si les rendements sont moindres que dans d'autres parties de la commune de Charroux ; l'ensemble du site est mis en culture, et la majorité des parcelles agricoles alentour le sont également, traduisant ce potentiel agronomique) ;
- n'est pas irrigué (absence d'équipements, individuels comme collectifs) ;
- est situé dans une commune rurale, encore peu soumise à la pression foncière « périurbaine », comme ce peut être le cas d'autres secteurs du territoire d'étude (notamment sur Gannat) ; toutefois, il existe une tension foncière liée à la « course » à l'agrandissement des exploitations agricoles locales, en recherche de foncier pour consolider leurs structures ;
- est concerné par des SIQO (IGP locales Agneau du Bourbonnais et Bœuf du Bourbonnais, et IGP Auvergnates : porc, volaille, charcuteries) ; toutefois il s'agit d'appellations larges, concernant l'intégralité de la commune de Charroux et de vastes aires géographiques à l'échelle de l'Auvergne ; l'élevage n'étant pas présent ni dans le site ni à ses abords, et la zone considérée étant très nettement dominée par les grandes cultures, ce coefficient de pondération ne s'applique pas ici.

Ainsi, si l'on calcule l'impact direct du projet, celui concerne :

- 15,7 ha de grandes cultures, avec une PBS moyenne de 1060 € / ha = 16 642 € ;
- plus une pondération de 30% liée à la valeur agronomique des terres = 4993 € (+ 318 € / ha) ;
- plus une pondération de 20% liée à la tension foncière = 3328 € (+212 € par ha) ;
- S'y ajoute un montant des aides PAC de 3878 € (+ 247 €/ ha)

⇒ **L'impact direct du projet sur l'économie agricole représente 28 841 € par an, ce qui est significatif à l'échelle d'une exploitation agricole, mais pas à celle du territoire d'étude (pour rappel, la valeur des productions agricoles du territoire représente une PBS de 20 millions d'euros).**

### b) L'impact indirect sur l'économie agricole

L'impact indirect (principalement sur les activités liées au commerce, aux services et à l'industrie agroalimentaire) est calculé en appliquant un ratio R1 :

**R1 = Valeur ajoutée des IAA / Valeur ajoutée de l'agriculture**

Ce ratio est établi par la DRAAF AuRA, le calcul étant effectué par la mobilisation de trois sources d'information : les comptes régionaux de l'agriculture, les indicateurs chiffrés sur les entreprises agroalimentaires de la région produits à partir du dispositif ESANE (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) et les données d'emploi issues de la source CLAP. En Auvergne, il est de 1,02.

⇒ **L'impact indirect représente 29 418 € par an, ce qui est faible au vu du nombre d'opérateurs intervenant en amont et en aval des filières de production présentes sur le territoire, et de la valeur ajoutée dégagée par l'ensemble de ces activités.**

### c) La perte de potentiel agricole annuelle et la reconstitution du potentiel agricole

La perte de potentiel agricole annuelle est, elle, calculée en additionnant impacts directs et indirects.

⇒ **Cette perte s'élève à 58 259 € par an, ce qui pèse peu sur l'économie agricole locale (cela représenterait 0,3 % de la PBS du territoire d'étude).**

Le potentiel économique perdu définitivement ne peut être reconstitué de manière immédiate. La durée estimée pour sa reconstitution est fixée en moyenne à 10 ans en France métropolitaine, durée correspond au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet économique agricole collectif de sa phase de réflexion jusqu'à un fonctionnement économique équilibré.

⇒ **Le total du potentiel agricole territorial à retrouver sera de l'ordre de 582 600 € sur 10 ans.**

### d) Le montant de la compensation collective

Le montant de la compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial perdu du fait d'un projet d'aménagement.

Son calcul s'appuie sur un ratio R2, dit de « potentiel d'investissement », établi à partir de données issues du RICA (Réseau d'Informations Comptables Agricoles du Ministère de l'Agriculture) :

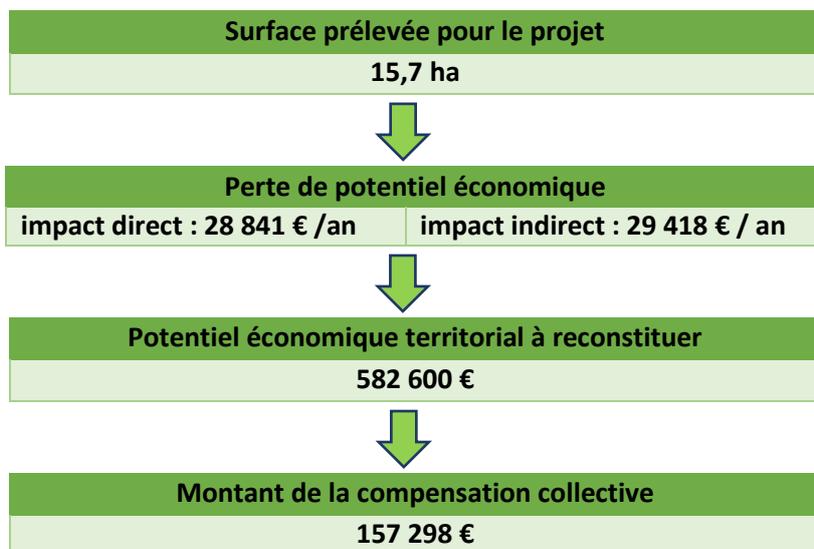
**R2 = Dotation aux amortissements / (Production de l'exercice - Subvention)**

Pour les grandes cultures, le ration R2 est de 0,27 en Auvergne Rhône-Alpes.

Le calcul du montant de la compensation collective est le suivant :

**Montant de la compensation = (Incidences directes + Incidences indirectes) x Temps nécessaire pour reconstituer x Ratio potentiel investissement**

$$\text{Montant} = 58\,259 \times 10 \times 0,27$$



- ⇒ Le montant de la compensation collective pour le projet de Charroux sera ainsi 157 298 €.
- ⇒ Rapporté à la surface, la compensation collective correspond à un montant de 10 019 € / ha ou environ 1 € / m<sup>2</sup>, correspondant au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

**NB** : le détail du calcul est présenté en annexe 3.

## 5.2 Des mesures compensatoires adaptées au contexte agricole local

Les mesures compensatoires adoptées pour compenser les effets du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole du territoire peuvent s'adresser directement au monde agricole, pour répondre à des problématiques communes à la profession, ou viser des problématiques qui correspondent plus à un enjeu territorial, pour appuyer une démarche agricole répondant aux enjeux des collectivités locales.

Les pistes proposées ici ont été **discutées avec les acteurs locaux** sollicités dans le cadre d'une enquête de terrain<sup>42</sup>. Trois mesures ont été retenues, afin d'appuyer des dynamiques particulièrement importantes pour le développement agricole et territorial local :

MC1	MC2	MC3	MC4
-----	-----	-----	-----

<sup>42</sup> Voir annexe 4.

<b>Œuvrer à la diversification des cultures</b>	<b>Participer à sensibilisation à la transition agroécologique</b>	<b>Agir en faveur de l'irrigation</b>	<b>Soutenir le renouveau du vignoble de Saint-Pourçain</b>
---	--	---------------------------------------	--

*Tableau 20 : Les mesures compensatoires proposées*

Les mesures compensatoires adoptées pour compenser les effets du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole du territoire peuvent s'adresser directement au monde agricole, pour répondre à des problématiques communes à la profession, ou viser des problématiques qui correspondent plus à un enjeu territorial, pour appuyer une démarche agricole répondant aux enjeux des collectivités locales.

Les pistes proposées ici ont été discutées avec les acteurs locaux sollicités dans le cadre d'une enquête de terrain<sup>43</sup>.

### a) MC1 : Œuvrer à la diversification des cultures

L'ensemble des acteurs du secteur pointent **les potentialités liées à la diversification des cultures** pour pallier aux difficultés conjoncturelles rencontrées par l'agriculture locale :

- Etoffement de la « gamme » de productions sur les exploitations, leur permettant de ne pas mettre « tous les œufs dans le même panier », et donc de pouvoir moins subir une crise des cours ou un évènement météorologique ;
- Création de valeur ajoutée sur les exploitations en ciblant de nouveaux créneaux, de nouvelles filières, émergentes, et à forte valeur ajoutée : géotextiles, biomatériaux, bio cosmétiques... ;
- Remplacement de la filière betteravière, en voie de disparition à la suite de la fermeture de la sucrerie de Bourdon, filière qui concernait un nombre important d'exploitations locales qui ont perdu ce débouché et doivent retrouver ailleurs de la valeur ;
- Adaptation au changement climatique, en optant pour des cultures ou des variétés moins gourmandes en eau, permettant de sécuriser des rendements devenus aléatoires et difficilement prévisibles en fonction des conditions climatiques (sécheresse récurrentes, fortes chaleurs notamment) ; à ce titre, le maïs pourrait par exemple céder la place à du sorgho ou autres cultures de substitution ; le blé dur pourrait être expérimenté en complément du blé tendre, en fonction des sols et de leur réserve utile notamment.

Ainsi, de nombreuses pistes de diversification existent, en fonction de la demande, mais aussi des potentialités locales et des acteurs en présence ou à proximité. Certaines sont déjà expérimentées par quelques exploitations locales. D'autres sont en cours de réflexion à l'échelle des coopératives.

A Charroux et dans les environs, peut notamment être envisagé un développement des cultures fourragères, en particulier la luzerne. Elle apparaît bien adaptée aux potentialités agronomiques locales (sols calcaires), a besoin de peu d'apports (intrants ou produits phytosanitaires), souffre relativement peu de la sécheresse, et s'avère utile dans le cadre d'une rotation de cultures. Elle est de ce fait mise en place par certaines exploitations localement (par exemple, à l'est du site du projet, par l'exploitation Mercier). De telles cultures peuvent avoir un débouché de proximité, auprès des éleveurs du territoire et alentour, mais aussi et surtout des éleveurs de Massif Central, à la recherche de complément fourrager (notamment dans les grands secteurs d'élevage comme l'Aveyron ou le Cantal). Il s'agit alors notamment d'appuyer le développement de circuits de distribution auprès de ces éleveurs afin de les approvisionner.

<sup>43</sup> Voir annexe 2.

Le lin pourrait être une culture adaptée localement, car elle est peu gourmande en eau (l'EARL Verdant met en place dans ses rotations quelques hectares en lin suivant les années) ; éventuellement le chanvre également : des filières sont en train de se structurer dans d'autres départements auvergnats (Puy-de-Dôme et Haute-Loire), portées par des groupes d'agriculteurs. Ces cultures peuvent être utilisées en cultures intercalaires dans le cadre d'un cycle de rotation. Surtout, le marché pour de telles productions se développe, pour de multiples usages : textiles, isolation des bâtiments, alimentation (graines de lin et de chanvre, huiles, farines...), porté par des secteurs émergents (biomatériaux, bio textiles, clientèle adepte de l'alimentation bio et végan). Ainsi, la coopérative Val'Limagne conduit une réflexion sur l'intérêt de développer de telles productions en partenariat avec ses coopérateurs.

Enfin, des pistes existent aussi pour diversifier les céréales produites localement : certaines exploitations mettent en place du sorgho (en remplacement du maïs, car moins gourmand en eau, et destiné à l'alimentation animale) ou du sarrasin (c'est le cas du GAEC Genest par exemple) ; le blé dur pourrait également être expérimenté.

Selon les agriculteurs locaux, la diversification de leurs cultures reposera sur deux éléments clefs :

- L'engagement collectif, via les coopératives, pour structurer de nouvelles filières performantes et assurer des débouchés sécurisés et valorisant ;
- Le conseil technique, pour accompagner les agriculteurs dans cette diversification (maîtrise des cycles de culture, de nouvelles pratiques culturales, de nouveaux matériels... associés à la mise en place de cultures de diversification).

## b) MC2 : Participer à la sensibilisation à la transition agroécologique

L'ensemble du territoire d'étude est classé en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole », à l'exception de la seule commune de Saint-Priest-d'Andelot. Ce classement a été entraîné par la directive « nitrates » du 21 décembre 2011, qui vise dans l'Union Européenne à réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates à partir de sources agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Le zonage de l'Allier a été révisé en 2016 ; toute exploitation ayant une partie de ses terres ou un bâtiment d'élevage dans une commune ou portion de commune classée doit appliquer les programmes d'actions en vigueur.

Dans le cadre de la directive nitrate, une série de mesures sont d'ores et déjà applicables :

- Des périodes d'interdiction d'épandage sont fixées ;
- Des mesures de stockage des effluents d'élevage préconisées ; des plans prévisionnels de fumure et des cahiers d'épandage instaurés auprès des exploitations concernées ;
- Les conditions d'épandage et de fertilisation des sols sont réglementées ;
- Des mesures agro-environnementales sont recommandées (couverture des sols à l'automne, mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau...).

Face à cette problématique des pollutions d'origine agricole, au sein d'un territoire où l'agriculture est performante et intensive, et en raison des enjeux environnementaux et sociaux qu'elle recoupe (préservation des milieux naturels et de la biodiversité, acceptation sociale des pratiques agricoles, positionnement de la profession dans le cadre des débats actuels sur le glyphosate et les néonicotinoïdes, etc.), **l'enjeu de faire évoluer les pratiques agricoles, d'aller vers une agriculture plus « raisonnée »**, voire d'encourager la transition agroécologique et les conversions en agriculture biologique est prégnant.

L'agriculture biologique comme l'agriculture raisonnée progressent dans le territoire<sup>44</sup>, mais ce « raisonnement » peut concerner la plupart des exploitations locales. Pour cela, des actions de sensibilisation du monde agricole (exploitants, salariés, encadrement technique, etc.) peuvent être engagées. Il est également nécessaire de travailler de concert avec les coopératives, qui structurent le tissu agricole local, sur ces questions.

L'objectif ne peut pas être d'aller vers du 100% bio, mais plutôt de raisonner les pratiques :

- Réduction de l'usage de produits phytosanitaires et d'intrants ;
- Expérimentation de modes de gestion du sol moins invasifs (travail sans labour, agriculture de conservation...);
- Introduction de nouvelles techniques de désherbage ;
- Développement de mesures agro-environnementales pouvant être subventionnées dans le cadre du « verdissement » de la PAC ;
- Engagement de partenariats auprès des gestionnaires d'espaces naturels (Conseil Départementale, Conservatoire Régional des Espaces Naturels...) ou de structures œuvrant dans le champ de l'agroécologie (associations, CPIE...);
- Etc.

Peuvent notamment être mobilisés des groupes d'agriculteurs présents sur le territoire sur ces questions (dans le cadre de CUMA, de CETA – Centres d'Etudes Techniques Agricoles, de GIEE – Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental).

Des évolutions en la matière représenteraient un triple gain :

- Un gain environnemental (réduction des pollutions d'origine agricole, de l'impact des pratiques agricoles sur les sols et les ressources en eau) ;
- Un gain sociétal (meilleure acceptation des pratiques agricoles, réduction des conflits sociétaux et de voisinage) ;
- Un gain économique (réduction des dépenses liées à l'achat d'intrants et de produits phytosanitaires, de matériels associés) ;
- Le tout en respectant au mieux les normes environnementales européennes, de plus en plus restrictives.

### a) MC3 : Agir en faveur de l'irrigation

Des actions en direction de l'irrigation peuvent être envisagées, face à un enjeu de plus en plus prégnant pour la profession agricole : **la sécheresse et le manque d'eau**. En effet, les agriculteurs locaux font face à des situations de stress hydrique de plus en plus récurrentes (les 3 derniers étés ayant été marqués par des épisodes de canicule et de sécheresse remarquables dans le territoire d'étude comme à l'échelle du département de l'Allier), qui inquiètent l'ensemble de la profession, à la recherche d'alternatives.

Cette problématique climatique a des conséquences multiples pour l'ensemble des filières de production locales. Pour les grandes cultures, elle se traduit par une baisse de rendement et de qualité, des récoltes parfois menacées (si l'eau manque à des moments cruciaux : levée des semis, maturation des grains...), des contrats potentiellement remis en cause (les opérateurs des filières de transformation sont à la recherche d'une qualité standard garantie), et la nécessité de développer de

---

<sup>44</sup> Le nombre d'exploitation labellisée Bio a doublé entre 2010 et 2017 sur le territoire, selon l'Agence Bio.

nouvelles stratégies (modification des assolements, introduction de nouvelles variétés, diversification des productions, création de stockage d'eau et de réseaux d'irrigation, individuels ou collectifs...).

Des actions en faveur de l'irrigation répondraient ainsi à **des besoins immédiats de la profession agricole** : sécuriser sa production et ses rendements, garantir la qualité des productions en disposant de l'eau nécessaire au moment adéquat, pouvoir développer de nouvelles cultures (cultures spécialisées, cultures intercalaires imposées par les directives nitrate ou mises en place dans le cadre d'une agriculture de conservation, etc.).

Ainsi, la problématique de la gestion de la ressource en eau agricole est stratégique, aussi bien à l'échelle des exploitations que du territoire dans son ensemble. Toutefois, des actions en la matière ne pourront concerner les zones de plateau, à Charroux et aux alentours : dans ces plateaux calcaires, le réseau hydrographique est peu développé, surtout constitué de ruisseaux et petits cours d'eau intermittents, l'eau ayant tendance à s'infiltrer dans le substrat calcaire et à ne ruisseler qu'en cas de fortes pluies et/ou de saturation des sols en eau, lors des périodes les plus humides (notamment à l'automne, en octobre – novembre, et au printemps, en avril – mai). Les problématiques d'irrigation concerne ainsi en priorité la partie est du territoire d'étude, en direction du Val d'Allier : Ussel-d'Allier, Jenzat, Saint-Germain-de-Salles, Saulzet... où l'on peut envisager des actions en la matière.

Des mesures de compensation collective pourraient cibler des opérations liées à l'apport en eau pour les cultures :

- création de retenues collinaires (pour capter l'excédent d'eau hivernal et pouvoir le restituer lors des périodes sèches, mais aussi éviter les prélèvements en nappe ou rivière lors des périodes d'étiage, et donc minimiser l'impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau) ;
- réfection/modernisation de réseaux d'irrigation, création de nouveaux réseaux ;
- appui à des modes de gestion de l'eau plus économes (fertirrigation, goutte à goutte, récupération des eaux de pluie, etc.), car face à la problématique du changement climatique le manque d'eau est appelé à durer et il faut être à la recherche de solutions innovantes et économes.

De telles actions se heurtent toutefois à plusieurs freins, qu'il s'agit d'anticiper : opposition des riverains aux infrastructures hydrauliques, partage des ressources en eau avec d'autres usages et usagers, préservation qualitative et quantitative de la ressource, etc.

Par ailleurs, des mesures en direction de l'irrigation devront impliquer les ASA (Associations Syndicales Agréées, gestionnaires des réseaux d'irrigation collectif) présentes sur le territoire d'étude, ainsi que l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat (DREAL), pour garantir l'adéquation de ces mesures avec la préservation de la ressource en eau.

## **b) MC4 : Soutenir le renouveau du vignoble de Saint-Pourçain**

Le territoire d'étude est en bordure du vignoble de Saint-Pourçain, qui revêt un enjeu particulier à l'échelle de la CCSPSL. Même si la viticulture n'est pas ou peu développée à Charroux et dans les communes les plus proches (on retrouve ici et là de petites parcelles de vigne isolées, héritage d'un passé viticole d'avant Phylloxéra, notamment à Charroux, Taxat-Sénat et Jenzat), si l'on se place à une échelle intercommunale, **le renouveau du vignoble de Saint-Pourçain est un enjeu majeur**, à la fois du point de vue agricole et en termes de développement économique et touristique (développement de l'œnotourisme, emplois liés à la cave coopérative de l'Union des Vignerons, etc.).

Ces enjeux sont notamment relayés par le PADD du SCOT, qui, dans le cadre de la politique agricole souhaitée pour son territoire, vise à :

- Accompagner l'image de marque de certaines filières telle que l'AOP Saint-Pourçain dans la viticulture ;
- S'assurer du respect de la protection du vignoble de Saint-Pourçain à travers son AOP.

Pour la Communauté de Communes Saint-Pourçain – Sioule – Limagne, le vignoble est constitutif de l'identité du territoire ; à ce titre, il est symbolisé dans le logo de la collectivité.

Le vignoble est également mis à l'honneur comme « destination » par l'office de tourisme Val de Sioule, qui propose la découverte de son terroir, de son cépage caractéristique et endémique (le Tressallier) et de son histoire, étroitement associée aux Rois de France. Plusieurs éléments renforcent cette destination : la présence du Musée de la Vigne et du Terroir à Saint-Pourçain, le Conservatoire des Cépages Anciens à Chareil-Cintrat, l'organisation de « Balades des Béroles » à pieds, en VTT, à cheval ou en Méhari pour découvrir le vignoble...



Figure 23 : Décryptage du logo de la CCSPSL (source : <https://comcom-ccpsl.fr>)



## 5.3 Pilotage et suivi de la mesure retenue

A la suite de l'arbitrage des instances décisionnelles concernant la mesure compensatoire la plus pertinente à retenir et mettre en œuvre pour corriger les impacts du projet de parc photovoltaïque de Charroux, pourrait être mis en place un comité de pilotage.

Ce comité serait instauré pour mettre en œuvre la mesure de compensation retenue et suivre le projet jusqu'à sa réalisation, et permettrait de veiller à la bonne utilisation du fond de compensation, en toute transparence.

Il pourrait être animé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, associée pour apporter son expertise technique, et comprendre à minima le porteur du projet (URBA 301 et URBA 440) et les services de l'Etat (DDT de l'Allier) ; éventuellement s'élargir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et/ou la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ; et/ou la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne.

Il aurait la charge :

- de déterminer les orientations prioritaires pour répondre aux enjeux de l'économie agricole du territoire, en garantissant que la (les) mesure(s) retenue(s) est (sont) bien d'intérêt général, concerne(nt) bien le territoire et la (les) filière(s) impactés, permet(tent) de soutenir des dynamiques locales, et touche(nt) le plus grand nombre ;
- de se concerter avec les acteurs agricoles ciblés par le processus de compensation collective pour établir la (les) mesure(s) mis(es) en œuvre ;
- d'identifier les projets envisageables pour le territoire d'étude ;
- de fixer le périmètre d'utilisation du fond (à l'échelle de la commune de Charroux, à celle du territoire d'étude, voire à celle de la CCSPSL) ;
- de fixer les délais (délais de dépôt d'une candidature pour un projet, délais d'exécution, délais d'utilisation du fond...) suivant un calendrier discuté avec le maître d'ouvrage et la CDPENAF ;
- d'élaborer un cahier des charges pour examiner les projets proposés ; éventuellement d'indicateurs de suivi ;
- de retenir le (ou les) projet(s) sur lesquels sera(ont) apporté(s) le montant de la compensation ;
- de valider en lien avec les financeurs le plan de financement et le projet technique retenu ;
- de suivre la mise en place du projet jusqu'à sa réalisation effective.

## TABLES DES ILLUSTRATIONS

### Table des cartes

Carte 1 : Localisation du projet sur fond Google Satellite (échelle du territoire d'étude).....	8
Carte 2 : Localisation du projet sur fond Google Satellite (échelle de la commune de Charroux) .....	9
Carte 3 : Parcellaire du site (source : Plan Cadastral Informatisé 2020).....	11
Carte 4 : Les propriétaires concernés.....	11
Carte 5 : Les exploitants concernés.....	12
Carte 6 : PLU de Charroux et RNU de Taxat-Sénat (source : Géoportail de l'urbanisme).....	13
Carte 7 : Extrait du règlement graphique du PLU de Charroux (source : PLU) .....	13
Carte 8 : Les zonages environnementaux (source : INPN 2020) .....	14
Carte 9 : Les anciens « Pays » d'Auvergne .....	17
Carte 10 : Les aires urbaines de l'Allier (source : INSEE). .....	17
Carte 11 : La Communauté de Communes Saint Pourçain – Sioule – Limagne (source : CCSPSL).....	18
Carte 12 : Occupation des sols (source : Corine Land Cover / SRISE) .....	19
Carte 13 : Taux de boisement par commune (source : DRAAF / SRISE).....	20
Carte 14 : Le territoire d'étude retenu.....	28
Carte 15 : Situation du territoire d'étude en région Rhône-Alpes (source : DRAAF SRISSET) .....	28
Carte 16 : Les principales productions agricoles de l'Allier (source : Atlas de la DDT de l'Allier). .....	30
Carte 17 : Les OTEX de l'Allier (source : RGA 2020) .....	31
Carte 18 : Les petites régions agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes (source : DRAAF Auvergne) .....	38
Carte 19 : La céréaliculture en Auvergne (source : DRAAF Auvergne).....	39
Carte 20 : Carte des sols du territoire d'étude (source : Géoportail).....	40
Carte 21 : Carte géologique de Charroux (source : BRGM).....	42
Carte 22 : Le relief de Charroux (source : Géoportail) .....	42
Carte 23 : Les OTEX communales (source : RGA 2020).....	47
Carte 24 : Occupation agricole du sol dans le territoire d'étude (source : RPG 2021) .....	54
Carte 25 et Carte 26 : Localisation des parcelles dédiées à l'élevage et aux cultures dans le territoire d'étude .....	55
Carte 27 : Localisation des entreprises amont et aval dans la CCSPSL (source : SCOT SPSL).....	62
Carte 28 : Version initiale du projet (V1) (source : URBA 301).....	70
Carte 29 : Evolution du périmètre projet (source : URBA 301).....	72
Carte 30 : Zoom resserré du périmètre de projet (RPG 2021).....	73
Carte 31 : Zoom élargi du périmètre de projet (RPG 2021) .....	73
Carte 32 : Un processus d'enfrichement aux abords du site .....	75
Carte 33 : Les sites dégradés identifiés dans la CCSPSL (source : URBASOLAR).....	93
Carte 34 : L'aire AOP Saint-Pourçain .....	113

### Table des tableaux

Tableau 1 : Organisation du parcellaire sur le site du projet .....	10
Tableau 2 : La surface forestière du territoire d'étude (source : BD Forêt et ONF).....	19
Tableau 3 : Chiffres clefs de l'agriculture départementale (source : RGA 2020).....	32

Tableau 4 : les chiffres clefs du RGA (source : RGA 2020).....	43
Tableau 5 : Les OTEX des exploitations du territoire (source : RGA 2020) .....	46
Tableau 6 : Les cheptels présents dans la zone d’influence (source : RGA 2020).....	48
Tableau 7 : les démarches de valorisation dans les exploitations du territoire d’étude (source : RGA 2020).....	50
Tableau 8 : La main d’œuvre dans les exploitations du territoire (source : RGA 2020).....	50
Tableau 9 : La répartition des exploitants en fonction de leur statut d’exploitation (source : MSA 2017).....	51
Tableau 10 : Les surfaces agricoles dans le territoire d’étude (SAU en ha) (source : RGA 2020) .....	53
Tableau 11 : Les entreprises à l’aval des productions dans le territoire d’étude (source : INSEE Clap, 2015).....	61
Tableau 12 : Analyse AFOM.....	64
Tableau 13 : La PBS des productions végétales du territoire d’étude .....	66
Tableau 14 : La PBS des productions animales du territoire d’étude (source : DRAAF AuRA) .....	67
Tableau 15 : Les aides PAC (source : ASP, 2017) .....	68
Tableau 16 : Tableau récapitulatif des impacts du projet sur l’agriculture .....	90
Tableau 17 : Le niveau d’impact d’un projet sur l’activité agricole.....	91
Tableau 18 : les mesures d’évitement entreprises dans le cadre du projet .....	92
Tableau 19 : Les mesures de réduction retenues dans le cadre du projet .....	95
Tableau 20 : Les mesures compensatoires proposées.....	108

**Table des figures**

Figure 1 : Evolution du nombre d’exploitations et de la SAU moyenne (source : RGA 2020) .....	32
Figure 2 : Répartition de la SAU départementale (source : RGA 2020) .....	33
Figure 3 : Répartition des cheptels par catégorie (source : RGA 2020) .....	34
Figure 4 : Répartition des cheptels en UGB (Unité Gros Bétail) (source : RGA 2020).....	34
Figure 5 : Engagement dans une démarche de valorisation (Source : RGA 2020).....	35
Figure 6 : Les Orientations technico-économiques dans l’Allier (source : RGA 2020) .....	36
Figure 7 : Répartition des exploitations selon leur dimension économique (source : RGA 2020).....	36
Figure 8 : répartition des exploitations selon leur statut (source : RGA 2020).....	37
Figure 9 : Evolution du nombre d’exploitations (source : RGA 2020) .....	44
Figure 10 : Evolution de la SAU en ha (source : RGA 2020) .....	44
Figure 11 : Evolution de la taille moyenne des exploitations en ha (source : RGA 2020).....	45
Figure 12 : Les OTEX des exploitations (source : RGA 2020).....	46
Figure 13 : La répartition des OTEX des exploitations (source : RGA 2020).....	47
Figure 14 : Répartition des cheptels en nombre de tête (source : RGA 2020) .....	48
Figure 15 : La répartition des cheptels en UGB (source : RGA 2020).....	49
Figure 16 : Proportions des exploitations locales engagées dans des démarches de valorisation (source : RGA 2020).....	49
Figure 17 : Répartition des exploitations en fonction de leur statut (source : RGA 2020) .....	51
Figure 18 : Répartition des exploitants en fonction de leur âge (source : RGA 2020) .....	52
Figure 19 : Le devenir des exploitations (source : RGA 2020).....	52
Figure 20 : Répartition des surfaces agricoles dans le territoire d’étude (source : RGA 2020) .....	53
Figure 21 : Répartition de la PBS des productions végétales sur le territoire d’étude .....	65
Figure 22 : Répartition de la PBS des productions animales sur le territoire d’étude .....	67
Figure 23 : Décryptage du logo de la CCSPSL (source : <a href="https://comcom-ccspsl.fr">https://comcom-ccspsl.fr</a> ) .....	112

## Table des plans

Plan 1 : Plan de masse du projet de centrale photovoltaïque au sol (source : Urba 301) .....	15
Plan 2 : Version V2 du projet (source : URBA 301).....	71

# ANNEXES

## Annexe 1 : Bibliographie

ADEME, 2021. *Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme : Etat de l'art bibliographique*, 141 p.

ADEME, 2021. *Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme : Recueil de retours d'expérience et fiches techniques récapitulatives*, 141 p.

ADEME, 2021. *Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme : Guide de classification des projets et définition de l'agrivoltaïsme*, 67 p.

Agreste, 2018. *Portrait agricole de l'Allier*, 4 p.

Agreste, *Panorama AuRA, les exploitations*, 10 p.

Agreste, 2016. *Agriculture, agroalimentaire et forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Panorama en chiffres et en cartes*, 86 p.

CDPENAF de la Saône-et-Loire, 2022. *Lignes directrices concernant l'analyse des projets de centrales photovoltaïques au sol*, 7 p.

Chambre d'Agriculture 18, 2021. *Grille d'analyse des projets photovoltaïques au sol*, 15 p.

Chambre d'Agriculture 03, 2018. *Projet d'aménagement d'un nouveau pont sur l'Allier à Moulins, Etude des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire*, 32 p.

Chambre d'Agriculture 13, 2018, *Méthodologie d'évaluation de la compensation agricole collective*, 4 p.

Chambre d'Agriculture 85, 2012, *Guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole*, 12 p.

DGPE/SDPE, 2016. *Application du décret relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime*, 13 p.

DDTM 34, 2016. *Étude préalable agricole portant sur des projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie. Cahier des recommandations pour le département de l'Hérault*, 29 p.

DDTM 04, 2011. *Document de recommandations relatif au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence*, 24 p.

DRAAF Auvergne, 2018. *La Ferme Allier, chiffres clefs*, 2 p.

DRAAF Auvergne, 2018. *Panorama des industries agroalimentaires*, 6 p.

DRAAF Auvergne, *Atlas Agricole de l'Auvergne*, thème n°3 : les cultures, 4 p.

DRAAF Auvergne, *Atlas agricole de l'Auvergne*, Thème n°4, l'élevage, 16 p.

DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière Grandes Cultures*, 24 p.

DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière ovine*, 26 p.

FNO, 2020. *Charte pour le développement de projets agri-solaires ovins vertueux*, 4 p.

Gis SOL, 2019. *Pédologie. Les sols dominants en France métropolitaine. Descriptions des grandes familles de sols*, 45 p.

IDELE, 2021. *L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants. Guide à destination des éleveurs et des gestionnaires de centrales photovoltaïques au sol*, 80 p.

IDELE, 2013, *Etat des lieux et perspectives des filières viandes bovines du Massif Central*, 59 p.

JORF, 2016. *Fiche technique relative aux objectifs et modalités de fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)*, 23 p.

Ministère de l'Ecologie, 2018. *Installations photovoltaïques au sol. Guide de l'étude d'impact*, 138 p.

PLU de Charroux, 2007, *PADD*, 10 p.

PLU de Charroux, 2007, *Rapport de présentation*, 164 p.

Préfecture de Région Auvergne, 2012. *SRCAE Auvergne*, 131 p.

Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Fascicule des règles du SRADET*, 96 p.

Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Rapport d'objectifs du SRADET*, 205 p.

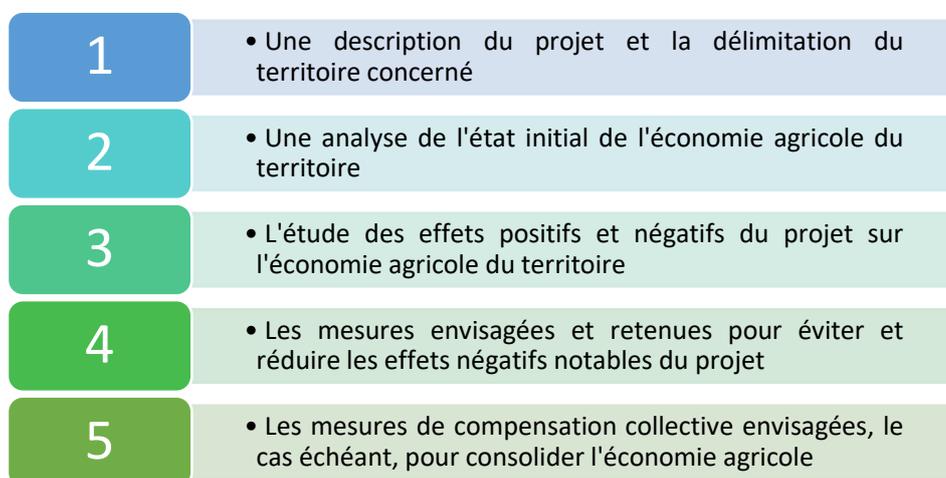
SCoT CCSPSL, 2020. *Diagnostic*, 356 p.

SCoT CCSPSL, 2020. *PADD*, 25 p.

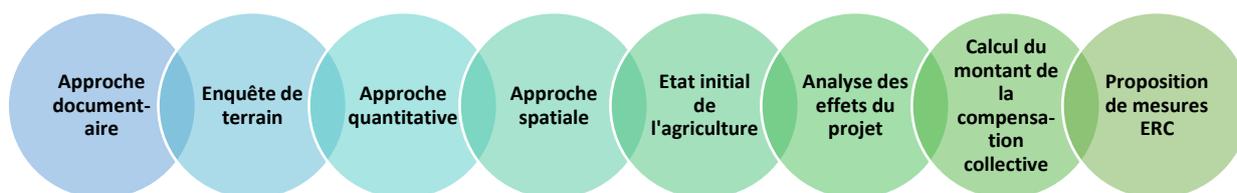
SCoT CCSPSL, 2022. *DOO*, 63 p.

## Annexe 2 : Méthodologie

Via Terra a mis en place une méthodologie adaptée, afin de répondre aux exigences du décret 2016-1190 du 31 août 2016, qui spécifie **les cinq rubriques du contenu d'une étude préalable agricole** :



Elle repose sur les éléments suivants :



### ✓ Approche documentaire

L'approche documentaire contribue à caractériser le projet photovoltaïque concerné par l'étude préalable agricole, à qualifier les filières de production agricole et les opérateurs concernés, en amont et en aval des filières de production, et à appréhender le contexte territorial dans lequel s'inscrit l'activité agricole locale.

Elle permet également d'intégrer les enjeux et objectifs fixés aux échelles départementale et régionale concernant le développement urbain, économique et agricole, et de prendre en compte les politiques et actions portées sur le territoire, à des fins de cohérence territoriale.

Seront notamment analysés les documents concernant le projet en lui-même, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Charroux, le SCoT de la CCSPSL, le projet de territoire de la communauté de communes, les documents cadres (SRADDET, doctrines photovoltaïques et autres documents cadre à l'échelle régionale et départementale).

### ✓ Enquête auprès des acteurs territoriaux

Une enquête est conduite auprès des acteurs territoriaux, pour les amener à partager leur(s) vision(s) de l'agriculture locale (caractéristiques, dynamiques, projets), ainsi que leur appréhension du projet d'aménagement et de ses effets sur l'activité agricole.

L'objectif de cette enquête, à travers l'audition d'acteurs aux profils variés, est de croiser les regards, d'identifier les besoins et attentes portant sur l'agriculture locale, de nourrir le diagnostic agricole « à dire d'expert ». Mais aussi de consolider l'évaluation des impacts du projet sur l'activité et l'économie agricole, à

l'échelle de l'exploitation comme du territoire, et de préciser la définition des mesures ERC (Eviter / Réduire / Compenser) pour y faire face, en adéquation avec les enjeux du territoire et les attentes de ses acteurs.

Cette enquête est réalisée auprès d'interlocuteurs représentatifs du territoire et de représentants institutionnels :

- représentants des services de l'Etat (DDT, DRAAF) ;
- représentants de collectivités territoriales, élu ou technicien (commune, intercommunalité) ;
- représentants d'organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture, SAFER) et de groupements de producteurs (coopératives, CUMA...) pour recueillir l'avis d'acteurs agricoles ayant une vision globale du territoire ;
- agriculteurs impactés par le projet.

### ✓ Approche quantitative

L'approche quantitative permet de nourrir l'état des lieux de l'agriculture locale dans le cadre d'une approche technico-économique. Cette analyse permet d'estimer l'importance de l'agriculture sur le territoire étudié et d'apprécier son évolution durant les dernières décennies.

Elle s'appuie sur des données statistiques transmises par la DRAAF (RGA 2020 et fiches territoriales, qui recoupent des sources multiples : Agence Bio ; Agreste - Comptes régionaux de l'agriculture ; ASP - Dotations jeunes agriculteurs, ASP – PAC ; BDNI ; CEREMA d'après DGFiP ; DGER - Effectifs enseignement agricole ; IGN – BD Forêt, IGN – Corine Land Cover ; Insee – Clap, Insee – Recensement de la population ; MSA ; SSP, Terres d'Europe - SCAFR - Valeur vénale des terres agricoles).

### ✓ Approche spatiale

La cartographie, réalisée sous SIG (Q-Gis, format shapefile) permet d'illustrer et de spatialiser les problématiques liées à l'activité agricole sur le territoire concerné par l'étude préalable agricole.

Sont incluses des cartographies « fines », à l'échelle de la parcelle, tout comme des cartographies thématiques, venant illustrer le contexte territorial et agricole du territoire d'étude.

Plusieurs sources sont utilisées : Plan Cadastral Informatisé, Registre Parcellaire Graphique, BD Topo et BD Ortho de l'IGN, GIS Sol pour le contexte pédologique, Agreste, INSEE Clap...

### ✓ Etat initial de l'agriculture

Les éléments récoltés (à travers l'analyse documentaire, l'enquête de terrain et les approches quantitative et spatiale) viendront nourrir l'état initial de l'agriculture, réalisé à l'échelle d'un territoire d'étude « élargi », conformément à la législation.

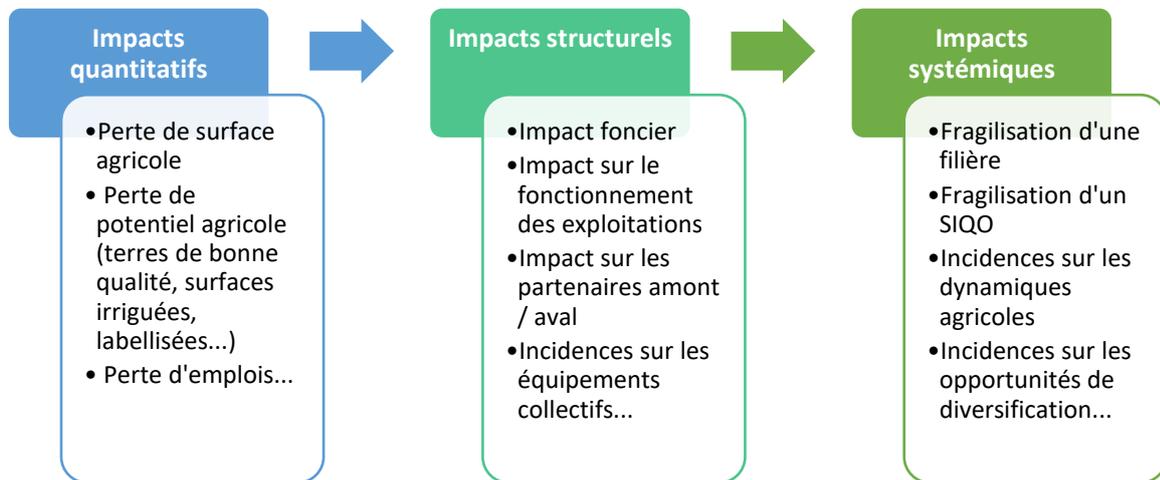
L'objectif de ce diagnostic sera de présenter un état des lieux de l'agriculture locale, de ses caractéristiques (en termes d'exploitations, de productions, d'évolution, d'organisation des filières, etc.), de ses dynamiques (rapport à l'urbanisation, stratégies d'acteurs, diversification des activités agricoles, etc.) et de ses acteurs (coopératives, groupements de producteurs, opérateurs des filières amont et aval...).

L'économie agricole du territoire sera appréciée à travers la PBS (Production Brute Standard) des productions végétales (évaluée à l'hectare) et animales (évaluée à la tête de bétail). Chaque filière présente sera ainsi détaillée, pour estimer son poids au sein de l'économie agricole locale, et affiner par la suite l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole.

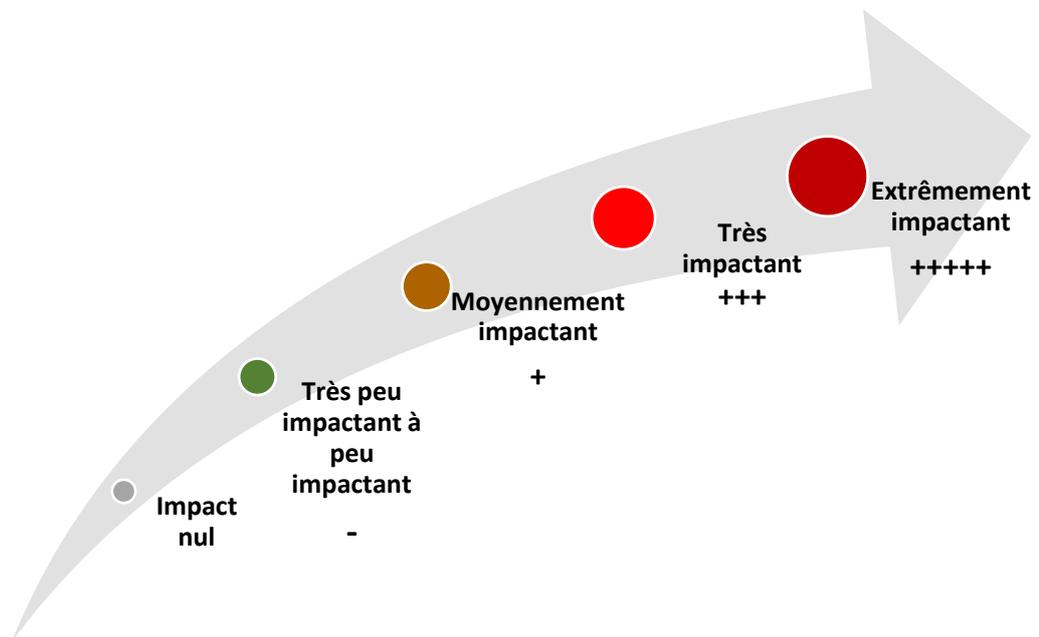
En synthèse, sera réalisée une analyse AFOM (Atouts, Forces, Opportunités, Menaces) de l'agriculture locale, permettant d'éclairer ses enjeux structurels, économiques, environnementaux et sociétaux.

✓ **Analyse des effets du projet**

L'analyse des effets du projet porte sur ses effets positifs (directs et indirects), et négatifs. Ces impacts sont de trois ordres :



Chaque type d'impact est qualifié, à l'échelle de l'exploitation, de la commune ou du territoire d'étude selon sa nature et/ou son importance. Est réalisée, *in fine*, une synthèse des effets du projet, explicitant, par type d'impact, l'importance de cet impact (gradient allant de l'absence d'impact à extrêmement impactant pour l'économie agricole).



✓ **Calcul de la compensation collective**

D'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

La méthode d'évaluation de l'impact d'un projet sur l'économie agricole passe par les étapes suivantes :

1/ Calcul de la perte de potentiel économique agricole territorial pour une année, en raison de la perte foncière générée par le projet, intégrant l'impact direct sur l'activité agricole et l'impact indirect sur les filières amont et aval ;

2/ Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation, pour retrouver la valeur agricole perdue, en fonction du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial.

### Calcul de la valeur moyenne de la production agricole du territoire d'étude, par hectare

La perte de potentiel économique agricole est calculée en tenant compte de la PBS (Production Brute Standard) des productions présentes sur le périmètre impacté par le projet. Sont pris en compte les coefficients PBS 2017 (valeurs moyennes sur la période 2015-2019), donnée la plus à jour mise à disposition par Agreste.

Est établi l'assolement type représentatif de l'agriculture locale (en prenant en considération un territoire représentatif et cohérent en fonction du projet : géo-terroir, petite région agricole, intercommunalité... dont le choix est explicité au sein de l'EPA), qui intègre l'ensemble des productions animales (PBS en euros par tête de cheptel) comme végétales (PBS en euros par hectare de surface exploitée). Pour estimer les productions en présence, sont incluses des données les plus exhaustives et actualisées possibles (issues du Registre Parcellaire Graphique, de la BDNI ou du Recensement Général Agricole).

*In fine*, est obtenue une valeur moyenne de production par hectare (PBS totale des productions du territoire rapportée à sa SAU) en euros par hectare.

$$\text{Valeur moyenne de la production agricole} = (\Sigma \text{ PBS animales} + \Sigma \text{ PBS végétales}) / \text{SAU du territoire}$$

### Calcul de l'impact direct

L'impact direct du projet sur l'économie agricole est calculé en rapportant à la surface impactée la valeur moyenne de la production agricole par hectare sur le territoire. L'utilisation du Produit Brut Standard permet d'appréhender la perte de valeur ajoutée cumulée de la production agricole (impact direct) et des secteurs de l'amont (impact indirect sur les filières amont).

En outre, **des coefficients de pondération** peuvent s'appliquer pour affiner l'appréhension de cet impact économique, liés :

- à la valeur agronomique des terres (+ 30%) ;
- à la présence ou la possibilité d'irrigation (+ 20%) ;
- à la tension foncière en zone périurbaine (+ 20%) ;
- au classement des parcelles dans le cadre d'un label AOP / IGP (+ 15%) ou AB (+ 15%).

$$\text{Impact direct} = \text{surface impactée (ha)} \times \text{valeur moyenne de la production agricole (€/ha)} \times \text{coefficients de pondération}$$

### Calcul de l'impact indirect

L'impact indirect sur les filières aval (activités liées au commerce, aux services et à l'industrie agroalimentaire) est calculé en appliquant un ratio R1 ; **Le ratio R1 est de 1,02 en Auvergne.**

$$R1 = \frac{\text{Chiffre d'Affaires des industries agro-alimentaires et des services} - \text{Chiffres d'Affaires des productions agricoles hors services}}{\text{Chiffre d'Affaires des productions agricoles}}$$

$$\text{Impact indirect} = \text{impact direct} \times R1$$

### Calcul de la perte de potentiel agricole annuelle

La perte de potentiel agricole annuelle est, elle, calculée en additionnant impacts directs et indirects.

$$\text{Perte de potentiel agricole} = \text{impact direct} + \text{impact indirect}$$

### La reconstitution du potentiel agricole

Le potentiel économique perdu définitivement ne peut être reconstitué de manière immédiate. Les services économiques de l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) estiment qu'il faut compter entre 7 et 15 ans pour rétablir ce potentiel.

Une durée moyenne est fixée à 10 ans en France métropolitaine, durée qui correspond au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet économique agricole collectif de sa phase de réflexion jusqu'à un fonctionnement économique équilibré (émergence du projet, études d'opportunité et de faisabilité, démarches administratives, financement, mise en service et délais avant d'atteindre la rentabilité économique).

$$\text{Reconstitution du potentiel agricole} = \text{perte de potentiel} \times \text{durée de reconstitution}$$

### Calcul du montant de la compensation collective

Le montant de la compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial perdu du fait d'un projet d'aménagement.

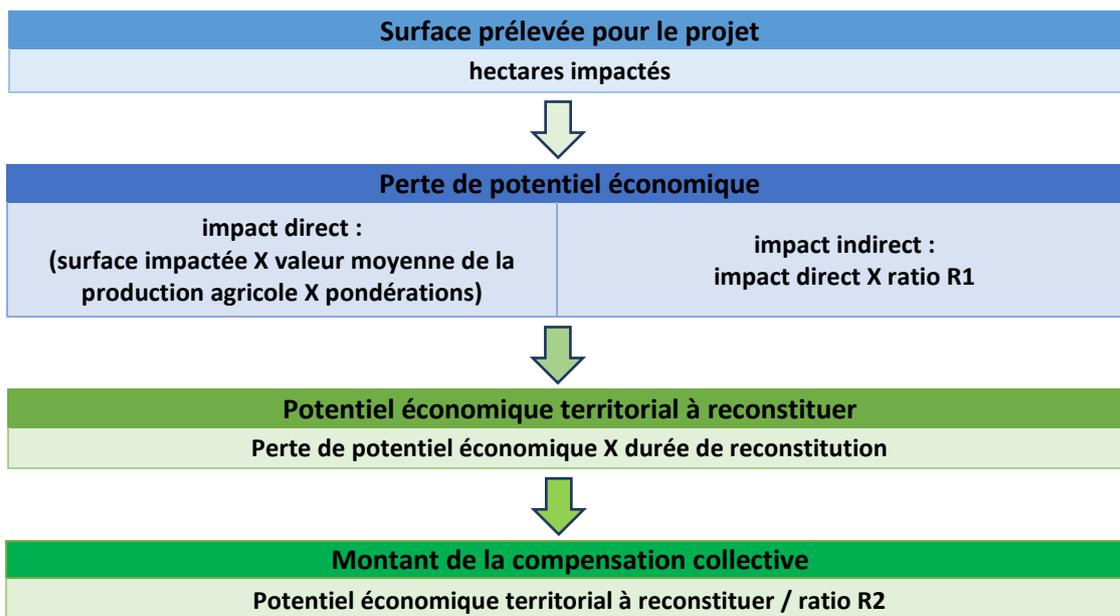
Son calcul s'appuie sur un ratio R2, dit de « potentiel d'investissement », établi à partir de données issues du RICA (Réseau d'Informations Comptables Agricoles du Ministère de l'Agriculture) par la DRAAF ; **Le ratio R2 est de 0,27 pour les grandes cultures en Auvergne.**

$$R2 = \text{Dotation aux amortissements} / (\text{Production de l'exercice} - \text{Subvention}).$$

Le calcul du montant de la compensation collective est le suivant :

$$\text{Montant} = (\text{Incidences directes} + \text{Incidences indirectes}) \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer} \times \text{Ratio potentiel investissement}$$

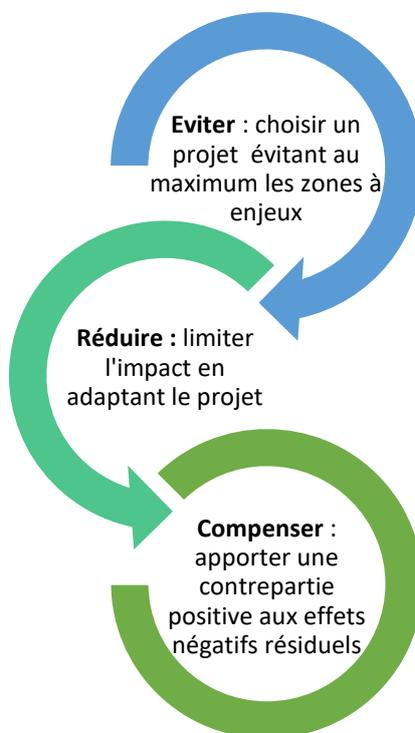
En définitive, Le calcul du montant de la compensation suit le processus suivant :



✓ **Définition des mesures ERC**

L'étude préalable agricole présentera les différentes mesures envisagées pour éviter, réduire, ou éventuellement compenser les impacts du projet d'aménagement sur l'activité agricole.

La définition de ces mesures repose sur les principes suivants :



1. **Eviter**, c'est essayer de ne pas consommer de foncier agricole, en se concentrant sur des secteurs avec peu d'intérêts pour l'agriculture et en évitant les zones de productions avec de très bonnes qualités agronomiques ; c'est aussi modifier un projet afin de supprimer un effet négatif identifié qu'il pourrait entraîner.

2. **Réduire**, c'est mettre en place des actions dans le cadre du développement du projet visant à réduire ses impacts sur l'économie agricole, en limitant autant que possible la durée, l'intensité ou l'étendue de ces impacts ; c'est également proposer des mesures correctives de réduction si les impacts négatifs ne peuvent pas être complètement évités.
3. S'il est impossible d'éviter/réduire, ou que les mesures prises ne suffisent finalement pas pour limiter l'effet du projet sur l'économie agricole, il faut alors **compenser (collectivement)** ; compenser revient à mettre en place des actions en contrepartie aux effets négatifs notables du projet, pour retrouver une valeur ajoutée de l'économie agricole bénéficiant au territoire.

Ces mesures ERC sont définies en concertation avec le porteur du projet d'aménagement et les acteurs territoriaux sollicités, et en adéquation avec la réglementation en vigueur (LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ; décret n° 2016-1190 du 31 août 2016).

La compensation constitue l'ultime étape de la séquence ERC (Eviter / Réduire / Compenser), et n'est enclenchée qu'en dernier ressort, une fois que l'aménageur a fait le nécessaire, en amont, pour éviter les zones à forts enjeux agricoles et réduire, le cas échéant, les impacts de son projet sur l'activité agricole.

Plusieurs formes de compensation collective sont possibles :

Compensation foncière collective	Financement de projets collectifs	Financement d'un fond de compensation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Reconstitution du potentiel de production</b></li> <li>• Réhabilitation de friches, échanges parcellaires, chemins agricoles, aménagements fonciers...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en place d'un projet ou d'une politique locale de développement</b></li> <li>• Investissement dans la production primaire, installation d'équipements agricoles structurants, promotion des produits locaux, transformation, circuits courts,...</li> <li>• Appui technique ou juridique à une démarche collective, étude répondant à un besoin exprimé, R&amp;D et transfert de connaissance...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création ou participation à un fond de compensation</b></li> <li>• Si des mesures de compensation directes sur le territoire ne sont pas envisageables</li> <li>• Portage par une collectivité, une chambre d'agriculture ou une association; suivi partenarial de l'emploi du fond.</li> </ul>

Plusieurs principes guident ces mesures de compensation collective :

- Elles doivent bénéficier à au moins deux exploitations, et cibler si possible le plus grand nombre ;

- Elles sont destinées à répondre aux dommages économiques collectifs consécutifs à la perte de surface agricole, et doivent être concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet ;
- Elles visent à proposer et soutenir des projets bénéficiant à la filière ou aux filières impactées sur le territoire, permettant de les justifier auprès de la profession agricole et des partenaires institutionnels (services de l'Etat, collectivités territoriales, OPA) ;
- Elles doivent avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire, l'abondement à un fond de compensation n'étant réalisé que si aucune mesure territorialisée n'est envisageable ;
- il est entendu que les compensations collectives viennent en supplément des indemnités individuelles éventuelles, et que ces dernières ne peuvent être considérées comme des mesures de compensation collective.

## Annexe 3 : Détail du calcul du montant de la compensation

<b>Surface impactée (ha)</b>	15,7
<b>Produit brut de l'OTEX bovin lait (€ / ha)</b>	1 060 €

	Calcul	Résultat
<b>Perte de production agricole</b>	produit brut x surface impactée	16 642 €
<b>Pondération valeur agronomique des terres</b>	Impact direct x 30%	4 993 €
<b>Pondération pression foncière</b>	Impact direct x 20%	3 328 €
<b>Aides PAC</b>	Surface impactée x taux d'aide par ha	3 878 €
<b>Impact direct</b>	Somme des impacts + pondérations	28 841 €

<b>Impact indirect</b>	impact direct X ratio R1 (1,02)	29 418 €
------------------------	---------------------------------	----------

<b>Impact total</b>	impact direct + indirect	58 259 €
<b>Potentiel à reconstituer</b>	impact total X 10	582 586 €

<b>Montant de la compensation</b>	Potentiel à reconstituer / ratio R2 (0,27)	<b>157 298 €</b>
-----------------------------------	--	------------------

Moyennes / ha	
Impact direct	1 837 €
Impact indirect	1 874 €
Perte de potentiel annuel	3 711 €
Potentiel à reconstituer	37 107 €
<b>Montant de la compensation</b>	<b>10 019 €</b>

<b>montant au m<sup>2</sup></b>	1,00 €
---------------------------------	--------

## Annexe 4 : Personnes ressources sollicitées

<b>Organisme</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>DRAAF</b>	Frédéric FONTVIEILLE	Chargé d'étude SRISE
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Alice SAPIN	Technicienne pôle territoire
<b>Commune de Charroux</b>	Jacques GILIBERT	Maire
<b>EARL Dudin</b>	Jérôme DUDIN	Exploitant agricole
<b>GAEC Genest</b>	Pierre GENEST	Exploitant agricole
<b>EARL Verdanat</b>	Jean Yves VERDANAT	Exploitant agricole
<b>EARL du Terroir de la Côte</b>	Richard BREDAUNIERE	Exploitant agricole
<b>Exploitation individuelle MERCIER</b>	Stéphane MERCIER	Exploitant agricole
<b>FD Cuma</b>	Anne CLERGEAU	Animatrice